

République du Bénin
Ministère des Enseignements Maternel et Primaire

**RAPPORT DE L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES
(PHASE V)
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

janvier 2013

**AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION
INTERNATIONALE
(JICA)
MOHRI, ARCHITECT & ASSOCIATES, INC.**

HM
JR
13-004

PREFACE

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a décidé de mener une étude préparatoire pour le Projet de Construction d'Ecoles Primaires (Phase V), et l'a confiée à Mohri, Architect & Associates, Inc.

La mission d'étude a tenu une série de discussions avec les officiels concernés du Gouvernement de la République du Bénin et a effectué les études sur le terrain dans les zones objet du projet à compter du mois de septembre 2011 au mois de janvier 2013. Après le retour de la mission au Japon, l'étude a été approfondie et le présent rapport a été finalisé.

Je souhaite que le présent rapport puisse contribuer à la promotion du projet et au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

En terminant, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux officiels concernés du Gouvernement de la République du Bénin pour leur étroite coopération apportée aux membres de la mission d'étude.

janvier 2013

Nobuko KAYASHIMA

Directrice Générale

Département du développement humain

Agence Japonaise de Coopération Internationale

RESUME

1. Présentation générale du pays

La République du Bénin (ci-après désigné le “Bénin”) possède un territoire de forme étirée du nord au sud, situé sur le Golfe de Guinée, partageant ses frontières avec la République togolaise à l’ouest, le Burkina Faso au nord-est, la République du Niger au nord-est, et enfin la République fédérale du Nigeria à l’est.

La superficie du territoire est de 112.622km², soit environ un tiers de celle du Japon, et la population compte environ 910 millions d’habitants (2011, UNFPA), composée de plus de 40 ethnies dont les Fons (dans le centre sud), les Yorubas (sud), les Adjias (sud), et les Baribas (nord). La langue officielle est le français, qui est également employé dans l’éducation, néanmoins, les langues de chaque ethnie coexistent. Les religions pratiquées sont : la religion traditionnelle (65 %), le christianisme (20 %), et l’islam (15 %). La plupart des habitants du nord du pays sont musulmans.

Les départements de l’Atacora et de la Donga, la zone du Projet se situant sur le plateau de l’Atacora dans le nord du Bénin, possèdent un climat de savane relativement sec, caractérisé par deux saisons qui se distinguent nettement l’une de l’autre : saison pluviale et saison sèche. La saison des pluies dure environ cinq mois, du début du mois de mai jusqu’à la fin du mois d’octobre. Il est particulièrement pluvieux en août et septembre, et le pluviomètre s’élève à 200 mm/mois environ. En revanche, en saison sèche, la température maximale moyenne dépasse parfois 40 degrés au mois d’avril juste avant la saison des pluies, et l’harmattan (alizé) souffle de novembre à février.

L’industrie principale du pays est l’agriculture (coton, huile de palme) et le secteur de service (secteur portuaire). Le pourcentage que représente chaque secteur dans le PIB est : 35,8 % pour le secteur primaire, 6,1 % pour le secteur secondaire, et 58 % pour le secteur tertiaire (*World Fact Book*, 2010, CIA¹), et le RNB par habitant est de 780 USD (Banque mondiale, 2010).

2. Contexte, évolution et présentation générale du Projet

En République du Bénin (ci-après désignée « Bénin »), dont un changement de gouvernement a eu lieu en 2006, l’Orientation stratégique de développement (2006-2011) a été élaborée sous l’initiative du nouveau gouvernement en octobre de la même année, qui visait à accélérer la croissance économique et à réduire la pauvreté, identifiant le renforcement du développement des ressources humaines comme l’un des domaines prioritaires. Le « Plan décennal de développement du secteur de l’éducation (PDDSE) 2006-2015 », établi sur la base de l’Orientation stratégique, se fixe comme objectif notamment la gratuité de l’enseignement primaire à compter de l’année 2006, le taux

¹ *Central Intelligence Agency* (Agence centrale de renseignement)

d'achèvement de 100 % en primaire à l'horizon 2015, la réduction du taux de redoublement jusqu'à 10 %, et le ratio élèves/maître de 1:40, pour que « tous les enfants achèvent le cycle complet de l'enseignement primaire à l'horizon 2015 ». Grâce à cette politique, le taux net de scolarisation en primaire prenant en compte les élèves n'étant pas en âge d'être scolarisés a atteint 111,5 % pour l'année scolaire 2010/11 avec la gratuité de l'éducation. Néanmoins, de nombreux enfants ne sont toujours pas scolarisés, en outre le taux de redoublement atteint 16,4 % et le taux d'abandon 13,4 %, ainsi la réalisation des objectifs du PDDSE reste difficile à atteindre dans la situation actuelle. Cela résulte entre autres de la dégradation de l'environnement scolaire due au fait que l'aménagement des infrastructures scolaires accuse du retard face à une forte augmentation du nombre d'élèves, ce qui oblige l'accueil de plus d'élèves dans une salle de classe que sa capacité, ainsi que l'utilisation des abris provisoires sous paillote et en banco. Ces abris provisoires suscitent également des problèmes de sécurité. Il arrive actuellement que les écoles, ne disposant plus de places pour de nouveaux élèves à cause de la saturation des salles de classe, en limitent le nombre, voire prennent la décision d'annuler l'inscription de l'ensemble des nouveaux élèves de l'année en raison du manque de salles de classe. En outre, la maintenance de l'école est assurée par la subvention de l'Etat, mais les infrastructures provisoires nécessitant un entretien régulier, la mise en œuvre n'est pas suffisante.

Dans un tel contexte, le Gouvernement béninois a élaboré «le Projet de Construction d'Ecoles Primaires (Phase V) » qui consiste à construire des salles de classe, en vue de réaliser l'égalité de chance et l'éducation de base de qualité que stipule le PDDSE, et a présenté au Japon une requête concernant la mise en œuvre de ce Projet (phase V) dans le cadre de la coopération financière non remboursable.

La requête initiale présentée en 2009 portait sur 300 écoles dans 4 départements. Or, la réalisation dans le cadre d'un seul projet étant jugée difficile, la reformulation a été sollicitée, et enfin, la liste des écoles cibles a été remise, désignant 60 écoles dans 2 départements. Les composantes demandées sont : salles de classe, bureaux de directeur et magasins, blocs de latrines, mobilier scolaire et la composante soft.

Détails sur les 60 écoles faisant l'objet de la requête finale

Département	Nombre d'écoles faisant l'objet de la requête
Département de l'Atacora	36
Département de la Donga	24
Total	60

3. Précis des résultats de l'étude et le contenu du Projet

Sur la base de la requête, le Gouvernement japonais a menée l'étude sur le terrain entre le 23 octobre et le 26 novembre 2011, ensuite l'étude sur le terrain II, ayant pour objectif d'expliquer le rapport de l'étude, entre le 1er et le 14 septembre 2012, et enfin la mission d'explication des documents de base du dossier d'appel d'offres entre le 12 et le 25 janvier 2013.

Prenant en considération la requête du Gouvernement béninois, ainsi que les résultats des études sur le terrain et des concertations, le projet a été élaboré sur la base des principes suivants.

3-1. Sélection des écoles cibles

Suite à l'analyse des informations obtenues à travers les visites de sites effectuées auprès des 60 écoles faisant l'objet de la requête, 53 écoles ont été sélectionnées comme écoles cibles du Projet, éliminant 1 école concernant laquelle la construction des salles de classe n'était pas nécessaire et 6 dont le site présentait des difficultés d'accès des véhicules des travaux.

3-2. Composantes visées par le Projet

L'aménagement des infrastructures consistera en l'extension ou la reconstruction dans l'enceinte des écoles primaires existantes. Les composantes visées sont : salles de classe, bureaux de directeur et magasins, blocs de latrines et mobilier scolaire.

3-3. Détermination du nombre de salles de classe à construire

Les salles de classe seront construites au sein des écoles cibles, au nombre obtenu tenant compte du besoin de chaque école et de manière que la construction soit possible. Le nombre de salles de classe nécessaires est calculé comme suit : le nombre nécessaire = le nombre pertinent de salles de classe (après l'ajustement) – nombre de salles de classe en dur existant. Le nombre pertinent de salle de classe est obtenu sur la base du nombre d'élèves par classe fixé au 50 (le nombre standard du Bénin). D'autre part, étant donné que le nombre maximal de salles de classe par école au Bénin est de 6, le nombre pertinent de salles de classe sera ajusté au nombre de 6, alors même que la valeur le dépasse.

3-4. Détails des infrastructures visées par le Projet

Le nombre d'écoles faisant l'objet du Projet ainsi que le contenu d'interventions par département est comme présenté dans le tableau suivant.

5. Evaluation du Projet

5-1. Pertinence

Le présent Projet contribuera à la réalisation des objectifs du « Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (2006-2015) (PDDSE) » et de la « Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRП) » qui visent à la construction des salles de classe répondant à l'augmentation du nombre d'élèves aux écoles primaires et à la hausse du taux de scolarisation au Bénin. Le Projet s'aligne également sur la « Politique japonaise de coopération en matière d'éducation 2011-2015 » et sur l'orientation de coopération du Japon vis-à-vis du Bénin d'une part, et le Japon occupe une place avantageuse dans la mesure où il a déjà réalisé la construction des écoles primaires dans le cadre de la coopération financière non remboursable en 4 phases depuis les années 90.

Eu égard à ces conditions, la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon est jugée pertinente.

5-2. Efficacité

À l'issue de la mise en œuvre du présent Projet, sont obtenus les effets quantitatifs suivants :

- (1) Le nombre de salles de classe en bonne condition au sein des 53 écoles cibles du Projet, qui n'est actuellement que de 77, sera élevé à 318 à l'issue de la construction de 241 salles de classe ;
- (2) Le nombre d'élèves qui peuvent étudier dans une salle de classe en bonne condition au sein des 53 écoles cibles du Projet, qui est actuellement de 3.850, sera porté au nombre de 15.900, à grâce à la construction de 241 salles de classe.

En outre, les effets qualitatifs suivants sont attendus.

La construction des blocs de latrines contribuera au développement de la volonté d'aller à l'école notamment chez les filles.

Table des Matières

Préface

Résumé

Table des Matières

Carte de localisation des écoles

Perspective

Liste des Figures et Tableaux

Abréviations

CHAPITRE 1	CONTEXTE DU PROJET	1-1
1-1	Contexte, évolution et présentation générale de la coopération financière non-remboursable	1-1
1-2	Conditions naturelles.....	1-2
1-3	Considération sociale et environnementale.....	1-2
CHAPITRE 2	CONTENU DU PROJET	2-1
2-1	Description sommaire du Projet.....	2-1
2-1-1	Objectif du Projet.....	2-1
2-1-2	Aperçu du Projet	2-2
2-2	Conception Détaillée des travaux de coopération	2-2
2-2-1	Orientations sur la conception	2-2
2-2-1-1	Orientations de base	2-2
2-2-1-2	Orientation sur les conditions naturelles et environnementales	2-3
2-2-1-3	Orientations sur les conditions socio-économiques.....	2-3
2-2-1-4	Orientations sur les conditions de construction et d’approvisionnement	2-4
2-2-1-5	Orientations sur l’exploitation des entrepreneurs et consultants locaux	2-5
2-2-1-6	Orientations sur la qualité des infrastructures	2-5
2-2-1-7	Orientations sur le contrôle-qualité	2-6
2-2-1-8	Orientations sur les capacités de gestion et de maintenance	2-7
2-2-1-9	Orientations sur la durée des travaux	2-7
2-2-2	Plan de base (Plan des infrastructures/Plan des équipements).....	2-9
2-2-2-1	Contenu de la requête	2-9
2-2-2-2	Méthode de sélection des écoles faisant l’objet du Projet	2-13
2-2-2-3	Composantes du Projet	2-14
2-2-2-4	Taille du Projet	2-14
2-2-2-5	Sélection des écoles faisant l’objet du Projet	2-16
2-2-2-6	Plan de construction	2-20
2-2-3	Plans architecturaux sommaires.....	2-25
2-2-4	Plan d’exécution des travaux	2-31

2-2-4-1	Plan d'exécution des travaux et de l'approvisionnement par l'agent d'approvisionnement	2-31
2-2-4-2	Points à prendre en considération dans l'exécution des travaux et l'approvisionnement.....	2-35
2-2-4-3	Répartition des travaux.....	2-38
2-2-4-4	Plan du suivi des travaux et de l'approvisionnement	2-38
2-2-4-5	Plan du contrôle-qualité.....	2-39
2-2-4-6	Plan d'approvisionnement des matériels/matériaux	2-41
2-2-4-7	Plan des instructions initiales en matière d'opération et de gestion	2-42
2-2-4-8	Plan de composante soft	2-43
2-2-4-9	Calendrier d'exécution	2-45
2-3	Aperçu des travaux à la charge du pays bénéficiaire.....	2-51
2-3-1	Concernant la conclusion des contrats et la prise en charge des frais.....	2-51
2-3-2	Concernant les travaux de construction	2-51
2-3-3	Concernant la gestion et la maintenance des infrastructures	2-52
2-4	Plan de gestion et de maintenance du Projet	2-54
2-4-1	Plan de gestion	2-54
2-4-2	Plan de maintenance	2-54
2-5	Coût approximatif du Projet.....	2-55
2-5-1	Coût estimatif du Projet de coopération	2-55
2-5-2	Frais de gestion et de maintenance	2-56
2-5-2-1	Frais de gestion.....	2-56
2-5-2-2	Frais de maintenance	2-56
CHAPITRE 3	EVALUATION DU PROJET.....	3-1
3-1	Conditions préalables à la mise en œuvre du Projet.....	3-1
3-2	Entrants à la charge de la partie béninoise, requis pour la réalisation de l'ensemble du Projet	3-1
3-3	Hypothèses -risques	3-1
3-4	Evaluation du Projet.....	3-1
3-4-1	Pertinence	3-1
3-4-2	Efficacité.....	3-3

Annexe 1 Liste des Membres de l'Equipe

Annexe 2 Calendrier de la mission

Annexe 3 Liste des Parties Concernées

Annexe 4 Procès verbal des discussions

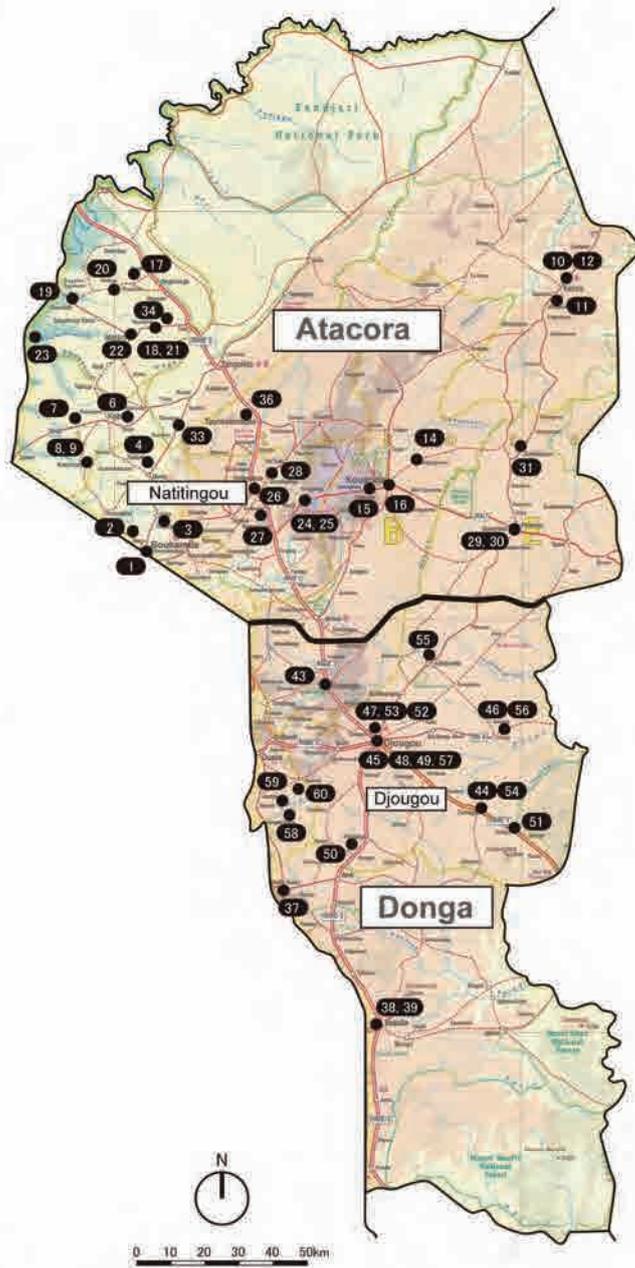
(1) Etude sur le terrain I

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

Annexe 5 Documents Obtenus

Annexe 6 Références

(1) Plans de masse des écoles faisant l'objet du Projet



Carte de localisation des écoles



Perspective

Liste des Figures et Tableaux

Tableau 2-1	Nombre d'écoles demandées	2-9
Tableau 2-2	Liste définitive des écoles cibles (établissements faisant l'objet de l'étude)	2-10
Tableau 2-3	Liste définitive des composantes demandées	2-12
Tableau 2-4	Défis et mesures concernant la planification dans les complexes scolaires	2-12
Tableau 2-5	Taux de croissance du nombre d'élèves	2-16
Tableau 2-6	Ecole n'ayant pas les besoins en construire des salles de classe	2-17
Tableau 2-7	Sites ayant le problème d'accès en véhicule des travaux tout au long de l'année	2-18
Tableau 2-8	Sites ayant le problème d'accès en véhicule des travaux à cause de l'effondrement du pont sur le chemin	2-18
Tableau 2-9	Ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet et les composantes nécessaires	2-19
Tableau 2-10	Liste des infrastructures par département des écoles faisant l'objet du Projet (53 écoles).....	2-20
Tableau 2-11	Liste des prototypes des infrastructures.....	2-21
Tableau 2-12	Prototypes et superficie des infrastructures pour les écoles faisant l'objet du Projet (de la 1 ^{ère} et la 53 ^{ème} position).....	2-22
Tableau 2-13	Prototypes et superficie des infrastructures pour d'autres écoles appartenant aux mêmes complexes scolaires (de la 54 ^{ème} et la 65 ^{ème} position)	2-23
Tableau 2-14	Spécifications des matériaux de finition pour ce Projet	2-24
Tableau 2-15	Liste du mobilier à fournir.....	2-25
Tableau 2-16	Liste du mobilier encastré.....	2-25
Tableau 2-17	Affectation du personnel de l'Agent d'approvisionnement.....	2-32
Tableau 2-18	Plan d'affectation des consultants	2-34
Tableau 2-19	Catégories des entrepreneurs	2-36
Tableau 2-20	Principaux éléments du contrôle-qualité dans l'étape des travaux de gros-œuvre (projet).....	2-40
Tableau 2-21	Type des travaux et nombre de jours nécessaires de la formation.....	2-41
Tableau 2-22	Pays d'origine des principaux matériels et matériaux	2-42
Tableau 2-23	Nombre de lots de chaque groupe	2-46
Tableau 2-24	Infrastructures par lot du Groupe 1 (32 écoles).....	2-48
Tableau 2-25	Infrastructures par lot du Groupe 2 (21 écoles).....	2-49
Tableau 2-26	Calendrier global du Projet (provisoire).....	2-50
Tableau 2-27	Liste des travaux à la charge du pays bénéficiaire par école cible	2-52
Tableau 2-28	Détail des frais à la charge de la partie béninoise.....	2-55
Tableau 2-29	Frais de gestion annuels.....	2-56

Tableau 2-30	Estimation des frais de maintenance (pour 53 écoles).....	2-56
Figure 2-1	Schéma d'exécution du Projet (Provisoire)	2-31
Figure 2-2	Système du suivi des travaux.....	2-34
Figure 2-3	Répartition des lots (projet)	2-47

Abréviations

A/A	Accord d'Agent
A/D	Accord de Don
APE	Association des Parents d'Elèves
CNERTP	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics
CME	Comité de Maintenance et d' Entretien
CS	Circonscription scolaire
DANIDA	Danish International Development Agency
DDEMP	Direction Départementale de l'Enseignement Maternel et Primaire
E/N	Echange de Notes
FADeC	Fond d'Appuis au Développement des Communes
FCFA	Franc CFA
JICA	Japan International Cooperation Agency
JICS	Japan International Cooperation System
MEHU	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat, et de l'Urbanisme
MEMP	Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire
NF	Normes Françaises
PDDSE	Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Éducation
PVC	Procès-verbal convenu
SCRP	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
WACIPAC	West African Centre for International Parasite Control

Chapitre 1 : CONTEXTE DU PROJET

CHAPITRE 1 CONTEXTE DU PROJET

1-1 Contexte, évolution et présentation générale de la coopération financière non-remboursable

En République du Bénin, où un changement de gouvernement a eu lieu en 2006, l'Orientation stratégique de développement (2006-2011) a été élaborée sous l'initiative du nouveau gouvernement en octobre de la même année, qui visait à accélérer la croissance économique et à réduire la pauvreté, identifiant le renforcement du développement des ressources humaines comme l'un des domaines prioritaires. Le «Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (PDDSE) 2006-2015 », établi sur la base de l'Orientation stratégique, se fixe comme objectifs notamment la gratuité de l'enseignement primaire à compter de 2006, le taux d'achèvement de 100 % en primaire à l'horizon 2015, la réduction du taux de redoublement jusqu'à 10 %, et le ratio élèves/maître de 1:40, pour que « tous les enfants achèvent le cycle complet de l'enseignement primaire à l'horizon 2015 ». Grâce à cette politique, le taux net de scolarisation en primaire prenant en compte les élèves n'étant pas en âge d'être scolarisés a atteint 111,5 % pour l'année scolaire 2010/11 avec la gratuité de l'éducation. Néanmoins, de nombreux enfants ne sont toujours pas scolarisés, et le taux de redoublement demeure 16,4 % et le taux d'abandon 13,4 %, ainsi la réalisation des objectifs du PDDSE reste difficile à atteindre dans la situation actuelle. Cela résulte entre autres de la dégradation de l'environnement scolaire due au fait que l'aménagement des infrastructures scolaires accuse du retard face à une forte augmentation du nombre d'élèves, ce qui oblige l'accueil de plus d'élèves dans une salle de classe que la capacité, ainsi que l'utilisation des abris provisoires sous paillote et en banco. Ces abris provisoires suscitent également des problèmes de sécurité. Il arrive actuellement que les écoles, ne disposant plus de places pour de nouveaux élèves à cause de la saturation des salles de classe, en limitent le nombre, voire prennent la décision d'annuler l'inscription de l'ensemble des nouveaux élèves de l'année en raison du manque de salles de classe. En outre, la maintenance de l'école est assurée par la subvention de l'Etat, mais les infrastructures provisoires nécessitant un entretien régulier, la mise en place n'est pas suffisante.

Dans un tel contexte, le Gouvernement béninois a élaboré «le Projet de Construction d'Ecoles Primaires (Phase V) » qui consiste à construire des salles de classe, en vue de réaliser l'égalité de chance et l'éducation de base de qualité que stipule le PDDSE, et a présenté au Japon une requête concernant la mise en œuvre de ce Projet (phase V) dans le cadre de la coopération financière non remboursable.

1-2 Conditions naturelles

1-2-1 Conditions climatiques

Les départements de l'Atacora et de la Donga, ciblés par le Projet se situant sur le plateau de l'Atacora dans le nord-ouest du Bénin, possèdent un climat de savane relativement sec, caractérisé par deux saisons qui se distinguent nettement : saison pluviale et saison sèche. La saison des pluies dure environ cinq mois, du début du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'octobre. Il est particulièrement pluvieux en août et septembre, et le pluviomètre s'élève à 200 mm/mois environ. En revanche, en saison sèche, la température maximale moyenne dépasse parfois 40 degrés au mois d'avril juste avant la saison des pluies, et le harmattan (alizé) souffle de novembre à février.

1-2-2 Conditions géographiques et topographiques

Malgré le fait qu'il s'agit d'une région montagneuse, les écoles ciblées sont situées dans de bonnes conditions d'emplacement : leur terrain est soit plat soit légèrement incliné. Selon les levées topographiques simples, menées par les membres japonais de la mission et les assistants à l'étude employés sur place concernant tous les sites, il a été jugé qu'aucun site n'est concerné par des problèmes géographiques ou topographiques.

1-2-3 Conditions géotechniques

Concernant soixante sites faisant l'objet de la requête, les conditions du sol sont globalement bonnes. Le sol consiste en du sable, de la latérite, du gravier et de l'argile. Quant à la portance du sol, elle a été jugée comme suffisante pour y construire des bâtiments de l'école à un seul niveau, suite à l'épreuve effectuée par les membres japonais de la mission au moyen d'un appareil de mesure simple (pénétrömètre à cône). Le sol gonflant n'ayant été constaté dans aucun site, l'amélioration du sol n'est nécessaire.

1-3 Considération sociale et environnementale

Le présent Projet consistant en la construction des infrastructures dans les écoles primaires publiques, il nécessitera l'abattage d'un certain nombre d'arbres, mais non un grand aménagement des terrains. Ainsi le Projet ne provoquera pas, en principe, d'impacts négatifs sur l'environnement, ni sur le plan social, étant donné que l'exécution du Projet n'oblige pas le déplacement des habitants locaux.

Par conséquent, le présent Projet est classé dans la catégorie C des lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (soit, les projets de coopérations dont la probabilité d'impacts négatifs sur l'environnement et la société est minime ou nulle). D'autre part, le

fait que l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) n'est pas nécessaire pour la mise en œuvre du présent Projet a été vérifié avec la partie béninoise et consigné dans le procès-verbal des discussions signé lors de l'étude sur le terrain II, ayant l'objectif d'expliquer le contenu du rapport de l'étude préparatoire.

Chapitre 2: CONTENU DU PROJET

CHAPITRE 2 CONTENU DU PROJET

2-1 Description sommaire du Projet

2-1-1 Objectif du Projet

En République du Bénin (ci-après désignée « Bénin »), dont un changement de gouvernement a eu lieu en 2006, l’Orientation stratégique de développement (2006-2011) a été élaborée sous l’initiative du nouveau gouvernement en octobre de la même année, qui visait à accélérer la croissance économique et à réduire la pauvreté, identifiant le renforcement du développement des ressources humaines comme l’un des domaines prioritaires. Le «Plan décennal de développement du secteur de l’éducation (PDDSE) 2006-2015 », établi sur la base de l’Orientation stratégique, se fixe comme objectif notamment la gratuité de l’enseignement primaire à compter de l’année 2006, le taux d’achèvement de 100 % en primaire à l’horizon 2015, la réduction du taux de redoublement jusqu’à 10 %, et le ratio élèves/maître de 1:40, pour que « tous les enfants achèvent le cycle complet de l’enseignement primaire à l’horizon 2015 ». Grâce à cette politique, le taux net de scolarisation en primaire prenant en compte les élèves n’étant pas en âge d’être scolarisés a atteint 111,5 % pour l’année scolaire 2010/11 avec la gratuité de l’éducation. Néanmoins, de nombreux enfants ne sont toujours pas scolarisés, en outre le taux de redoublement atteint 16,4 % et le taux d’abandon 13,4 %, ainsi la réalisation des objectifs du PDDSE reste difficile à atteindre dans la situation actuelle. Cela résulte entre autres de la dégradation de l’environnement scolaire due au fait que l’aménagement des infrastructures scolaires accuse du retard face à une forte augmentation du nombre d’élèves, ce qui oblige l’accueil de plus d’élèves dans une salle de classe que sa capacité, ainsi que l’utilisation des abris provisoires sous paillote et en banco. Ces abris provisoires suscitent également des problèmes de sécurité. Il arrive actuellement que les écoles, ne disposant plus de places pour de nouveaux élèves à cause de la saturation des salles de classe, en limitent le nombre, voire prennent la décision d’annuler l’inscription de l’ensemble des nouveaux élèves de l’année en raison du manque de salles de classe. En outre, la maintenance de l’école est assurée par la subvention de l’Etat, mais les infrastructures provisoires nécessitant un entretien régulier, la mise en œuvre n’est pas suffisante.

Dans un tel contexte, le Gouvernement béninois a élaboré «le Projet de Construction d’Ecoles Primaires (Phase V) » qui consiste à construire des salles de classe, en vue de réaliser l’égalité de chance et l’éducation de base de qualité que stipule le PDDSE, et a présenté au Japon une requête concernant la mise en œuvre de ce Projet (phase V) dans le cadre de la coopération financière non remboursable.

L’objectif du projet est d’améliorer l’environnement scolaire dans les écoles cibles, en vu de réaliser le plan du Bénin mentionné ci-dessus.

2-1-2 Aperçu du Projet

En vue d'atteindre l'objectif susmentionné, le Projet aménagera 241 salles de classe dans 53 écoles primaires publiques (chiffre provisoire) dans les départements de l'Atacora et de la Donga. Ceci permettra ainsi d'aménager les infrastructures scolaires et d'assurer la gestion appropriée dans les établissements ciblés. Ce projet porte sur l'aménagement des infrastructures (salle de classe, bureau de directeur et magasin, bloc de latrines) et du mobilier scolaire.

2-2 Conception Détaillée des travaux de coopération

2-2-1 Orientations sur la conception

2-2-1-1 Orientations de base

(1) Ecoles faisant l'objet du Projet

Les écoles faisant l'objet du Projet seront sélectionnées parmi les soixante écoles primaires figurant dans la requête présentée par le Bénin, conformément aux conditions d'élimination et de la priorité.

(2) Contenu du Projet

L'aménagement des infrastructures porte sur l'extension ou la reconstruction dans les écoles primaires existantes. La réhabilitation de salles de classe ne fera pas l'objet du Projet. Les composantes du Projet sont la salle de classe, le bureau de directeur avec magasin, le bloc de latrines et le mobilier scolaire. L'aménagement du bureau de directeur/magasin seul ou du bloc des latrines seul ne sera pas effectué pour les écoles n'ayant pas les besoins en construction de salles de classe.

(3) Conception de la taille des écoles ciblées

Pour les écoles ciblées, les salles de classe seront aménagées autant que possible, conformément à la projection de l'effectif et au nombre de salles de classe existantes de chaque école. Les détails du calcul du nombre de salles de classe sont indiqués dans l'alinéa 2-2-2-4 (page 2-14). Il est à noter que ce calcul est fait sur la base du nombre d'élèves par salle de classe de cinquante², ce qui correspond aux normes béninoises.

² Le PDDSE (2006-2015) publié en 2006 a pour objectif de réaliser le ratio élèves/maître de 40 à l'horizon 2015. Cependant, selon le MEMP, ce dernier adopte le ratio élèves/salle de classe de 50, à cause de l'augmentation considérable du nombre d'élèves due à la gratuité de l'enseignement primaire.

2-2-1-2 Orientation sur les conditions naturelles et environnementales

(1) Conditions climatiques

La zone du Projet est située sur le plateau de l'Atacora dans le nord du Bénin, dont le climat est relativement sec, appartenant à la savane, et la saison pluviale et sèche se distinguent nettement. La saison des pluies dure d'environ cinq mois, du début mai à la fin octobre. Il est particulièrement pluvieux en août et septembre, et le pluviomètre s'élève à 200 mm/mois environ. En revanche, en saison sèche, la température maximale moyenne dépasse parfois quarante degrés au mois d'avril juste avant la saison des pluies, et l'harmattan (alizé) souffle de novembre à février. Dans ce contexte, les points suivants seront pris en considération pour la conception et l'exécution des travaux.

- L'ouverture sera prévue pour favoriser l'aération naturelle.
- La jalousie métallique à lames orientables sera prévue à la baie en vue d'empêcher la pénétration de l'eau de pluie. Ceci assurera également l'éclairage et l'aération en cas de chute de pluie.
- La forme et la disposition des fenêtres seront bien étudiées pour un éclairage efficace à l'intérieur, en profitant la lumière naturelle.
- Le bois ne sera pas utilisé dans la mesure du possible, afin d'éviter des dégâts du termite.
- Il faudra assurer suffisamment d'hauteur sous plafond, pour des meilleures conditions ambiantes.
- Il faut trouver une solution pour atténuer le bruit de pluie en classe.

(2) Conditions géographiques et topographiques

Malgré la région montagneuse, les écoles ciblées se sont bien situées : leur terrain est soit plat soit légèrement incliné. Aucun site ne posera donc le problème géographique ou topographique.

(3) Sol

Concernant soixante sites demandés le sol relativement est bon. Comme le sol est constitué du sable, de la latérite, du gravier, et de l'argile, il n'y aura pas de problème au niveau de la portance du sol. Le sol gonflant n'ayant pas été constaté dans tous les sites, il ne sera pas nécessaire d'améliorer le sol.

2-2-1-3 Orientations sur les conditions socio-économiques

(1) Sécurité

Certaines écoles primaires se trouvant à Natitingou et à Djougou recrutent le gardien pour la surveillance de nuit, à cause des cas de vol perpétrés par des étrangers qui ont pénétré dans l'école en nuit. Par contre, la zone rurale est très sûre, et les écoles ne recrutent pas le gardien. Pendant la période des travaux et du suivi, des mesures nécessaires seront prises pour prévenir le vol des

matériaux. En même temps, il faudra rappeler aux personnes concernées de l'école la sécurité du site et ses environs, pour assurer la sécurité en collaboration avec les entrepreneurs.

(2) Religion et genres

Au Bénin, la population est composée de 42% de chrétiens, 24% de musulmans, et des animistes. Dans les départements de l'Atacora et de la Donga, situés dans le nord du pays, le pourcentage des musulmans est élevé, et dans certaines communes, ils représentent parfois la majorité. Pourtant dans les écoles primaires, les élèves ne sont pas répartis par religion en classe. De même, il n'existe pas de distinction par genre, au niveau de la répartition des élèves en classe, des places des élèves, des blocs de latrines. Des problèmes dus à la différence de religion ne se posent pas. L'église chrétienne et la mosquée se trouvent parfois à proximité dans la même commune. Par conséquent, les considérations particulières en matière de religion et de genre ne seront pas nécessaires sur le plan architectural des infrastructures.

(3) Mesures prises en faveur des handicapés

Sur la base du plan standard du Bénin, la cabine de latrines polyvalentes seront installées pour les handicapés (aussi pour les enseignants). De même, la rampe entre le sol et la plancher sera installée pour le bloc de salles de classe et les latrines polyvalentes.

2-2-1-4 Orientations sur les conditions de construction et d'approvisionnement

(1) Normes et permis/autorisations

Au Bénin, il n'existe pas les réglementations propres du pays en matière de construction et structure, mais les normes élaborées sur la base des Normes Françaises (NF). La conception des infrastructures du Projet sera préparée en se référant aux normes béninoises et japonaises ainsi que le plan standard.

Il est à noter que la demande de permis de construire n'est pas nécessaire pour le projet de construction de salles de classe en primaire.

(2) Matériel et matériaux de construction

Au Bénin, bon nombre de produits se trouvent sur le marché. Concernant les principaux matériaux de construction, sauf le béton, les matières premières sont importées puis façonnés. On peut trouver tous les matériaux ; charpente métallique, fer à béton, matériaux de toiture, etc., donc il n'y a pas de problème de qualité ni de fourniture. La plupart des matériaux de construction seront approvisionnés à Cotonou là où il y a le port.

Les chefs lieux des départements de l'Atacora et de la Donga, la zone ciblée du Projet, se trouvent respectivement à 540 km (Natitingou) et à 460 km (Djougou) de Cotonou. La route nationale entre Cotonou et les chefs lieux étant bitumée, il n'y a pas de problème concernant le transport massif par grosse remorque. En revanche, dans la zone rurale, les voies jusqu'aux écoles ciblées sont soit des

pistes revêtues de graviers soit des pistes non bitumées. Les pistes sont variées : certaines sont bien compactées sur une largeur suffisante, mais certaines sont presque des sentiers. Les sites à accéder par un sentier seront éliminés de la liste car le transport des matériaux n'est pas possible. Pour ce qui est des sites dont l'accès en véhicule est difficile pendant la saison des pluies, le calendrier des travaux sera préparé de façon à terminer, avant l'hivernage, le transport des matériaux et les travaux de gros-œuvre.

2-2-1-5 Orientations sur l'exploitation des entrepreneurs et consultants locaux

Les plans architecturaux et les spécifications techniques préparés par les consultants locaux comportent les informations minimales nécessaires aux travaux, mais souvent manquent la mention nécessaire concernant la qualité, la sécurité et la gestion du calendrier. Par conséquent, les éléments suivant seront précisés dans les spécifications techniques : amélioration de la précision des plans architecturaux, aménagement des plans nécessaires, qualité exigée, gestion de la sécurité.

Au Bénin, les entreprises de construction sont de petite taille en général. Si la taille de lot est petite, les petits entrepreneurs ne possédant pas les capacités techniques et financières suffisantes pourront participer à la soumission. Pour éviter cela, chaque lot sera constitué de 7 à 9 sites par lot. La zone cible du Projet est divisée administrativement en deux départements, l'Atacora et la Donga, les travaux seront exécutés en deux groupe. A savoir, le Groupe 1 est constitué des sites du département de l'Atacora, qui inclut les sites dont l'accès en véhicule des travaux est difficile en hivernage, pour minimiser des influences sur le calendrier global en cas du retard des travaux.

D'autre part, comme le niveau des entrepreneurs locaux est relativement faible, le suivi par le consultant japonais sera important. De ce point de vue, il sera nécessaire de prêter suffisamment d'attention à la gestion des entrepreneurs locaux, en matière de calendrier des travaux, d'approvisionnement, de qualité et de sécurité. De plus, il est indispensable de sélectionner de bonnes entreprises à travers la pré-qualification et l'examen des capacités technique. Ainsi, dans les directives d'appel d'offres, il faut bien préciser les conditions de sélection (catégorie d'entreprise, expériences dans le passé, ligne de crédit, nombre de techniciens supérieurs, nombre de matériel de construction en possession, etc.). Pour ce Projet, les entrepreneurs ayant au moins les capacités de la catégorie 2 (voir Tableau 2-19) feront l'objet de la sélection, sur le plan de la gestion de la qualité, de la sécurité du calendrier, des capacités financières des entreprises.

2-2-1-6 Orientations sur la qualité des infrastructures

Dans l'histoire de la coopération financière non remboursable du Japon au Bénin en matière de construction des salles de classe, les phases I à III ont été exécutées dans le cadre du système « pour les projets généraux », et les phases IV et V (ce projet) sont dans le cadre du système « pour le développement communautaire ». En général, la qualité d'exécution des projets japonais est

hautement appréciée. Selon le Ministère des enseignements maternel et primaire (ci-après désigné « MEMP »), plus la phase est ancienne, plus la qualité des infrastructures est meilleure. Parce que plus ancienne, plus le coût de construction était important, à savoir les infrastructures sont conçues de façon plus solide qui nécessite pas de maintenance fréquente. Aujourd'hui, la poutre de toiture en béton armé et les fenêtres en jalousie en béton préfabriqué, utilisés dans les Phases I et II, sont maintenus presque sans détérioration, même dix ans plus tard après la construction.

Le présent projet, tout comme à la phase IV, assurera la qualité des infrastructures sur la base du plan standard béninois, mais aussi en tenant compte de la résistance des infrastructures, d'un meilleur environnement scolaire et de la facilité de la maintenance.

2-2-1-7 Orientations sur le contrôle-qualité

L'essai de résistance du béton et du bloc de béton (CB) peut être effectué au bureau régional de Djougou du Centre National d'Essais et de Recherche des Travaux Publics : CNERTP). Ce centre étant en mesure de répondre aux besoins des clients concernant les spécifications du matériel et le dosage, il est efficace pour fixer les critères de qualité en cas d'utilisation du béton fabriqué sur chantier. Cependant, comme des projets exécutés dans la zone rurale par d'autres bailleurs de fonds n'exigent pas en général l'exécution du malaxage d'essai et de l'essai de compression, les entrepreneurs locaux ne sont pas habitués à les faire. Lors de la phase IV dont ces essais étaient obligatoires, les entrepreneurs ont mis beaucoup de temps pour transporter des agrégats et des échantillons au Centre, et cela a entraîné le retard considérable dans les travaux. Comme les sites de ce Projet se trouvent plus loin que ceux de la phase IV, il sera inévitable de rencontrer les mêmes problèmes. Par conséquent, l'encadrement sera assuré de manière rigoureuse sur l'essai de malaxage et l'essai de compression ainsi que la méthode de dosage et les modalités d'exécution de coffrage et de ferrailage sur les chantiers.

Concernant les projets japonais exécutés précédemment en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire, il était difficile d'obtenir la qualité des travaux exigée par ce système de coopération. Ainsi, il fallait consacrer beaucoup de temps pour reprendre et retoucher les travaux. Les principales raisons de ces problèmes étaient, soit les entrepreneurs avaient mal compris le contenu de la conception à cause de la lecture insuffisante des spécifications de conception, soit la compréhension relative au calendrier et à la qualité des travaux n'était pas partagée entre les personnes concernées, et les travaux étaient ainsi exécutés sans respect des spécifications techniques ou des spécifications de conception. Pour éviter tels faits, il est indispensable de mettre beaucoup de temps pour faire comprendre la différence de qualité entre les spécifications locales et celles des projets japonais, et pour faire partager aux personnes concernées les connaissances sur la méthode et la qualité des travaux. De ce fait, le Projet organisera (1) le cours d'apprentissage avant le démarrage des travaux en vue de faire partager entre les superviseurs et les entrepreneurs les connaissances et informations sur le contenu de la conception,

(2) le cours d'apprentissage au chantier sur les modalités d'exécution par type des travaux. Pour la formation (2), il convient de sélectionner un site par groupe des travaux, et de donner à toutes les personnes concernées des explications sur la méthode des travaux et l'assurance-qualité, en fabriquant une maquette (en grandeur naturelle) avant de commencer une nouvelle étape.

Concernant le système de suivi, le bureau du suivi sera ouvert à Natitingou pour placer le consultant japonais résident et le technicien responsable local. Un consultant local sera placé par lot en permanence. De plus, les techniciens locaux chargés des installations et de l'estimation de coûts seront affectés sur le terrain.

2-2-1-8 Orientations sur les capacités de gestion et de maintenance

Autrefois, la cotisation des élèves était faite pour dépenser les frais de gestion et de maintenance, mais cette cotisation a été supprimée suite à la mise en vigueur de la gratuité de l'enseignement primaire en 2006. Le MEMP alloue à chaque école primaire la « Subvention de l'Etat pour le fonctionnement des écoles ». Le montant de la subvention est calculé sur la base de 150 000 FCFA/an par groupe pédagogique (pour une école primaire ayant six groupes pédagogiques, 900 000 FCFA/an soit 150 000 yens japonais). L'Association des Parents d'Elèves (APE) est organisée dans chaque école, et le directeur d'école assure la gestion et la maintenance de l'établissement après l'approbation de l'APE sur l'utilisation de la subvention. Pour la grande réparation qui dépasse des limites de la subvention, une demande est adressée à la commune, à la commission communale de l'APE³ ou à la DDEMP.

Concernant le plan des infrastructures, le Projet opte en principe pour les infrastructures dont l'entretien (nettoyage et réparation) est facile, et qui ne nécessite pas la maintenance pendant quelques années après la réception, en vue de réduire le coût de maintenance des infrastructures.

2-2-1-9 Orientations sur la durée des travaux

Dans la Phase IV, les marchés ont été attribués principalement aux petites et moyennes entreprises, mais cela a provoqué le retard considérable des travaux dans tous les lots. Les causes principales sont les suivantes.

- 1) le calendrier des travaux initial a été préparé en supposant les meilleures conditions qui ne correspondaient pas la réalité.
- 2) Après la conclusion du contrat, les entrepreneurs ont mis beaucoup de temps pour présenter la caution de bonne exécution et la caution de paiement anticipé.
- 3) Les entrepreneurs, n'ayant pas les capacités suffisantes de concevoir, établir et gérer le calendrier, n'ont pas pu exécuter les travaux efficacement.

³ Il existe des groupes de l'APE à différents niveaux : école, commune, département et national.

- 4) Dans la zone régionale, il était difficile de recruter des ouvriers. La pénurie de main-d'œuvre a retardé les travaux.
- 5) Certains entrepreneurs ne possèdent pas les capacités d'approvisionner les matériaux appropriés ni de recruter des ouvriers, à cause des problèmes financiers.
- 6) La compréhension insuffisante du contenu de la conception a obligé de nombreuses reprises de travaux.
- 7) La suspension temporaire de la distribution du bois a provoqué le retard de l'arrivée du bois pour la ferme.

Compte tenu de ces expériences, le calendrier du Projet sera préparé sur les principes suivants.

- 1) Etablir un calendrier approprié en tirant des leçons des expériences de la Phase IV.
- 2) Démarrer les travaux de façon décalée et éviter le démarrage dans plusieurs sites en même temps, pour faciliter le recrutement des ouvriers.
- 3) Pré-qualifier les soumissionnaires aux entreprises de grande envergure ayant les capacités financières stables.
- 4) Fabriquer la maquette et organiser le cours d'apprentissage, pour mieux faire comprendre aux entrepreneurs le contenu de la conception, et pour mettre à niveau la qualité des travaux.
- 5) Eviter l'utilisation du bois dans la mesure du possible, et opter la charpente métallique pour la ferme.
- 6) Préparer le calendrier des travaux en divisant les sites en deux groupes, à savoir l'Atacora et la Donga, en tenant compte de l'efficacité de l'appel d'offres et du suivi des travaux. Le Groupe 1 sera attribué à l'Atacora où se trouvent les sites ayant le problème d'accès en hivernage, pour minimiser des influences sur le calendrier global même en cas de retard.
- 7) Préciser dans le contrat la résiliation aux premiers stades, au cas où l'entrepreneur serait jugé incapable de respecter le calendrier après le démarrage des travaux.

Le calendrier des travaux a été préparé sur la base des principes susmentionnés. La durée totale des travaux, à savoir entre la préparation de l'appel d'offres et l'achèvement des travaux, est d'environ 33,5 mois (pour les détails, voir « 2-2-4-9 Calendrier d'exécution », page 2-45).

2-2-2 Plan de base (Plan des infrastructures/Plan des équipements)

2-2-2-1 Contenu de la requête

La requête initiale présentée en 2009 portait sur 300 écoles dans 4 départements. Or, la réalisation dans le cadre d'un seul projet étant jugée difficile, la reformulation a été sollicitée, et enfin, la liste des écoles cibles a été remise, désignant 60 écoles dans 2 départements.

(1) Liste définitive des écoles demandées

La liste initiale des écoles demandées a été présentée avant l'exécution de l'étude au Bénin. Ensuite, suite à la demande de modification formulée juste avant le démarrage de l'étude sur le terrain, la liste a été actualisée. Les motifs de cette modification sont les suivants : (1) les besoins ont été satisfaits grâce à la construction des salles de classes par d'autres partenaires, (2) l'accès à certains sites est impossible en véhicule.

Tableau 2-1 Nombre d'écoles demandées

Département	Commune	Nombre d'écoles demandées	
		Demande initiale	Demande Finale
ATACORA	BOUKOUMBE	2	5
	COBLY	4	4
	KEROU	3	3
	KOUANDE	4	4
	MATERI	7	7
	NATITINGOU	5	5
	PEHUNCO	3	3
	TANGUIETA	4	4
	TOUCOUNTOUNA	1	1
	Total partiel	33	36
DONGA	BASSILA	5	5
	COPARGO	2	2
	DJOUGOU	17	14
	OUAKE	3	3
	Total partiel	27	24
Total de 2 départements		60	60

L'étude sur le terrain a été effectuée en tenant compte de cette modification, à savoir, les écoles faisant l'objet de l'étude sont devenues les sites demandés définitivement. Les écoles définitivement demandées sont les suivantes.

Tableau 2-2 Liste définitive des écoles cibles (établissements faisant l'objet de l'étude)

N°d'ordre	Département	Commune	Arrondissement	Ecole
DEPARTEMENT DE L'ATACORA				
1	ATACORA	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE Centre	KOUSSOCOINGOU/B
2	ATACORA	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE	KOUPAGOU 1
3	ATACORA	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE	KOUTCHAGOU/B
4	ATACORA	BOUKOUMBE	MANTA	KOUKOUANGOU
5	ATACORA	BOUKOUMBE	KOUSSOUCOINGOU	KOUWETAKPANGOU
6	ATACORA	COBLY	COBLY	TOUGA
7	ATACORA	COBLY	COBLY	NANAGADE/B
8	ATACORA	COBLY	KOUNTORI	OUKPINTIHOUN
9	ATACORA	COBLY	KOUNTORI	SAKOUNTIENOU
10	ATACORA	KEROU	KEROU	GAMMON-KINNIN/B
11	ATACORA	KEROU	KEROU	GOUGNENOU-GANDO
12	ATACORA	KEROU	KEROU	KARIGOUROU/B
13	ATACORA	KOUANDE	GUILMARO	GUILMARO/B
14	ATACORA	KOUANDE	KOUANDE	SEKOGOUROU/B
15	ATACORA	KOUANDE	OROUKAYO	OROUKAYO/C
16	ATACORA	KOUANDE	KOUANDE	EUC/C KOUANDE
17	ATACORA	MATERI	DASSARI	TETONGA/B
18	ATACORA	MATERI	MATERI	MATERI/D
19	ATACORA	MATERI	GOUANDE	GOUANDE/C
20	ATACORA	MATERI	TANTEGA	KOUMPEHOUN
21	ATACORA	MATERI	MATERI	YONDISSÉRI/B
22	ATACORA	MATERI	TCHANHOUN-COSSI	TCHANHOUN-COSSI/A
23	ATACORA	MATERI	GOUANDE	TCHARIKOUANGOU
24	ATACORA	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	KOTOPOUNGA/B
25	ATACORA	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	BOKRONA-POUYA
26	ATACORA	NATITINGOU	1ER ARRONDISSEMENT	YOKOSSI/C
27	ATACORA	NATITINGOU	1ER ARRONDISSEMENT	OURBOUGA/C
28	ATACORA	NATITINGOU	2EME ARRONDISSEMENT	BORIYOURE/C
29	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	PEHUNCO/D
30	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	SINNAWOURAROU/B
31	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	GBERASSON/B
32	ATACORA	TANGUIETA	TAIAKOU	KOUTCHOUTCHOUGOU
33	ATACORA	TANGUIETA	TANONGOU	SANGOU
34	ATACORA	TANGUIETA	TANGUIETA	MAMOSSA
35	ATACORA	TANGUIETA	TAIAKOU	OUANKOU
36	ATACORA	TOUCOUNTOUNA	TOUCOUNTOUNA	TOUCOUNTOUNA/D

N°d'ordre	Département	Commune	Arrondissement	Ecole
DEPARTEMENT DE LA DONGA				
37	DONGA	BASSILA	ALEDJO	IYO
38	DONGA	BASSILA	BASSILA	BARIKINI
39	DONGA	BASSILA	BASSILA	KPREKETE/B
40	DONGA	BASSILA	BASSILA	KONIN
41	DONGA	BASSILA	ALEDJO	IGUI-AGAHOU
42	DONGA	COPARGO	PABEGOU	TOMI
43	DONGA	COPARGO	PABEGOU	GNAMBAGA
44	DONGA	DJOUGOU	PATARGO	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)
45	DONGA	DJOUGOU	1ER ARRONDISSEMENT	GAH/B
46	DONGA	DJOUGOU	BARIENOU	TOKOTOKO/B
47	DONGA	DJOUGOU	3EME ARRONDISSEMENT	BATOULOU/D
48	DONGA	DJOUGOU	1ER ARRONDISSEMENT	SASSIROU/B
49	DONGA	DJOUGOU	3EME ARRONDISSEMENT	BAPARAPEI/D
50	DONGA	DJOUGOU	BOUGOU	BOUGOU/A
51	DONGA	DJOUGOU	ONKLOU	BAKOU/B
52	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	DJAKPINGOU/B
53	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	TEPABA/D
54	DONGA	DJOUGOU	PATARGO	MONMONGOU
55	DONGA	DJOUGOU	KOLOKONDE	BAKOUFOWA/B
56	DONGA	DJOUGOU	BARIENOU	AKEKEROU
57	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	KILIR/D
58	DONGA	OUAKE	SEMERE II	AGUE-GARBA
59	DONGA	OUAKE	SEMERE I	ATCHAKITAME
60	DONGA	OUAKE	SEMERE I	ATCHANKPA-KOLAH

(2) Liste définitive des composantes demandées

Dans la requête initiale, les composantes demandées étaient : salle de classe, bureau de directeur, magasin, latrines, mobilier scolaire, matériel pédagogique de base, matériel de gestion et de maintenance, composante soft. Mais à l'issue de l'étude sur le terrain, les deux parties se sont mises d'accord pour donner la priorité aux infrastructures, à savoir, le matériel pédagogique de base et le matériel de gestion/maintenance ne seront pas incluses dans les composantes initiales, et l'intégration ou non de ces composantes sera examinée au cas où il resterait un reliquat. D'autre part, l'exécution ou non de la composante soft sera examinée à l'issue de l'analyse des résultats de l'étude sur le terrain. Le bloc de salles de classe sera sans étage, étant donné que les sites se trouvent dans la zone régionale.

Les composantes définitivement demandées sont les suivantes.

Tableau 2-3 Liste définitive des composantes demandées

Infrastructures	Salles de classe sans étage (avec armoire encastrée), bureau de directeur, magasin (étagère encastrée), bloc de latrines
Equipements	Mobilier pour salle de classe (table-banc pour élèves, table et chaise pour maître, tableau sur chevalet) et mobilier pour le bureau de directeur (bureau et chaise, armoire, chaise pour réunion).
Autres	Composante soft

(3) Accord sur le traitement des complexes scolaires⁴

Au Bénin, le système de complexe scolaire est adopté. Parmi soixante écoles figurant dans la requête, trente quatre font partie des complexes scolaires, et une d'entre elles est désignée l'école ciblée du Projet. Au cours de l'étude sur le terrain, un défi a été constaté concernant la planification dans complexes scolaires. La partie japonaise a ainsi discuté avec la partie béninoise et les deux parties se sont mises d'accord sur les mesures à prendre en la matière.

Tableau 2-4 Défis et mesures concernant la planification dans les complexes scolaires

Défis	Mesures à prendre
S'agissant des complexes scolaires, les élèves sont repartis dans les écoles y appartenant en fonction de la dimension de la salle et de l'état de congestion de chaque établissement. Après la construction de salles de classe dans l'école ciblée, des élèves d'autres écoles du même complexe scolaire pourraient être transférés. Si on ne tien compte que l'effectif de l'école ciblée, cela ne pourra pas être l'indicateur pour calculer les besoins en construction de salles de classe.	Pour estimer les besoins, le nombre d'élèves de l'ensemble du complexe scolaire sera pris en considération.
Il peut y avoir des besoins dans d'autres écoles du même complexe scolaire auquel l'école demandée appartient.	D'autres écoles du même complexe scolaire auquel l'école demandée appartient feront l'objet de la liste des écoles faisant l'objet de la requête, sous réserve que leur ordre de priorité soit plus bas que l'école demandée.
Des fois, les groupes scolaires font face à une grande congestion dans les classes. Dans ce cas, si on calcul le nombre de salles de classe nécessaires sur la base de 50 élèves/classe, il devrait éventuellement créer une nouvelle école dans le complexe scolaire, conformément au système béninois : « Le nombre de salles de classe par école est limité à six ».	La pratique sur le terrain ne correspond toujours pas à la disposition du MEMP sur la création de nouvelle école, et il y a des éléments indéfinis ⁵ , Mais en respectant le système local, le nombre de salles de classe pour une école existante ne dépassera pas six salles de classe dans ce projet de coopération.

⁴ Au Bénin, le nombre de classes par établissement est limité à six dans l'enseignement primaire. Lorsque le nombre de classes dépasse cette limite, une nouvelle école est créée en principe dans le même site. De différentes écoles appartenant au même complexe sont nommées, par ordre de l'ancienneté de la date de création, école A, école B, école C... et le directeur est affecté dans chaque école. C'est ainsi que dans le même site, les écoles augmentent dans l'ordre alphabétique. L'ensemble de ces écoles s'appelle le complexe scolaire.

⁵ Dans le système du MEMP, lorsque le nombre de classes dépasse six dans une école, il faut créer un nouvel établissement. Mais en réalité, l'école tolère jusqu'à la septième et la huitième classe. Et lorsque la neuvième classe est née, on créer enfin une nouvelle école avec l'affectation du directeur.

2-2-2-2 Méthode de sélection des écoles faisant l'objet du Projet

(1) Critères d'élimination

Les écoles qui correspondent aux critères ci-dessous seront éliminées du Projet.

- 1) Ecole n'ayant pas les besoins de construire des salles de classe.
- 2) Ecole faisant l'objet d'un projet de construction des infrastructures par d'autres partenaires.
- 3) Ecole ne possédant pas le document attestant la propriété ou le droit d'utilisation du terrain.
- 4) Ecole ne pouvant pas assurer un espace suffisant pour la construction de salles de classe.
- 5) Ecole ayant des obstacles à la construction à cause de l'occupation illégale, etc.
- 6) Ecole n'ayant pas le problème d'accès par véhicule ou de livraison des matériels/matériaux de construction tout au long de l'année.
- 7) Ecole ayant le problème de sécurité.
- 8) Ecole ayant le risque de subir des catastrophes naturelles comme inondation ou glissement de terrain.

(2) Critères de priorisation

L'ordre de priorité est fixé selon les critères suivants.

1) Priorisation des écoles faisant l'objet de la requête

L'ordre de priorité des écoles est fixé en fonction du nombre d'élèves qui ne peuvent pas étudier dans la salle de classe en dur. Ledit nombre est calculé par la formule suivante. Au cas où l'école demandée appartiendrait à un complexe scolaire, le chiffre de l'ensemble du complexe scolaire sera pris en considération, pas non seulement celui de l'école demandée.

Nombre d'élèves ne pouvant pas étudier dans la salle de classe en dur = Nombre d'élèves estimé pour l'année scolaire 2015/16⁶ – (Nombre de salles de classe en dur existantes au moment de l'étude x 50)

Au cas où le chiffre obtenu serait le même pour plusieurs écoles, la priorité sera donnée à celle qui a moins de salles de classe en dur.

2) Priorisation des autres écoles appartenant aux complexes scolaires concernés

Au cas où les autres écoles du même complexe scolaire auraient les besoins en reconstruction, ces écoles seront classées en sous de l'école du dernier rang dans la requête. Concernant la priorisation des écoles de telle nature, la priorité sera donnée à celle dont l'école demandée est

⁶ Sera adopté le nombre d'élèves estimé pour l'année scolaire 2015/16, la première année après l'achèvement du Projet. Pour les détails, voir la page 2-15.

plus priorisée. Parce que l'ordre de priorité des écoles demandées est fondé sur les besoins de l'ensemble de leurs complexes scolaires.

2-2-2-3 Composantes du Projet

(1) Composante « Infrastructures »

Suite à la requête présentée par le gouvernement du Bénin et à l'issue des discussions avec la partie béninoise, le Projet portera sur la construction de la salle de classe sans étage (avec armoire encastrée), du bureau de directeur et magasin (avec étagère encastrée), et du bloc de latrines. La composante des infrastructures du Projet est jugée pertinente, étant donné que celle-ci est dans l'envergure du standard des écoles primaires béninoises. Il est à noter qu'à l'instar de la Phase IV, l'installation électrique ne sera pas aménagée du point de vue de la réduction de coûts.

(2) Composante « Equipement »

Dans les infrastructures faisant l'objet du Projet, seront aménagés le mobilier pour salle de classe (table-banc pour élèves, table et chaise pour maître, tableau sur chevalet) et le mobilier pour le bureau de directeur (bureau et chaise, armoire, chaises pour réunion). Comme la composante Equipement du Projet étant dans l'envergure du standard des écoles primaires béninoises, elle est jugée pertinente.

(3) Composante « Soft »

Voir le paragraphe 2-2-4-8 ci-dessous (page 2-43).

2-2-2-4 Taille du Projet

Pour les écoles faisant l'objet du Projet, les infrastructures calculées par l'ordre suivant seront aménagées.

(1) Nombre de salles de classe à construire pour les écoles demandées

1) Nombre de salles de classe pertinent

Le nombre de salles de classe pertinent sera calculé en divisant par cinquante personnes le nombre d'élèves estimé pour l'année scolaire 2015/16 qui sera la première année après l'achèvement du Projet (chiffre arrondi à l'unité supérieure) (voir l'alinéa (5) ci-dessous).

Nombre de salles de classe pertinent = Nombre d'élèves estimé pour l'année scolaire 2015/16 ÷ 50
--

2) Ajustement du nombre de salles de classe

- (i) Au Bénin, le nombre de salles de classe par école est limité à six. Par conséquent, même si le nombre de salles de classe pertinent dépasse six, ce nombre sera maintenu toujours à six.
- (ii) En vue d'éviter la création de la classe multigrade, au cas où le nombre de salles de classe pertinent serait inférieur au nombre de groupes pédagogiques estimé pour l'année scolaire 2015/16, le Projet adoptera ce nombre estimé au lieu du nombre de salles de classe pertinent.

3) Nombre de salles de classe nécessaire

Le nombre de salles de classe nécessaire sera calculé par la formule suivante.

$\text{Nombre de salles de classe nécessaire} = \text{Nombre de salles de classe pertinent (après ajustement)} - \text{Nombre de salles de classe en dur existants}$
--

4) Nombre de salles de classe à construire

Le nombre de salles de classe à construire sera fixé après la révision du nombre de salles de classe nécessaire du point de vue suivant.

- (i) Le nombre de salles de classe à construire sera actualisé en tenant compte des restrictions du terrain de chaque site.
- (ii) L'école dont le nombre de salles de classe nécessaire est d'un sera éliminé du Projet, du point de vue de l'efficacité des travaux de construction.

(2) Nombre de salles de classe à construire pour les autres écoles dans les complexes scolaires concernés

1) Nombre de salles de classe à construire

Le nombre de salles de classe à construire pour les autres écoles dans les complexes scolaires concernés est en principe comme suit.

$\text{Nombre de salles de classe à construire} = 6 - \text{Nombre de salles de classe en dur existantes}$
--

Il est à noter que le nombre minimum de salles de classe à construire est de deux.

(3) Bureau de directeur et magasin

Le bureau de directeur et le magasin seront aménagés au cas où l'école existante ne posséderait pas ces derniers.

(4) Bloc de latrines

Le nombre de cabines est fixé en fonction du nombre de salles de classe à aménager par le Projet, à

savoir, une cabine par une salle de classe à construire, en principe. Toutefois, le nombre de cabines sera le multiple de trois, pour simplifier le plan architectural, faciliter les travaux des entrepreneurs locaux et éviter des erreurs. En plus, une cabine polyvalente pour handicapés et enseignants sera ajouté par site.

(5) Calcul du nombre d'élèves estimé

Le taux de croissance annuel du nombre d'élèves a été calculé pour les départements de l'Atacora et de la Donga, sur la base des statistiques éducatives sur les cinq dernières années (2005/06-2009/10). Ensuite, le nombre d'élèves estimé pour 2015/16 a été calculé en multipliant le nombre d'élèves de chaque école au moment de l'étude sur le terrain (décembre 2011) par le taux de croissance annuel puissance quatre.

Pour ce qui est des écoles incomplètes constatées lors de l'étude sur terrain mais qui ont manifesté l'intention de devenir l'école complète, la multiplication de niveaux scolaires a été prise en considération.

Tableau 2-5 Taux de croissance du nombre d'élèves

	Taux de croissance moyen sur les cinq ans (2005/06 - 2009/10)	Taux de croissance entre la période de l'étude sur le terrain (2011/12) et l'achèvement du Projet (2015/16)
Département de l'Atacora	1,10	1,46
Département de la Donga	1,06	1,26

« Exemple du calcul du nombre d'élèves »

- 1) Cas de l'Ecole Tepaba/D (Donga) No. 53
 Nombre d'élèves 2011/12 est de 409 (école complète, jusqu'à la 6^{ème} année)
 Nombre d'élèves 2015/16 sera de 515 ($409 \times 1,26$)
- 2) Cas de l'Ecole Oroukayo/C (Atacora) No. 15
 Nombre d'élèves 2011/12 est de 225 (école incomplète, jusqu'à la 4^{ème} année)
 Nombre d'élèves 2015/16 sera de 493 ($225 \times 6/4 \times 1,46$)

2-2-2-5 Sélection des écoles faisant l'objet du Projet

(1) Ecoles disqualifiées par les critères d'élimination

Les écoles suivantes ont été disqualifiées selon les critères d'élimination mentionnés dans le paragraphe 2-2-2 (1).

- 1) Disqualification par le critères « 1) Ecole n'ayant pas les besoins de construire des salles de classe ».

Les écoles dont le nombre de salles de classe à construire est de zéro seront éliminées.

En outre, les écoles dont le nombre de salles de classe à construire est de 1 font l'objet de l'élimination, du fait que le nombre minimum de salles de classe à construire par école se fixe à deux, du point de vue de l'efficacité des travaux de construction.

Après le calcul du nombre de salles de classe à construire, une école ci-dessous a été disqualifiée à cause cette condition (voir Tableau 2-9).

Tableau 2-6 Ecole n'ayant pas les besoins en construire des salles de classe

n°	CS	Nom de l'école	Résultat du calcul
Département de l'Atacora			
13	Kouandé	Guilmaro/B	Le nombre de salles de classe nécessaires est de zéro

- 2) Disqualification par le critères 2) « Ecole faisant l'objet d'autres projet de construction des infrastructures par d'autres partenaires ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

- 3) Disqualification par le critères 3) « Ecole ne possédant pas le document attestant la propriété ou le droit d'utilisation du terrain ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

- 4) Disqualification par le critères 4) « Ecole ne pouvant pas assurer un espace suffisant pour la construction de salles de classe ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

- 5) Disqualification par le critères 5) « Ecole ayant des obstacles à la construction à cause de l'occupation illégale, etc. ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

- 6) Disqualification par le critères 6) « Ecole n'ayant le problème d'accès en véhicule ou le problème de livraison des matériels/matériaux de construction tout au long de l'année ».

Six écoles suivantes ont été disqualifiées à cause de cette condition.

Tableau 2-7 Sites ayant le problème d'accès en véhicule des travaux tout au long de l'année

n°	CS	Nom de l'école
Département de l'Atacora		
5	BOUKOUMBE	KOUWETAKPANGOU
32	TANGUIETA	KOUTCHOUTCHOUGOU
35	TANGUIETA	OUANKOU
Département de la Donga		
41	BASSILA	IGUI-AGAHOU

Tableau 2-8 Sites ayant le problème d'accès en véhicule des travaux à cause de l'effondrement du pont sur le chemin

n°	CS	Nom de l'école
Département de la Donga		
40	BASSILA	KONIN
42	COPARGO	TOMI

7) Disqualification par le critères 7) « Ecole ayant le problème de sécurité ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

8) Disqualification par le critères 8) « Ecole ayant le risque de subir des catastrophes naturelles comme inondation ou glissement de terrain ».

Aucune école ne correspond à cette condition.

(2) Priorisation des écoles faisant l'objet du Projet

Soixante cinq écoles sur cinquante trois sites (53 écoles figurant dans la requête initiale et 12 autres écoles dans les complexes scolaires concernés⁷), qui remplissent les conditions exigées à savoir qui feront l'objet du Projet, seront ensuite classées selon les conditions de priorisation mentionnées à la page 2-13.

Dans ce rapport, le coût du Projet est calculé en ciblant 53 écoles c'est-à-dire les écoles classées jusqu'à la 53^{ème} place par priorisation. Toutefois, le nombre d'écoles cibles pourrait être modifié dans la phase de l'exécution du Projet, à cause des fluctuations des taux de change, des résultats des états des lieux des sites ou des résultats de l'appel d'offres, qui donneraient des influences à l'enveloppe du Projet. Au cas où le nombre des écoles cibles serait à réduire, il faudra éliminer les écoles par le bas de la liste. En cas d'augmentation, les sites classés en dessous de la 53^{ème} position seront intégrés dans la liste par ordre de priorité.

Le tableau 2-9 indique l'ordre de priorité de 53 sites (65 écoles) faisant l'objet du Projet et les composantes nécessaires.

⁷ Parmi les autres écoles appartenant aux groupes scolaires concernés, 11 sites nécessitent la construction de salles de classe, mais concernant l'école Matéri (n° 18), l'école A et l'école B ont les besoins. Cela fait donc 12 écoles au total.

Tableau 2-9 Ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet et les composantes nécessaires

Ordre de priorité	CS	ID	Nom d'école	Nombre d'élève existant (2011/12)		Nombre d'élèves 2015/16		Nombre de Groupe pédagogique 2015/16		SDC utilisables		Base d'ordre de priorité		Salles de Classe					Bloc de latrines		
				Ecole de la requête	Ensemble du complexe scolaire	Ecole de la requête	Ensemble du complexe scolaire	Ecole de la requête	Ensemble du complexe scolaire	Ecole de la requête	Ensemble du complexe scolaire	Ecole de la requête	Ensemble du complexe scolaire	Nombre d'élèves dépassant la capacité des SDC en du	Nombre de SDC adéquate	Nombre de SDC ajusté	Nombre de SDC nécessaires	Nombre de SDC à adopter	Bureau+ Magasin	Nombre de cabine nécessaire	Nombre de cabine à adopter
1	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA/D	409	2,143	515	2,936	6	30	4	20	1,936	11	6	2	2	1	3	4		
2	MATERI	18	MATERI/D	394	1,688	575	2,464	6	24	3	13	1,814	12	6	3	3	1	4	4		
*	KOUANDE	13	GUILMARO/B	609	1,659	889	2,422	6	18	6	16	1,622	18	6	0	0	0	0	0		
3	DJOUGOU 1/2	47	BATOULOUD	309	1,632	467	2,134	6	24	0	17	1,284	10	6	6	6	1	7	7		
4	KOUANDE	15	OROUKAYO/C	225	765	493	1,282	6	18	0	0	1,282	10	6	6	6	1	7	7		
5	DJOUGOU 1/2	49	BAPARAPEI/D	381	1,679	480	2,115	6	24	3	18	1,215	10	6	3	3	0	4	4		
6	KEROU	12	KARIGOUROU/B	308	862	450	1,481	6	18	0	6	1,181	9	6	6	6	1	7	7		
7	DJOUGOU 1/2	45	GAH/B	471	1,084	593	1,607	6	18	3	9	1,157	12	6	3	3	1	4	4		
8	PEHUNCO	29	PEHUNCO/D	270	1,395	394	2,037	6	24	0	18	1,137	8	6	6	6	1	7	7		
9	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO/B	383	1,114	483	1,405	6	18	0	6	1,105	10	6	6	6	1	7	7		
10	NATTINGOU	27	OURBOUGA/C	283	1,118	413	1,632	6	18	0	12	1,032	9	6	6	6	1	7	7		
11	TOUCOUNTOUNA	36	TOUCOUNTOUNA/D	271	1,354	396	1,977	6	24	3	21	927	8	6	3	3	0	4	4		
12	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU/A	368	1,047	464	1,319	6	18	0	9	869	10	6	6	6	1	7	7		
13	COBLY	7	NANAGADE/B	241	607	528	1,062	6	12	0	4	862	11	6	6	6	1	7	7		
14	DJOUGOU 1/2	57	KILIR/D	385	1,281	485	1,614	6	24	0	18	714	10	6	6	6	1	7	7		
15	KEROU	10	GAMMON-KINNIN/B	324	669	473	977	6	12	0	6	677	10	6	6	6	1	7	7		
16	NATTINGOU	28	BORIYOURE/C	302	977	441	1,426	6	18	3	15	676	9	6	3	3	0	4	4		
17	PEHUNCO	30	SINNAWOURAROU/B	357	744	521	1,086	6	12	3	9	636	11	6	3	3	0	4	4		
18	NATTINGOU	24	KOTOPOUNGA/B	376	724	549	1,057	6	12	3	9	607	11	6	3	3	1	4	4		
19	DJOUGOU 1/2	48	SASSIROU/B	351	809	442	1,019	6	12	3	9	569	9	6	3	3	0	4	4		
20	DJOUGOU 1/2	51	BAKOU/B	330	676	416	852	6	12	0	6	552	9	6	6	6	1	7	7		
21	KOUANDE	14	SEKOGOUROU/B	201	528	352	829	6	12	0	6	529	8	6	6	6	1	7	7		
22	MATERI	22	TCHANHOUN-COSSI/A	383	635	559	927	6	12	2	8	527	12	6	4	4	0	5	7		
23	MATERI	19	GOUANDE/C	268	857	391	1,251	6	18	3	15	501	8	6	3	3	1	4	4		
24	MATERI	21	YONDISSÉRI/B	291	548	425	800	6	12	3	6	500	9	6	3	3	0	4	4		
25	DJOUGOU 1/2	55	BAKOUFOWA/B	279	629	352	793	6	12	0	6	493	8	6	6	6	1	7	7		
26	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)	281	424	354	624	6	12	3	3	474	8	6	3	3	0	4	4		
27	DJOUGOU 1/2	52	DJAKPINGOU/B	278	588	350	741	6	12	0	6	441	7	6	6	6	1	7	7		
28	PEHUNCO	31	GBERASSON/B	150	425	329	731	6	12	0	6	431	7	6	6	6	1	7	7		
29	COBLY	8	OUPINTIHOUN	377	377	550	550	6	6	3	3	400	11	6	3	3	0	4	4		
30	MATERI	17	TETONGA/B	301	545	439	795	6	12	2	8	395	9	6	4	4	0	5	7		
31	BOUKOUMBE	3	KOUTCHAGOU/B	213	458	373	731	6	12	1	7	381	8	6	5	5	1	6	7		
32	KOUANDE	16	EUC/C KOUANDE	200	758	292	1,106	6	18	3	15	356	6	6	3	3	0	4	4		
33	MATERI	20	KOUMPEHOUN	310	310	453	453	6	6	2	2	353	10	6	4	4	0	5	7		
34	DJOUGOU 1/2	54	MONMONGOU	271	271	341	341	6	6	0	0	341	7	6	6	6	1	7	7		
35	BASSILA	38	BARIKINI	257	257	324	324	6	6	0	0	324	7	6	6	6	1	7	7		
36	COBLY	9	SAKOUNTIENOU	207	207	302	302	6	6	0	0	302	7	6	6	6	1	7	7		
37	TANGUETA	33	SANGOU	323	323	472	472	6	6	4	4	272	10	6	2	2	0	3	4		
38	NATTINGOU	25	BOKRONA-POUYA	92	92	269	269	6	6	0	0	269	6	6	6	6	1	7	7		
39	TANGUETA	34	MAMOSSA	287	287	419	419	6	6	3	3	269	9	6	3	3	0	4	4		
40	OUAKE	59	ATCHAKITAME	141	141	266	266	6	6	0	0	266	6	6	6	6	1	7	7		
41	BOUKOUMBE	2	KOUPAGOU 1	317	317	463	463	6	6	4	4	263	10	6	2	2	0	3	4		
42	DJOUGOU 1/2	56	AKEKEROU	206	206	260	260	6	6	0	0	260	6	6	6	6	1	7	7		
43	OUAKE	60	ATCHANKPA-KOLAH	169	169	256	256	6	6	0	0	256	6	6	6	6	1	7	7		
44	BOUKOUMBE	1	KOUSSOULINGOU/B	141	345	247	545	6	12	0	6	245	5	6	6	6	1	7	7		
45	BASSILA	39	KPREKETE/B	261	541	329	682	6	12	3	9	232	7	6	3	3	1	4	4		
46	COBLY	6	TOUGA	258	258	377	377	6	6	3	3	227	8	6	3	3	0	4	4		
47	OUAKE	58	AGUE-GARBA	103	103	195	195	6	6	0	0	195	4	6	6	6	1	7	7		
48	MATERI	23	TCHARIKOUANGOU	232	232	339	339	6	6	3	3	189	7	6	3	3	1	4	4		
49	NATTINGOU	26	YOKOSSIC	180	539	263	787	6	18	0	12	187	6	6	6	6	1	7	7		
50	KEROU	11	GOUNGNOU-GANDO	62	62	181	181	6	6	0	0	181	4	6	6	6	1	7	7		
51	BOUKOUMBE	4	KOUKOUANGOU	233	233	340	340	6	6	4	4	140	7	6	2	2	0	3	4		
52	COPARGO	43	GNAMBAGA	45	45	113	113	6	6	0	0	113	3	6	6	6	1	7	7		
53	BASSILA	37	IYO	170	170	214	214	6	6	3	3	64	5	6	3	3	0	4	4		

(1) Total des écoles de la requête initiale 241 35 294 305

autres écoles dans les complexes scolaires concernés

54	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA/E																	6	1	7	7	
55	MATERI	18	MATERIA																		6	1	7	7
56	MATERI	18	MATERI/C																		3	0	4	4
57	KOUANDE	13	GUILMARO/C																		2	0	3	4
58	DJOUGOU 1/2	49	BAPARAPEI/C																		3	0	4	4
59	KEROU	12	KARIGOUROU/C																		6	1	7	7
60	DJOUGOU 1/2	45	GAH/C																		6	1	7	7
61	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO/C																		6	1	7	7
62	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU/C																		3	0	4	4
63	COBLY	7	NANAGADE/A																		2	1	3	4
64	MATERI	21	YONDISSÉRI/A																		3	0	4	4
65	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)/B																		6	1	7	7

(2) Total des écoles dans les complexes scolaires concernés 52 7 64 66

(3) Total: les écoles de la requête initiale + les écoles dans les complexes scolaires concernés 293 42 358 371

NB : Concernant l'école Guilmaro/B (n° 13), l'ordre de priorité est supérieur comme le complexe scolaire, mais l'école B, faisant l'objet de la requête, a six salles de classe utilisables, à savoir le nombre de salles de classe à construire est de zéro. Ainsi, cette école a été éliminée de la liste mais les autres écoles appartenant à ce complexe scolaire ont les besoins en salles de classe.

Tableau 2-10 Liste des infrastructures par département des écoles faisant l'objet du Projet (53 écoles)

Département	Nombre d'écoles	Nombre de salles de classe	Nombre de blocs de latrines	Nombre de cabines de latrine
Atacora	32	137	49	179
Donga	21	104	35	126
Total	53	241	84	305

2-2-2-6 Plan de construction

(1) Plan de disposition

Le plan de disposition est préparé de manière à assurer la cour assez spacieuse pour des activités sportives à l'extérieur, tout en tenant compte de la disposition des bâtiments des autres écoles du complexe scolaire du même site, ainsi que de l'harmonie des matériaux et des couleurs. Le plan de disposition doit être également préparé de façon que l'aire des travaux et la circulation des personnes scolaires concernées ne s'interfèrent pas dans la mesure du possible, pour assurer la sécurité dans l'exécution des travaux.

De plus, les bâtiments doivent être disposés en conformité avec les conditions géographiques et naturelles des sites, en tenant compte de l'éclairage et de l'aération naturels.

(2) Vue en plan

1) Bloc de salles de classe

La vue de plan du bloc de salles de classe est préparée, à l'instar du plan standard du MEMP, à savoir, 9,45m de longueur x 7,50m de largeur (surface intérieure de 67,5m²) par salle de classe.

Pour l'accès à la salle de classe, une porte à deux battants sera installée. Le mur du côté couloir sera composé de claustra entièrement ou le plus largement possible, du point de vue de la sécurité, de l'aération et de l'éclairage. Par contre, sur le mur de l'autre côté du couloir, la fenêtre en jalousie métallique avec battants sera posée à trois endroits par salle de classe, afin d'empêcher la pénétration de l'eau de pluie et du vent.

Le tableau noir sera installé sur le mur à l'avant et en arrière de la salle de classe (deux endroits au total), et l'étagère en béton encastrée sur un côté en arrière de la salle. La rampe sera installée entre le sol et le plancher, pour faciliter l'accès des handicapés.

2) Bureau de directeur/Magasin

Le bureau de directeur et le magasin sont conçus toujours ensemble. Ils sont disposés à l'extrémité du bloc de salles de classe, de façon que le bureau de directeur soit dépassé au côté couloir. La dimension de base est de 3,15m de long x 9,45m de largeur (surface intérieure de 27,3 m²) à l'instar du plan standard du MEMP. La persienne métallique sera installée à deux endroits pour le bureau de directeur, et à un endroit pour le magasin. L'armoire en béton encastrée sera installée au bureau de directeur et au magasin.

3) Bloc de latrines

Les toilettes sont toutes en latrines. En principe, seront construites une cabine pour élèves par salle de classe, et une cabine pour enseignants et handicapés par école. Deux trous sont prévus par cabine, et le trou sera utilisé alternativement avec le remplissage de la fosse septique l'une et l'autre. La cabine polyvalente est de style occidental, tandis que les cabines pour élèves sont de style turc qui est largement répandu sur place.

Pour les latrines polyvalentes, une rampe sera construite entre le sol et le plancher en vue de faciliter l'accès des handicapés. Dans le cadre de l'éducation hygiénique, le bidon plastique avec robinet sera installé devant les latrines pour le lavage des mains.

(3) Prototypes des infrastructures

Les infrastructures seront préparées en combinant les prototypes suivants.

Tableau 2-11 Liste des prototypes des infrastructures

Prototype des infrastructures	Sigle
(1) Bloc de 3 salles de classe	3C
(2) Bloc de 3 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin	3CD
(3) Bloc de 2 salles de classe	2C
(4) Bloc de 2 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin	2CD
(5) Bloc de latrines (3 cabines pour élèves)	3L
(6) Bloc de latrines (3 cabines pour élèves + 1 cabine pour enseignants et handicapés)	3LE

(4) Liste de l'aménagement des infrastructures pour les écoles faisant l'objet du Projet

Le tableau 2-12 indique les prototypes et la superficie des infrastructures à aménager pour les écoles faisant l'objet du Projet. D'autre part, les prototypes et la superficie des infrastructures spécifiques aux 11 sites des 12 écoles classées après la 53^{ème} position sont mentionnés dans le tableau 2-13, au cas où ces dernières seraient intégrées dans le Projet.

Tableau 2-12 Prototypes et superficie des infrastructures pour les écoles faisant l'objet du Projet (de la 1^{ère} et la 53^{ème} position)

Ordre de priorité	CS	ID	Nom d'école	Bloc de salles de classe					Bloc de latrine				Total de superficie de construction (m ²)	
				Nombre de SDC à aménager	Bureau + Magasin	Prototype / Total de superficie de construction (m ²)				Nombre de cabine né cessaire	Nombre de cabine à aménager	Prototype / Total de superficie de construction (m ²)		
						3SDC 3C	3 SDC + Bureau/ Magasin 3CD	2 SDC 2C	2 SDC + Bureau/ Magasin 2CD			3 cabine 3L		3 cabine + 1 cabine à usage multiple 3LE
1	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA / D	2	1				1	3	4		1	181.41
2	MATERI	18	MATERI / D	3	1		1			4	4		1	252.29
3	DJOUGOU 1/2	47	BATOULOU / D	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
4	KOUANDE	15	OROUKAYO / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
5	DJOUGOU 1/2	49	BAPARAPEI / D	3	0	1				4	4		1	222.52
6	KEROU	12	KARIGOUROU / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
7	DJOUGOU 1/2	45	GAH / B	3	1		1			4	4		1	252.29
8	PEHUNCO	29	PEHUNCO / D	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
9	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
10	NATITINGOU	27	OURBOUGA / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
11	TOUCOUNTOUNA	36	TOUCOUNTOUNA / D	3	0	1				4	4		1	222.52
12	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU / A	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
13	COBLY	7	NANAGADE / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
14	DJOUGOU 1/2	57	KILIR / D	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
15	KEROU	10	GAMMON-KINNIN / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
16	NATITINGOU	28	BORIYOURE / C	3	0	1				4	4		1	222.52
17	PEHUNCO	30	SINNAWOURAROU / B	3	0	1				4	4		1	222.52
18	NATITINGOU	24	KOTOPOUNGA / B	3	1		1			4	4		1	252.29
19	DJOUGOU 1/2	48	SASSIROU / B	3	0	1				4	4		1	222.52
20	DJOUGOU 1/2	51	BAKOU / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
21	KOUANDE	14	SEKOGOUROU / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
22	MATERI	22	TCHANHOUN-COSSI / A	4	0			2		5	7	1	1	299.84
23	MATERI	19	GOUANDE / C	3	1		1			4	4		1	252.29
24	MATERI	21	YONDISSERI / B	3	0	1				4	4		1	222.52
25	DJOUGOU 1/2	55	BAKOUFOWA / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
26	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)	3	0	1				4	4		1	222.52
27	DJOUGOU 1/2	52	DJAKPINGOU / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
28	PEHUNCO	31	GBERASSON / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
29	COBLY	8	OUKPINTIHOUN	3	0	1				4	4		1	222.52
30	MATERI	17	TETONGA / B	4	0			2		5	7	1	1	299.84
31	BOUKOUMBE	3	KOUTCHAGOU / B	5	1	1			1	6	7	1	1	400.49
32	KOUANDE	16	EUC / C KOUANDE	3	0	1				4	4		1	222.52
33	MATERI	20	KOUMPEHOUN	4	0			2		5	7	1	1	299.84
34	DJOUGOU 1/2	54	MONMONGOU	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
35	BASSILA	38	BARIKINI	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
36	COBLY	9	SAKOUNTIENOU	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
37	TANGUIETA	33	SANGOU	2	0			1		3	4		1	151.64
38	NATITINGOU	25	BOKRONA-POUYA	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
39	TANGUIETA	34	MAMOSSA	3	0	1				4	4		1	222.52
40	OUAKE	59	ATCHAKTAME	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
41	BOUKOUMBE	2	KOUPAGOU 1	2	0			1		3	4		1	151.64
42	DJOUGOU 1/2	56	AKEKEROU	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
43	OUAKE	60	ATCHANKPA-KOLAH	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
44	BOUKOUMBE	1	KOUSSOCOUNGOU / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
45	BASSILA	39	KPREKETE / B	3	1		1			4	4		1	252.29
46	COBLY	6	TOUGA	3	0	1				4	4		1	222.52
47	OUAKE	58	AGUE-GARBA	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
48	MATERI	23	TCHARIKOUANGOU	3	1		1			4	4		1	252.29
49	NATITINGOU	26	YOKOSSI / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
50	KEROU	11	GOUNGENOU-GANDO	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
51	BOUKOUMBE	4	KOUKOUANGOU	2	0			1		3	4		1	151.64
52	COPARGO	43	GNAMBAGA	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
53	BASSILA	37	IYO	3	0	1				4	4		1	222.52
				241	35	40	33	9	2		305	31	53	18,847.31

Tableau 2-13 Prototypes et superficie des infrastructures pour d'autres écoles appartenant aux mêmes complexes scolaires (de la 54^{ème} et la 65^{ème} position)

Ordre de priorité	CS	ID	Nom d'école	Bloc de salles de classe					Bloc de latrine				Total de superficie de construction (m²)	
				Nombre de SDC à aménager	Bureau + Magasin	Prototype / Total de superficie de construction (m²)				Nombre de cabine n° écessaire	Nombre de cabine à aménager	Prototype / Total de superficie de construction (m²)		
						3SDC 3C	3 SDC + Bureau/ Magasin 3CD	2 SDC 2C	2 SDC + Bureau/ Magasin 2CD			3 cabine 3L		3 cabine + 1 cabine à usage multiple 3LE
212.63	242.4	141.75	171.52											
54	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA / E	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
55	MATERI	18	MATERI / A	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
56	MATERI	18	MATERI / C	3	0	1				4	4		1	222.52
57	KOUANDE	13	GUILMARO / C	2	0			1		3	4		1	151.64
58	DJOUGOU 1/2	49	BAPARAPEI / C	3	0	1				4	4		1	222.52
59	KEROU	12	KARIGOUROU / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
60	DJOUGOU 1/2	45	GAH / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
61	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO / C	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
62	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU / C	3	0	1				4	4		1	222.52
63	COBLY	7	NANAGADE / A	2	1				1	3	4		1	181.41
64	MATERI	21	YONDISSÉRI / A	3	0	1				4	4		1	222.52
65	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER) / B	6	1	1	1			7	7	1	1	471.37
				52	7	10	6	1	1		66	6	12	4,051.35

(5) Plan d'élévation et vue en coupe

En vue d'éviter le plancher submergé en saison des pluies, le niveau du plancher du bloc de salles de classe et du bloc de latrines sera rehaussé de 47cm par rapport à la surface du sol (sauf l'Ecole Mamossa, n° 34, dont la cote sera de 60cm, à cause des dégâts par l'inondation dans le passé). Pour simplifier au maximum la structure de la toiture, le toit à un versant sera adopté au lieu du toit à deux versants qui était utilisé jusqu'à présent. Pour s'adapter au climat chaud, la hauteur de plafond sera rehaussée de 2,95 à 4,1m. Pour prendre des mesures contre la chaleur rayonnante par la toiture métallique et des bruits de la pluie, les voliges seront installés aux combles.

La fenêtre métallique est combinée des battants et de la persienne à lame réglable, pour l'aération naturelle et efficace. Le mur sera composé de blocs de ventilation le plus largement possible, pour l'éclairage naturel et efficace dans la salle. La fenêtre en bloc de verre sera prévue en haut pour assurer l'éclairage dans la salle, pour les jours de pluie, nuageux et tempête de sable.

(6) Plan des structures et de la méthode d'exécution

1) Structures

Les structures seront comme ci-dessous, à l'instar de la méthode locale courante.

- La structure principale est la structure rigide en béton armé.
- Le mur extérieur et la cloison sont en bloc de béton.
- La ferme en charpente métallique sera à un versant

2) Sol et Fondation

Le sol des sites cibles est relativement bon. La fondation de la taille appropriée sera donc conçue avec la combinaison de la semelle isolée et de la longrine, en fonction de la portance du sol.

3) Sollicitations

La charge sismique ne sera pas prise en considération, étant donné qu'il y a peu de record sur le tremblement de terre.

4) Normes de conception

La conception des structures sera préparée en adoptant la charge qui se conforme aux normes françaises.

(7) Plan des installations d'approvisionnement en eau/assainissement et sanitaires

Pour le bidon plastique avec robinet qui sera installé devant les latrines, l'approvisionnement en eau sera assuré à l'aide du seau, depuis la source d'eau existant comme l'eau de ville et le puits. L'assainissement des latrines sera fait avec le système de filtration en terre à travers la fosse septique.

(8) Plan d'installation électrique

A l'instar de la Phase IV, l'installation électrique ne sera pas aménagée.

(9) Plan des matériaux

Le Tableau 2-14 montre les spécifications des matériaux de finition pour les infrastructures de ce Projet.

Tableau 2-14 Spécifications des matériaux de finition pour ce Projet

	Partie	Normes locales	Phase III	Phase IV	Ce projet
Intérieur	Faux plafond de la salle de classe	Sans faux plafond, matériau de toiture exposé	Sans faux plafond, matériau de toiture exposé	Sans faux plafond, panneaux de toiture	Idem
	Faux plafond des latrines	Sans faux plafond	Sans faux plafond	Sans faux plafond	Idem
	Mur	Peinture mortier	Idem	Idem	Idem
	Plancher	Mortier en truelle	Idem	Idem	Idem
Extérieur	Toiture	Tôle ondulée galvanisée ou plaque nervurée	plaque nervurée	Tôle ondulée galvanisée	Idem
	Mur extérieur	Peinture mortier	-	Idem	Idem

(10) Mobilier

1) Le mobilier approvisionné par le fournisseur sera aménagé dans les salles de classe et les bureaux de directeurs comme mentionnée dans le tableau 2-15.

Tableau 2-15 Liste du mobilier à fournir

Salle	Mobilier : chiffre entre parenthèses signifie la quantité
Salles de classe	Table-banc pour deux élèves (25), Table pour maître (1), Chaise pour maître (1), tableau sur chevalet (1)
Bureau de directeur	Bureau (1), Chaise (1), Chaises pour réunion (4)

2) Le mobilier encastré fera partie des travaux de construction, non pas de l'approvisionnement du fournisseur du mobilier.

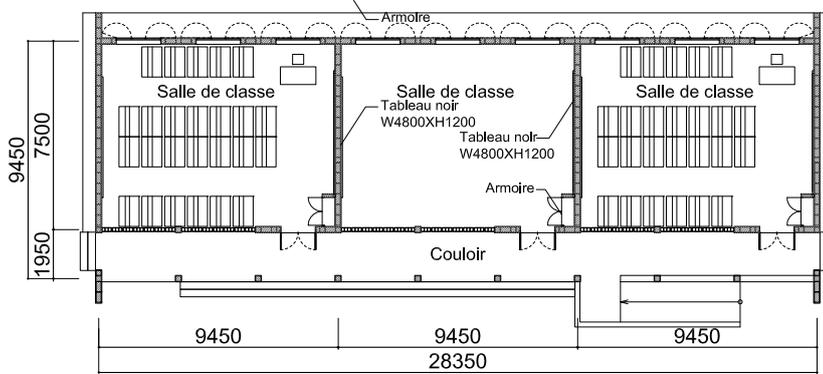
Tableau 2-16 Liste du mobilier encastré

Salle	Mobilier : chiffre entre parenthèses signifie la quantité
Salles de classe	Tableau noir (2, avant et arrière de la salle), Armoire à battant (1)
Bureau de directeur	Armoire à battant (1)
Magasin	Armoire sans battant (2 en série)

2-2-3 Plans architecturaux sommaires

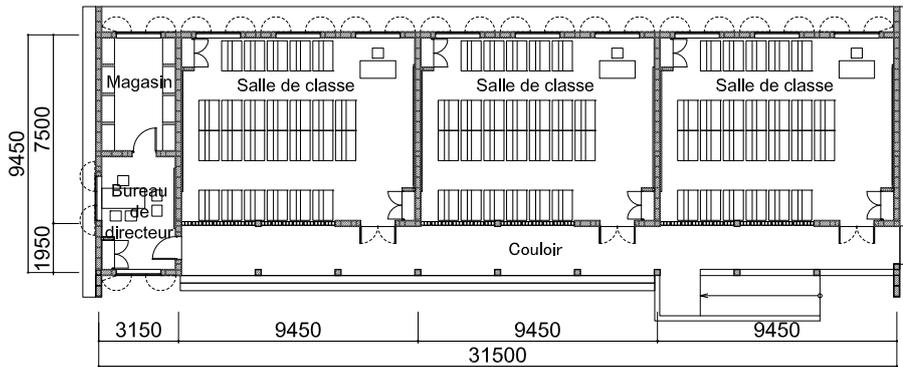
- Vue en plan et Elévation : Bloc de 3 salles de classe (Type 3C), Bloc de 3 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin (Type 3CD)
- Vue en plan et Elévation : Bloc de 2 salles de classe (Type 2C), Bloc de 2 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin (Type 2CD)
- Vue en coupe du bloc de salles de classe
- Vue en plan, Elévation, Coupe : Bloc de latrines (3 cabines pour élèves + Cabine pour enseignants et handicapés) (Type 3LE)
- Vue en plan, Elévation, Coupe : Bloc de latrines (3 cabines pour élèves) (Type 3L)

Bloc de 3 salles de classe TYPE 3C 1:300



Vue en plan

Bloc de 3 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin TYPE 3CD 1:300

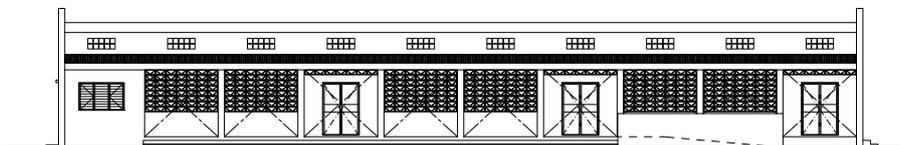


Vue en plan

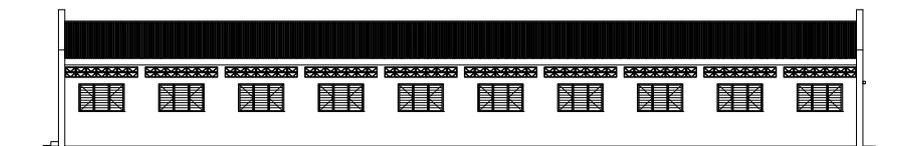


Façade latérale

Façade latérale

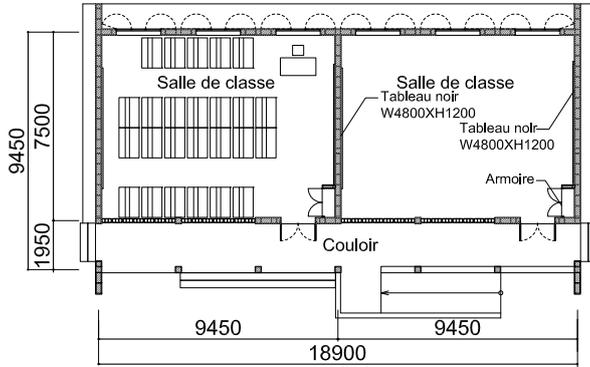


Façade principale



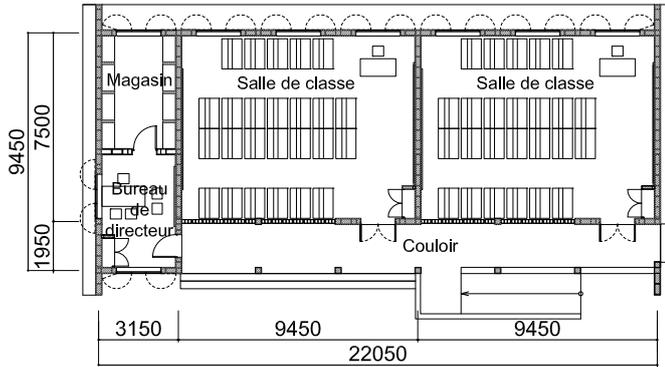
Façade postérieure

Bloc de 2 salles de classe TYPE 2C 1:300

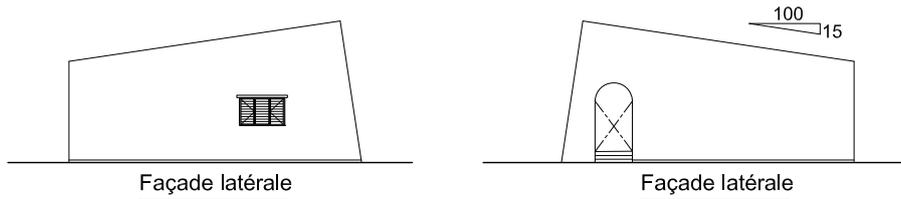


Vue en plan

Bloc de 2 salles de classe + Bureau de directeur + Magasin TYPE 2CD 1:300

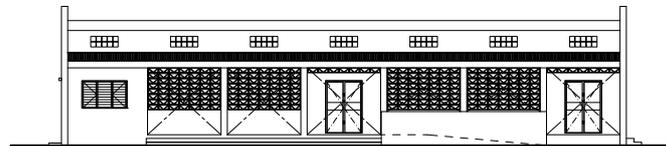


Vue en plan

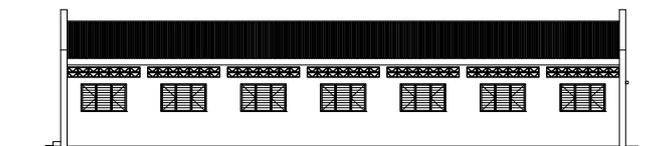


Façade latérale

Façade latérale

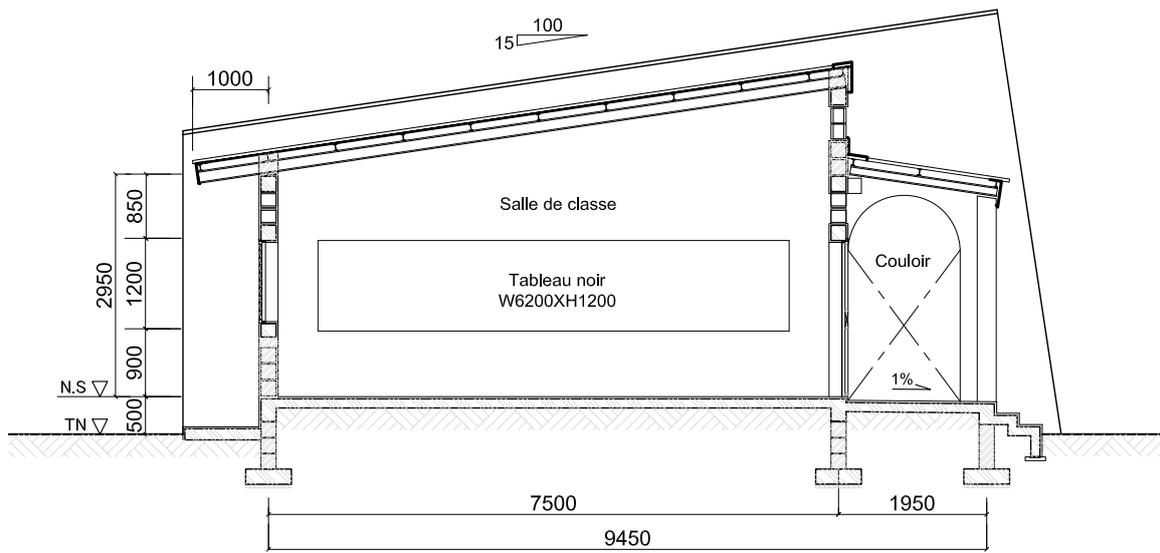


Façade principale



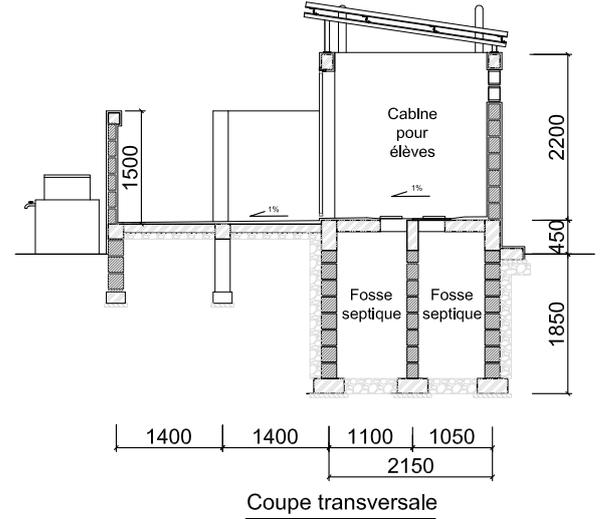
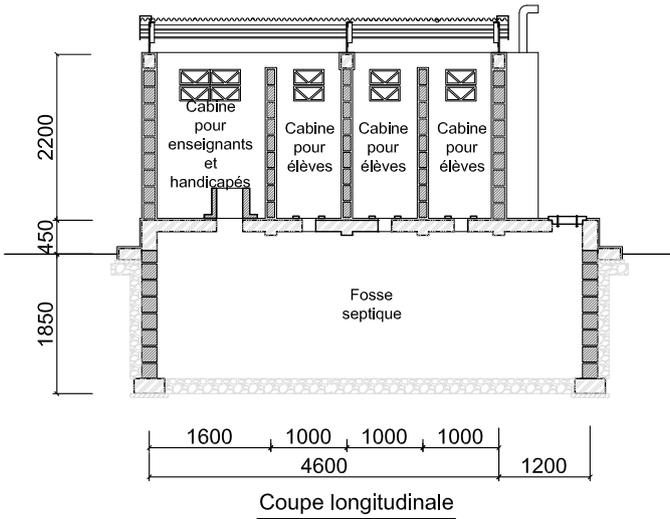
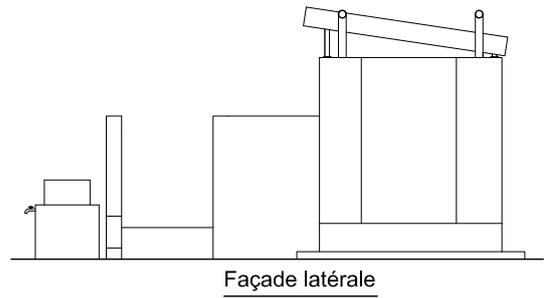
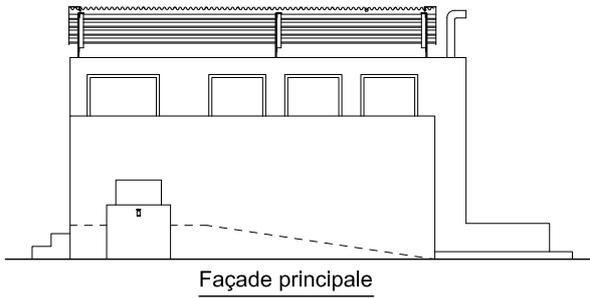
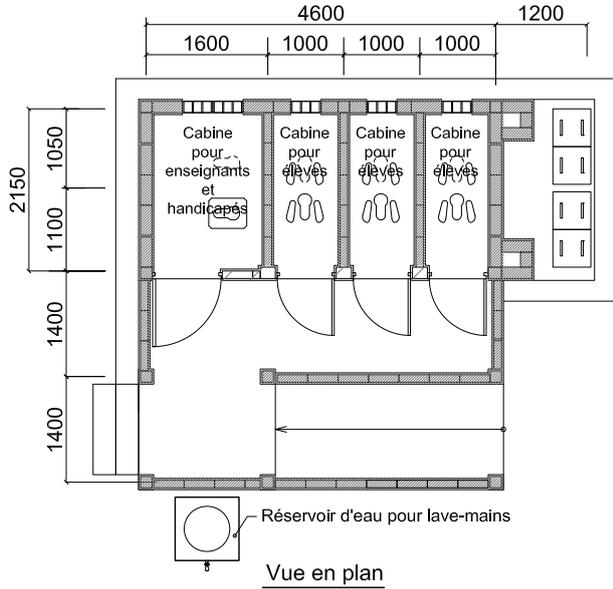
Façade postérieure

Bloc de salles de classe 1:100

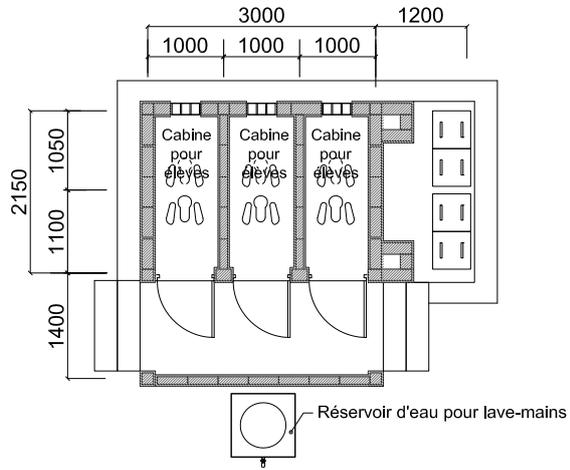


Coupe transversale

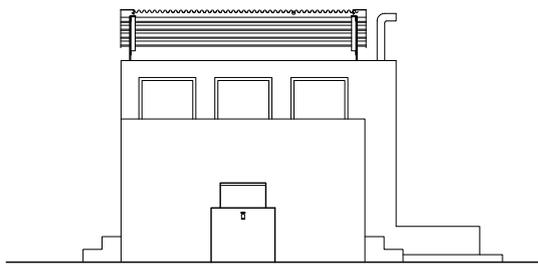
Bloc de 4 latrines (3 cabines pour élèves + 1 cabine pour enseignants et handicapés) TYPE 3LE 1:100



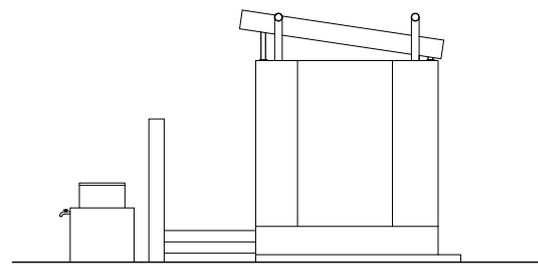
Bloc de 3 latrines (3 cabines pour les élèves) TYPE 3L 1:100



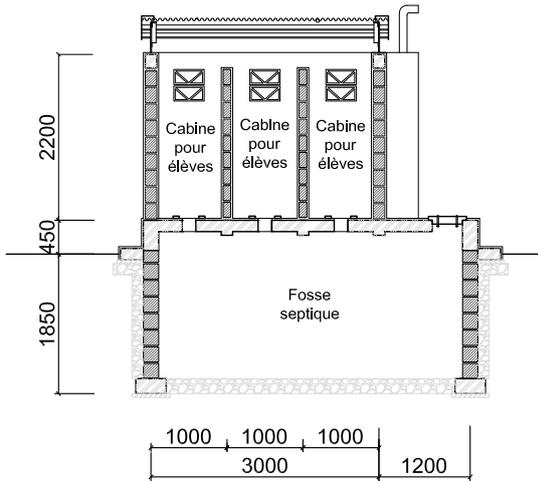
Vue en plan



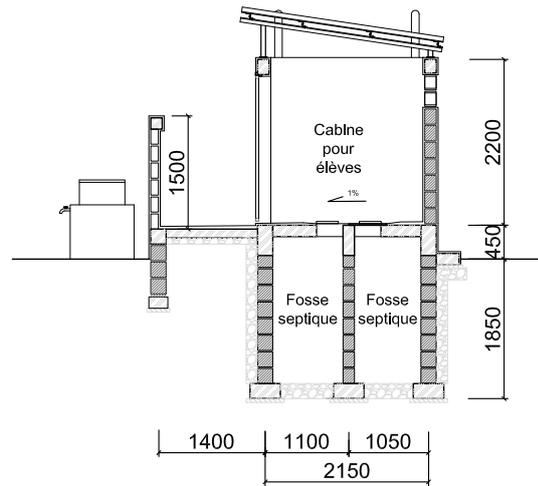
Façade principale



Façade latérale



Coupe longitudinale



Coupe transversale

2-2-4 Plan d'exécution des travaux

2-2-4-1 Plan d'exécution des travaux et de l'approvisionnement par l'agent d'approvisionnement

(1) Mise en œuvre du Projet par le système d'Agent d'Approvisionnement

Ce projet sera exécuté par le système d'Agent d'Approvisionnement, à savoir les travaux y compris le suivi de l'approvisionnement de produits et services, ainsi que la gestion financière et la construction des infrastructures. L'Agent d'approvisionnement est un maître d'ouvrage délégué qui exécute les travaux, au nom du gouvernement béninois, et s'occupe de la gestion financière, de l'approvisionnement, et du suivi de l'exécution des travaux. Dans ce Projet, JICS (Japan International Cooperation System), le seule organisme japonais spécialisé dans l'approvisionnement, assurera ces travaux en tant qu'agent d'approvisionnement.

Ce Projet passe à l'étape d'exécution après l'approbation au Conseil des Ministres au Japon, suivie de la conclusion de l'Echange de Notes (E/N) entre les deux pays en matière de mise en œuvre des travaux et la signature de l'Accord de Don (A/D) avec la JICA. Ensuite, le gouvernement béninois conclura l'Accord d'Agent (A/A) avec l'agent d'approvisionnement japonais, sur la base du Procès-verbal convenu (PVC) annexé à l'E/N.

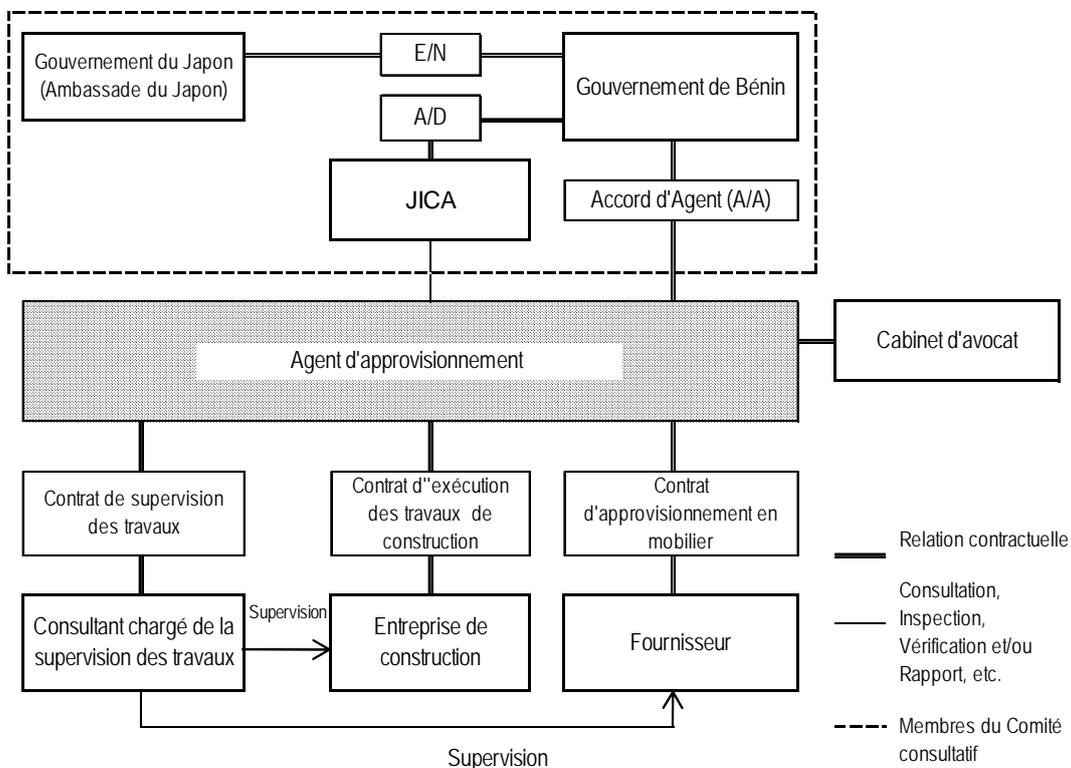


Figure 2-1 Schéma d'exécution du Projet (Provisoire)

(2) Comité

Après la conclusion de l'E/N, le Comité sera mis en place. Le comité est constitué du gouvernement du Bénin et la JICA, et l'Agent d'approvisionnement y participe en qualité de conseiller. Le Comité sera organisé pour discuter et coordonner sur des problèmes qui pourraient se produire pendant l'exécution des travaux.

(3) Agent d'approvisionnement

L'Agent d'approvisionnement assurera, au nom du MEMP, la gestion du fonds et de l'approvisionnement (avocat, consultant chargé du suivi des travaux, entrepreneur, fournisseur du mobilier) ainsi que la gestion d'exécution du Projet. Etant donné que l'Agent d'approvisionnement doit souvent prendre contact avec l'agence d'exécution du Projet du pays bénéficiaire et le bureau local de la JICA pour leur faire le compte-rendu, son bureau sera ouvert à Cotonou, non pas dans les départements cibles.

Le personnel de l'Agent d'approvisionnement sera affecté comme suit.

Tableau 2-17 Affectation du personnel de l'Agent d'approvisionnement

Personnel		Mission
Japonais	Chef du Projet	Superviser l'ensemble des travaux de l'Agent d'approvisionnement, envoyé sur place lors de l'appel d'offres et à l'achèvement des travaux.
	Adjoint au chef du Projet (résident)	Résider sur place en tant que représentant local de l'Agent d'approvisionnement, pendant la période des travaux d'appel d'offre et des travaux de suivi.
	Chargé de l'établissement du dossier d'appel d'offres	Préparer au Japon le dossier d'appel d'offres pour la construction des infrastructures et l'approvisionnement du mobilier scolaire.
	Chargé de la conclusion de contrats, gestionnaire du fonds	Exécuter au Japon les travaux relatif à la conclusion du contrat avec les entrepreneurs, au paiement et à la gestion du fonds.
Recrutés locaux	Employé de bureau (comptable)	Affecté pendant toute la période du Projet pour assurer les travaux auxiliaires de l'appel d'offres et les tâches administratives.
	Interprète	Affecté pendant les travaux de l'appel d'offres pour la séance d'explication sur place, l'évaluation de la soumission et la négociation du prix et du marché, et aussi à la fin des travaux pour servir d'interprète français-anglais (ou japonais).

(4) Consultant chargé du suivi des travaux

Pour l'assistance de l'appel d'offres et le suivi des travaux de construction du Projet, l'Agent d'approvisionnement recrute sous le contrat le consultant chargé du suivi des travaux avec le fonds d'approvisionnement. Le consultant japonais qui a effectué l'étude préparatoire passera le contrat avec l'Agent d'approvisionnement pour assumer la mission du consultant chargé du suivi, par la recommandation de la JICA et après l'approbation du pays bénéficiaire.

La mission du consultant chargé du suivi est comme suit.

« Etape de l'appel d'offres »

- Effectuer l'état des lieux de tous les sites en vue de confirmer si on peut commencer les travaux ou non.
- Revoir l'avant-projet du dossier d'appel d'offres établi dans le cadre de l'étude préparatoire, et finaliser le dossier d'appel d'offres.
- Assister dans le domaine technique les clauses générales du dossier d'appel d'offres préparé par l'Agent d'approvisionnement.
- Assister dans le domaine technique l'appel d'offres, l'évaluation de la soumission et la négociation du marché, exécuté par l'Agent d'approvisionnement.

« Etape du suivi des travaux »

- Visite les sites pour contrôler la qualité des travaux, le respect du calendrier et la gestion de la sécurité qui sont inscrits dans les spécifications de la commande, et rapporter ses résultats régulièrement à l'Agent d'approvisionnement.
- Vérifier le rendement par rapport à l'état d'avancement des travaux, suite à la demande de paiement présentée par les entrepreneurs, et rapporter ses résultats à l'Agent d'approvisionnement.
- Effectuer le contrôle d'achèvement des travaux, et rapporter ses résultats à l'Agent d'approvisionnement.
- Effectuer le contrôle de défauts un an après la réception, et rapporter ses résultats à l'Agent d'approvisionnement.

Le suivi des travaux sera exécuté en principe par le consultant japonais en qualité de consultant principal, en recrutant localement les consultants béninois comme les sous-traitants (sous-consultants).

Concernant l'organisation du suivi des travaux, le bureau de suivi sera ouvert à Natitingou (Département de l'Atacora) pour superviser le suivi des travaux exécutés dans deux départements. En outre, le Projet louera le logement des superviseurs locaux, à Natitingou pendant l'exécution des travaux du Groupe 1, et à Djougou (Département de la Donga) pendant les travaux du Groupe 2.

La Figure 2-2 indique le système du suivi des travaux, et le Tableau 2-18 précise le plan d'affectation des consultants.

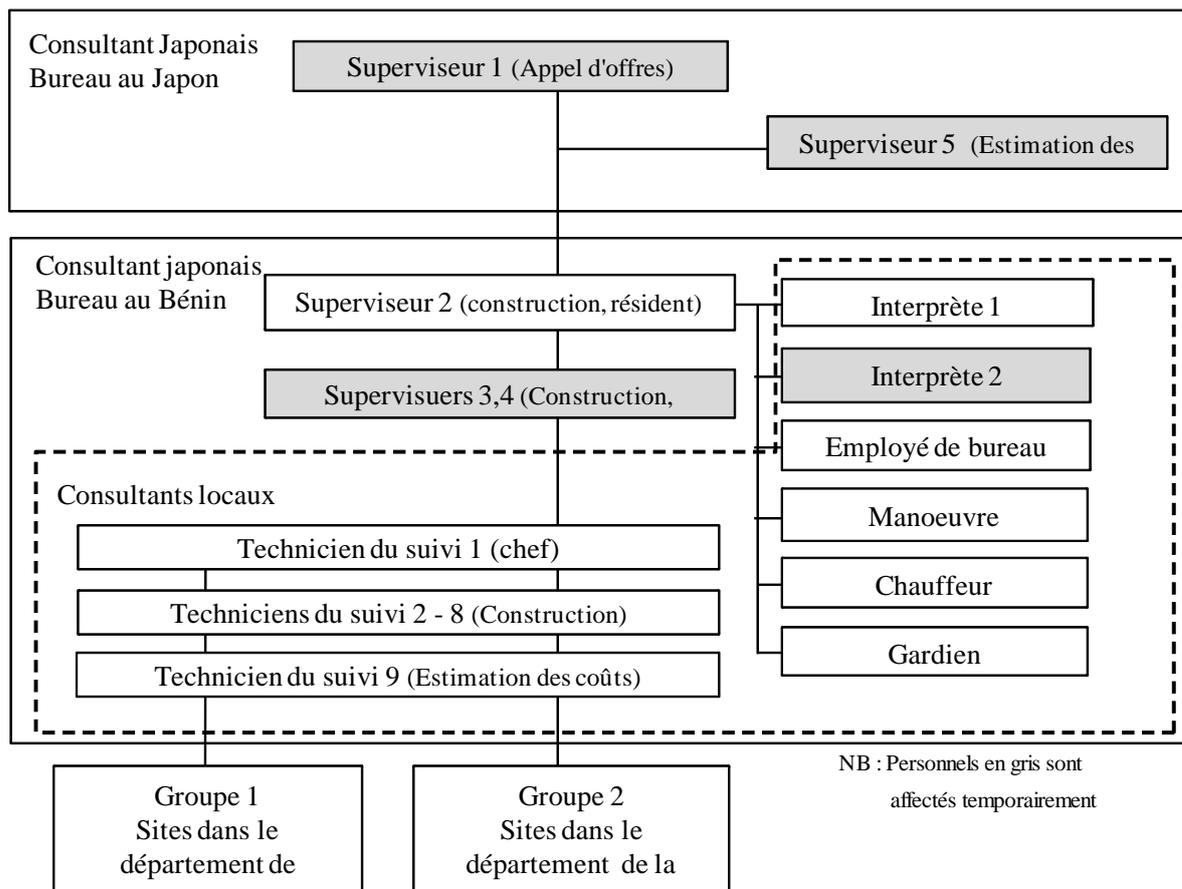


Figure 2-2 Système du suivi des travaux

Tableau 2-18 Plan d'affectation des consultants

Personnel		Mission
Japonais	Superviseur 1 (Appel d'offres)	Superviser l'ensemble des travaux du consultant chargé du suivi de la conception, et s'occuper des travaux d'appel d'offres.
	Superviseur 2 (Suivi des travaux de construction)	Résider sur le terrain depuis le démarrage jusqu'à l'achèvement des travaux de construction pour suivre des travaux. Egalement, exécuter le contrôle des défauts un an après l'achèvement des travaux.
	Superviseurs 3 et 4 (Suivi des travaux de construction)	Assurer la même mission que le superviseur 2. Ils seront affectés uniquement pour la période des travaux de fondation et de gros-œuvre et la période où les travaux du groupe 1 et du groupe 2 sont exécutés en même temps.
	Superviseur 5 (Estimation des coûts)	Préparer le dossier d'appel d'offres et évaluer la soumission, en collaboration avec le superviseur 1.

Locaux	Technicien du suivi 1 (Responsable de la construction)	Assister le Superviseur 1 pendant la période des travaux d'appel d'offres. Il sera basé au bureau du suivi pendant la période du suivi des travaux pour diriger l'équipe de techniciens locaux du suivi.
	Techniciens du suivi 2 à 8 (Construction)	Affecter un technicien par lot. Visiter les sites attribués pour superviser les travaux.
	Technicien du suivi 9 (Estimation des coûts)	Assister le superviseur 1 pendant la période des travaux d'appel d'offres, pour préparer le dossier d'appel d'offres, effectuer l'évaluation de la soumission et la négociation du prix et du contrat. Il sera basé au bureau du suivi pendant la période du suivi des travaux, pour vérifier le rendement de chaque lot.

(5) Entrepreneur

Les entrepreneurs seront sélectionnés par l'appel d'offres ouvert uniquement aux entreprises béninoises, pour exécuter les travaux de construction en conformité avec le document contractuel signé avec l'Agent d'approvisionnement.

(6) Fournisseur (mobilier scolaire, plaque commémorative)

Les fournisseurs seront sélectionnés par appel d'offres ouvert pour fabriquer et livrer le mobilier scolaire et la plaque commémorative en conformité avec le document contractuel avec l'Agent d'approvisionnement.

(7) Cabinet d'avocat

Un avocat-conseil sera à l'issue de l'évaluation de l'offre financier recruté pour vérifier le contenu des contrats et pour prendre des mesures en cas de litige et conflit. L'avocat sera sélectionné parmi les cabinets d'avocat locaux ayant des expériences en projet de coopération exécutés par la coopération japonaise d'autres partenaires techniques et financiers.

2-2-4-2 Points à prendre en considération dans l'exécution des travaux et l'approvisionnement

(1) Catégorie d'entrepreneur

Etant donné que les sites du Projet sont nombreux et répartis sur une grande étendue, le suivi des travaux devra être effectué d'une manière efficace en vue d'assurer un certain niveau de qualité. Comme la zone ciblée du Projet est divisée en deux départements (l'Atacolra et la Donga), les travaux seront effectués en deux groupes. Les travaux essentiels seront exécutés en principe pendant la saison sèche. Mais dans l'ouest de l'Atacora, il y a la concentration des sites dont l'accès en véhicule des travaux est difficile en saison des pluies. Par conséquent, les sites de l'Atacora sont regroupés

dans le Groupe 1 pour procéder aux travaux d'abord. Ainsi, même si le Projet prene du retard à cause du phénomène atmosphérique anormal, on peut rattraper ce retard tout en exécutant les travaux du Groupe 2.

Concernant la passation du marché aux entrepreneurs, il faudra sélectionner des entreprises d'un certain niveau, pour éviter au maximum le risque de non-exécution du contrat ou de retard des travaux. Pour cela, il faut faire une attention minutieuse aux critères de leur sélection (pré-qualification). Les entreprises de construction sont classées en six catégories par le Ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme (MEHU), et le montant maximal de la soumission est fixé en fonction de ces catégories.

Tableau 2-19 Catégories des entrepreneurs

Catégorie	Montant maximal de la soumission
1	Montant illimité
2	2,000,000,000 FCFA
3	1,000,000,000 FCFA
4	600,000,000 FCFA
5	400,000,000 FCFA
6	150,000,000 FCFA

Au Bénin, c'est souvent des entreprises classées en catégorie 3 ou 4 qui gagnent le marché, en ce qui concerne les projets de construction de salles de classe en primaire. Cependant, d'après les expériences de la Phase IV, ces entreprises possèdent en effet un certain niveau technique mais elles manquent souvent la conscience du contrôle-qualité permettant de répondre à la demande en matière de travaux et suivi exécuté dans le cadre du projet de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire, ainsi que la responsabilité de respecter le contrat. On constate un doute relatif à leurs capacités techniques et administratives, notamment en ce qui concerne la préparation du calendrier, le plan des matériaux et de main-d'œuvre, la gestion du fonds des travaux, l'établissement des plans d'exécution et la rédaction des rapports, etc. Par contre, les grandes entreprises équivalentes à la catégorie 1 ou 2⁸ auraient les capacités pouvant répondre au niveau exigé par la partie japonaise. En conséquence, l'appel d'offres concurrentiel du Projet fera l'objet de grandes entreprises équivalentes à la catégorie 1 ou 2.

⁸ Depuis 1984, le MEHU suspend l'enregistrement des entreprises à la catégorie 2. Donc les entreprises équivalentes à cette catégorie sont toutes dans l'état de « la demande de la catégorie 2 en cours ». Par conséquent, lors de la sélection des entrepreneurs, l'évaluation sera faite en demandant aux soumissionnaires de présenter plusieurs documents attestant leurs capacités, en plus du certificat de la catégorie 3. Par exemple, en fixant les critères sur les « chiffres d'affaires sur les trois dernières années », « lignes de crédit (plafond du crédits bancaire) », « nombre de techniciens supérieurs », « nombre d'engins de construction en possession » pour évaluer s'ils ont les capacités au dessus de la catégorie 2.

(2) Exonération des taxes

Les modalités d'exonération des taxes au Bénin sont les suivantes.

1) Enregistrement de l'Echange de Notes (E/N)

Après la conclusion de l'Echange de Notes, ce dernier sera immédiatement enregistré au service de l'enregistrement de la Direction Général des Finances et des biens public du Ministère béninois des affaires étrangères de l'intégration africaine, et des Béninois de l'extérieur. Dans l'E/N, il est précisé que ce Projet est exécuté dans le cadre de coopération financière non remboursable du Japon.

2) Enregistrement de l'Accord d'Agent (A/A)

Après la conclusion de l'Accord d'Agent avec le Ministère béninois des enseignements maternel et primaire, JICS enregistra immédiatement l'A/A au service de l'enregistrement mentionné ci-dessus. Dans l'A/A, il est précisé que JICS est un agent d'approvisionnement désigné par le gouvernement du Japon.

3) Enregistrement des contrats d'exécution des travaux

JICS enregistra les contrats nécessaires à l'exécution du Projet (Contrats avec le consultant et les entrepreneurs, etc.). Dans ces contrats enregistrés, le montant contractuel est précisé en lettres et en chiffres.

4) Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée

Lorsque les entrepreneurs s'approvisionnent des produits relatifs au Projet au Bénin sous le contrat avec JICS, ils peuvent les acheter en hors taxes, sauf le carburant et le lubrifiant, avec la présentation du certificat d'exonération des taxes délivré par contrat enregistré comme indiqué dans l'alinéa 3) ci-dessus. Dans ce cas-là, les procédures seront suivies par le vendeur des produits ou services. Ainsi, l'exonération des éléments ci-dessous est possible.

- a. Matériels/matériaux achetés directement par l'Agent d'approvisionnement
- b. Contrats d'entrepreneurs conclu avec l'Agent d'approvisionnement
- c. Achat des matériels/matériaux par les entrepreneurs sous le contrat avec l'Agent d'approvisionnement
- d. Contrats de sous-traitance du consultant japonais conclu avec les consultants locaux
- e. Achat du matériel propre du consultant japonais (ordinateur, etc.) et le véhicule au nom du consultant.

Il est à noter que les produits et services qui sont inclus dans les contrats dont le signataire n'est pas JICS, par exemple le véhicule acheté par les consultants locaux et les matériels/matériaux achetés par les sous-traitants s locaux, ne font pas l'objet de l'exonération des taxes.

5) Exonération des droits de douane

Pour importer les produits pour le Projet, la personne qui importe lesdits produits ou son

représentant présentera à la Mission fiscale un jeu de documents nécessaires au dédouanement pour obtenir le certificat d'exonération des droits de douane.

2-2-4-3 Répartition des travaux

Pour un bon déroulement du Projet, l'exécution des travaux à la charge de la partie béninoise est indispensable. Pour ces travaux à exécuter avant le démarrage de la construction, il est nécessaire d'enlever des obstacles susceptibles d'empêcher l'exécution des travaux de construction. La non exécution de telles mesures avant le démarrage des travaux retardera le calendrier du Projet. La répartition des travaux entre le Japon et le Bénin est comme mentionnée ci-dessous.

(1) Travaux à la charge de la partie japonaise

- 1) Travaux de construction des infrastructures faisant l'objet du Projet
- 2) Fourniture du mobilier faisant l'objet du Projet

(2) Travaux à la charge de la partie béninoise

- 1) Obtention des terrains
- 2) Travaux de nivellement
- 3) Enlèvement des abris provisoires et des arbres qui donnent des influences à la construction dans les sites.
- 4) Assurance de l'aire dans les sites pour le stockage provisoire des matériaux de construction.
- 5) Construction de la clôture (pour les sites qui la nécessitent).
- 6) Approvisionnement du mobilier, des équipements autres que ceux qui seront fournis par le Projet.

Il est à noter que le plan de disposition des infrastructures a été préparé de façon à minimiser les travaux à la charge de la partie béninoise et qui risquent de donner des influences au démarrage des travaux à la charge du Japon. Par exemple, les travaux de nivellement seront évités, et l'enlèvement des bâtiments existants sera limité à des abris provisoires en banco et en apâtum.

2-2-4-4 Plan du suivi des travaux et de l'approvisionnement

Pour ce Projet, il faut exécuter les travaux de construction en même temps sur de nombreux sites et les terminer dans le délai fixé. Donc le suivi des travaux doit être effectué de manière appropriée, tout en donnant aux entrepreneurs des instructions et des conseils corrects. De ce fait, le suivi des travaux sera exécuté selon le système mentionné dans la Figure 2-2.

Le superviseur 2, qui a des expériences du suivi des travaux, sera basé en permanence dans la zone ciblée, pour assurer la gestion du calendrier et le contrôle-qualité mentionné dans le paragraphe 2-2-4-5, en collaboration avec les techniciens locaux. Il est chargé également de la collecte des

informations sur le suivi, d'établir des rapports et de faire le compte-rendu régulier relatif au Projet auprès de l'agence responsable et de l'agence d'exécution de la partie béninoise, ainsi que de l'Agent d'approvisionnement. Le consultant ouvrira le bureau du suivi à Natitingou (département de l'Atacora) où se trouve la DDEMP qui gère les établissements scolaires de deux départements.

2-2-4-5 Plan du contrôle-qualité

(1) Eléments faisant l'objet du contrôle-qualité

Le contrôle-qualité porte sur, d'une part, la vérification du plan des travaux, des plans architecturaux et des échantillons, et d'autre part, la réalisation de différents essais et des contrôles sur le terrain, conformément aux spécifications de conception et au plan du suivi. Le Tableau 2-20 montre les principaux éléments du contrôle-qualité dans l'étape des travaux de gros-ouvre.

Comme mentionné dans le paragraphe « 2-2-1-7 Orientations sur le contrôle qualité (page 2-6), le contrôle-qualité sera suivi avec la méthode suivante.

- 1) Le malaxage d'essai sera effectué par lot (une fois par lot) pour vérifier le plan de dosage y compris l'affaissement.
- 2) L'essai de compression sera effectué par école mais uniquement pour la fondation (une fois par école), et aussi la résistance de la fondation de chaque bloc de salles de classe sera vérifiée (une fois par bloc) après le recoupement avec le scléromètre sous la direction de l'ingénieur japonais.
- 3) Le poteau supérieur, la poutre (poutres sous la dalle et sur la maçonnerie) et la dalle seront vérifiés par école et par bloc de salles de classe (une fois par école et par bloc) avec le scléromètre sous la direction de l'ingénieur japonais.
- 4) L'essai de compression contre le béton de dallage sera effectué deux fois par lot.
- 5) Le volume du ciment est fixé à 350kg/m^3 , l'essai d'affaissement sera effectué par poste de coulage.

En outre, il faudra suivre suffisamment la méthode du coffrage et du ferrailage, comme indiqué dans le tableau 2-20, en vue d'assurer la qualité.

Tableau 2-20 Principaux éléments du contrôle-qualité dans l'étape des travaux de gros-œuvre
(projet)

Travaux	Elément de contrôle qualité	Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle
Terrassement	Vérification du niveau du sol	Contrôle visuel	A l'achèvement de la fouille
Armature, coffrage	Matériau d'armature	Certificat de contrôle du produit en usine, ou essai de traction	Par lot Par taille
	Ferraillage	Contrôle du ferraillage	Avant le coulage du béton
	Coffre	Contrôle du coffre	Avant le coulage du béton
Travaux de béton, contrôle des échantillons	Malaxage d'essai	Type de ciment, granularité des graviers, qualité d'eau, résistance à la compression.	Lors de la préparation du dosage, une fois par lot
	Contrôle par poste de coulage	Essai de compression avec des échantillons	Par site, une fois pour la fondation ; par lot, deux fois pour le béton de dallage
Travaux généraux du béton	Dosage	Volume du ciment standardisé de 350kg/m ³ . Essai d'affaissement sera effectué par lot de coulage. Test avec le scléromètre par poste.	Tous les sites
Travaux d'armature	Matériaux de l'armature	Contrôle des matériaux	Avant le façonnage de l'armature

(2) Maquette et formation sur l'exécution des travaux

Comme mentionné dans le paragraphe « 2-2-1-7 Orientations sur le contrôle-qualité » (page 2-6), seront organisées (1) le cours d'apprentissage pour partager la compréhension et l'information sur le contenu de la conception entre le superviseur et l'entrepreneur avant le démarrage des travaux, et (2) le cours d'apprentissage technique par type des travaux pendant l'exécution. Pour cette dernière, la méthodologie est la suivante : D'abord, choisir un site par groupe des travaux (un site ayant suffisamment d'espace à Natitingou et à Djougou respectivement). Fabriquer la maquette (en grandeur nature) intégrant des propositions de substitution éventuelle, avant le démarrage d'un nouveau type de travaux. Après le contrôle et la vérification par le consultant, organiser le cours d'apprentissage sur la méthode des travaux et l'assurance-qualité en convoquant toutes les personnes concernées. La taille de la maquette est à peu près d'un tiers d'une salle de classe, de façon à pouvoir comprendre visuellement la méthode des travaux de chaque étape.

Le tableau 2-21 indique les rubriques du cours d'apprentissage et le nombre de jours nécessaires.

Tableau 2-21 Type des travaux et nombre de jours nécessaires de la formation

Type de travaux	Préparation	Vérification par consultant	Cours d'apprentissage	Total (jours)
Séance avant le démarrage des travaux	-	-	2	2
Fouille et fond de la fouille	2	1	1	4
Fondation et gros-œuvre	2	1	1	4
Poutre de semelle	2	1	1	4
Dallage	2	1	1	4
Mur du rez-de-chaussée et poutres sur la maçonnerie	2	1	1	4
Echantillons des portes et fenêtres	2	1	1	4
Base de la toiture	2	1	1	4
Toiture	2	1	1	4
Mortier sur mur, installation de portes et fenêtres	2	2	1	5
Peinture	2	2	1	5
Nombre de jours total (jour)	20	12	12	44

2-2-4-6 Plan d'approvisionnement des matériels/matériaux

Au Bénin, on peut trouver sur le marché tous les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du Projet. Pour tous les matériaux de construction, sauf le béton, les matières premières sont importées puis façonnées dans le pays. On peut trouver tous les matériaux d'armature, de ferrailage et de toiture, et il n'y a pratiquement pas de problème tant sur la qualité que la fourniture. Donc l'approvisionnement de tous les matériaux se fera au Bénin. Toutefois, dans l'exécution de la Phase IV, il fallait prendre beaucoup de temps pour l'approvisionnement du bois pour la ferme, et cela a provoqué, entre autres, le retard des travaux. Par conséquent, l'utilisation du bois sera minimisée pour cette phase, et on optera pour la charpente métallique.

Les pays d'origine des principaux matériels et matériaux sont indiqués dans le tableau 2-22.

Tableau 2-22 Pays d'origine des principaux matériels et matériaux

Désignation	Pays d'origine			Remarques (pays d'origine)
	Local	Japon	Pays tiers	
« Matériaux »				
Ciment Portland	○			Bénin
Gravier pour béton	○			Bénin
Acier déformé	○			Bénin, importé (Ukraine, Inde, etc.)
Matériaux de coffrage	○			Bénin, Bois importé des pays voisins africains et façonné au Bénin
Contre-plaqué	○			Bénin, Bois importé des pays voisins africains et façonné au Bénin
Bloc de béton	○			Bénin
Bois	○			Bénin, importé des pays voisins africains
Porte et fenêtre en bois	○			Bénin, Bois importé et taillé au Bénin
Porte et fenêtre métalliques	○			Plaque importée et façonnée au Bénin
Porte et fenêtre en aluminium	○			Importé d'Europe et façonné au Bénin
Verrerie	○			Importé d'Europe et façonné au Bénin
Matériaux de peinture	○			Bénin
Tôle pour toiture	○			Plaque importée et façonnée au Bénin
Tuyaux	○			Bénin
Vanne et quincaillerie de la tuyauterie	○			Importé d'Europe et d'Asie
« Matériel de construction »				
Bulldozer-pelle	○			Europe
Pelleteuse	○			Europe
Camion à benne	○			Europe
Bétonnière	○			Europe
« Mobilier »				
Table et chaise	○			Bénin, Importation (France, etc.)

2-2-4-7 Plan des instructions initiales en matière d'opération et de gestion

Les instructions initiales en matière d'opération et de gestion ne sont pas nécessaires.

2-2-4-8 Plan de composante soft

(1) Etude relative à la nécessité de la composante soft

Dans le cadre de l'étude sur le terrain, le système de gestion et de maintenance des écoles existantes et leur situation ont été étudiés.

1) Système de gestion et de maintenance

L'APE est mise en place dans chaque école (dans les complexes scolaires, une APE par complexe, en général). Le bureau de l'APE est constitué d'environ 9 à 13 membres élus, tels que président, vice-président, secrétaire, comptable, chargé des infrastructures, contrôleur financier, et leur mandat est de 2 à 4 ans. A l'assemblée générale de l'APE, de différents comptes-rendus sont faits comme l'approbation du budget de fonctionnement de l'école, le plan d'action, le compte rendu des dépenses, la réception du matériel pédagogique, etc. Au cas où une réparation serait nécessaire, un charpentier ou un menuisier est approvisionné après l'approbation à l'assemblée générale ou le comité des membres de l'APE, et le chargé des infrastructures assure les travaux. Le budget de gestion et de maintenance de chaque école est attribué par le MEMP⁹, et ce budget est géré par le directeur d'école qui a suivi la formation, avec le cahier désigné par le gouvernement¹⁰.

2) Situation du nettoyage

Le nettoyage est effectué par des élèves. En général, les salles de classe sont maintenues propres, et les latrines, si les cabines sont utilisables, elles sont bien maintenues presque sans odeur. On a vu des élèves nettoyer la cour avant le commencement des cours, et dans chaque classe se trouvent l'outil de nettoyage comme le balai, l'éponge pour effacer le tableau, et le seau.

3) Situation de la maintenance

Comme il y a des limites du budget de gestion et de maintenance attribué par le MEMP, chaque école accorde les dépenses pour des cas imminents comme la réparation de clé et de mobilier, mais elle ne donne pas la priorité à la réparation de petites fissures, et elles sont souvent laissées jusqu'à la nécessité d'une grande réparation. S'agissant d'une grande réparation qui ne peut pas être couverte par la subvention du MEMP, la demande de réparation est adressée à la commune, au comité de l'APE ou à la DDMP pour exécution. La loi du Bénin¹¹ prévoit que « la commune a la charge de la construction, de l'équipement et des réparations des établissements publics des enseignements primaire et maternel. Elle assure en outre l'entretien de ces établissements. A cet effet, l'Etat lui

⁹ Il est calculé sur la base de 150,000FCFA/classe

¹⁰ A partir de l'année scolaire 2011/12, la Direction des ressources financières et du Matériel (DRFM) du MEMP affectera à chaque CS le contrôleur financier chargé de contrôler les dépenses et le livre de comptes ainsi que de vérifier les pièces justificatives, ces tâches effectuées par le directeur d'école jusqu'à présent, en vue de réduire la charge du directeur d'école et d'assurer la gestion plus correcte (selon l'entretien avec la DRFM).

¹¹ Article 97 de la Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin

transfère les ressources nécessaires ». De ce fait, le MEMP a commencé, en 2007, à attribuer à la commune, le Fond d'Appuis au Développement des Communes (FADeC). Depuis, ce fonds est distribué chaque année.

4) Vérification des activités de composante soft dans les projets précédents.

La composante soft a été exécutée dans les phases III et IV des projets de coopération financière non remboursable du Japon.

a) Phase III (composante soft exécutée en 2005)

Dans la phase III, la composante soft porte sur la mise en place du Comité de maintenance et d'entretien, l'élaboration du manuel en gestion/maintenance (en français et en langue locale) et le renforcement organisationnel de l'APE (conseils à la tenue du livre de comptes, et à la méthode d'encaissement des recettes, etc.).

Dans le cadre de l'étude sur le terrain, la mission a visité trois écoles faisant l'objet de la Phase III. Selon l'entretien avec le directeur dans une école, le Comité de maintenance et d'entretien (CME) a été créée à l'époque, et ses fonctions sont chargées par l'APE aujourd'hui. Le manuel était conservé dans le magasin. Pour deux autres écoles, il était impossible de s'entretenir avec les directeurs, donc les détails ne sont pas inconnus.

b) Phase IV (composante soft exécutée en 2009)

Dans la Phase IV, la composante soft a été exécutée en principe sur la base du contenu de la Phase III, en y ajoutant le renforcement des relations avec l'administration et l'éducation hygiénique (Projet de coopération technique de la JICA¹², la collaboration avec les jeunes volontaires japonais).

Dans le cadre de l'étude sur le terrain, la mission a visité quatre écoles faisant l'objet de la Phase IV. Selon les entretiens, le Comité de maintenance et d'entretien (CME) a été créée au cours de l'exécution de la composante soft, et ses fonctions sont chargées par l'APE aujourd'hui. La mission a confirmé que le manuel était conservé dans le magasin.

5) Nécessité de la composante soft

Comme mentionné plus haut, on ne constate pas le problème sur le système de maintenance, le nettoyage et la situation de la maintenance.

Lors de la préparation de la Phase III (2003), « la gratuité de l'enseignement primaire » existait comme les orientations du gouvernement, mais dans les écoles, la gestion et la maintenance de l'établissement étaient encore exécutées sur la base de la cotisation des élèves et des habitants. Donc les activités de renforcement organisationnel de l'APE (conseils à la tenue du livre de comptes, et à la

¹² « Projet de Centre d'Afrique de l'Ouest pour le contrôle international des parasites (WACIPAC) » basé au Ghana et qui fait l'objet de l'Afrique de l'ouest.

méthode d'encaissement des recettes, etc.) étaient nécessaires. D'autre part, lors de la préparation de la Phase IV (2007), « la gratuité de l'enseignement primaire » venait d'être disséminée dans les écoles en année scolaire 2006/2007, où la cotisation des élèves et des habitants a été interdite, donc les écoles étaient dans la confusion. Donc, à cette époque-là, les activités de renforcement organisationnel de l'APE étaient aussi nécessaires tout comme dans la Phase III.

Aujourd'hui (2011), l'APE de chaque école est chargée de l'entretien de son établissement, et le directeur tient le livre de comptes. Le budget de gestion et de maintenance est attribué à chaque école par le MEMP tous les ans, et le FADeC est attribué à la commune. Donc il n'y a pas de problème majeur sur la gestion et la maintenance des écoles. D'autre part, sur le plan des infrastructures, ces dernières seront conçues de façon que la gestion et la maintenance, telle que le nettoyage et la réparation, sont faciles, et qui ne nécessiteront pas la maintenance pendant plusieurs années après la réception. En conséquence, il est jugé que la composante soft n'est pas nécessaire dans le cadre du Projet, et elle ne sera pas exécutée.

2-2-4-9 Calendrier d'exécution

(1) Calendrier standard

Les expériences de l'exécution de la Phase IV ont révélé que les entrepreneurs locaux sont peu habitués à la méthodologie des travaux exécutés sous le contrôle-qualité sévère par le consultant, et que de différents facteurs retardent les travaux. Et on a compris qu'il faut préparer un calendrier adéquat en tenant compte des éléments susmentionnés. Ainsi, le calendrier standard par site est établi comme ci-dessous.

- 2 mois pour les travaux temporaires, la préparation et la fabrication de maquettes.
- 2 mois pour le terrassement et les travaux de fondation.
- 9 mois pour les travaux de construction
- 1 mois pour la livraison et le montage du mobilier
- Au total : 14 mois pour les infrastructures rez-de-chaussée

(2) Démarrage des travaux décalé

Même si les soumissionnaires sont limités aux entreprises pré-qualifiées, les entrepreneurs béninois ne possèdent pas suffisamment de capacités de recruter un grand nombre de main d'œuvre, ni de gérer les travaux commencés et exécutés parallèlement sur de nombreux sites, du fait de l'insuffisance du matériel en possession. C'est pour cette raison que le nombre de sites dont les travaux sont démarrés simultanément se limite à 2 ou 3. Par exemple, après avoir terminé les travaux de terrassement, des ouvriers partent au chantier suivant, ainsi les travaux suivants démarrent un mois plus tard. Compte tenu du nombre de sites par lot, le Groupe 1 sera composé de 4 lots, et le Groupe 2 de 3 lots. La période réelle des travaux des groupes, y compris le démarrage des travaux décalé et la livraison du mobilier, seront de 17 mois pour le Groupe 1, et 16 mois pour le Groupe 2.

(3) Allotissement

Le marché du Projet est composé de deux volets suivants : construction des infrastructures et fourniture des équipements. La construction des infrastructures est divisée en deux groupes par la période des travaux, et ces groupes sont divisés en quatre lots et trois lots respectivement en fonction de la taille des travaux. Les entrepreneurs seront sélectionnés par l'appel d'offres concurrentiel national. D'autre part, la fourniture des équipements est divisée en deux lots : fourniture du mobilier et celle de la plaque commémorative, et l'appel d'offres concurrentiel sera lancé par lot pour sélectionner les fournisseurs.

Tableau 2-23 Nombre de lots de chaque groupe

Groupe des travaux	Groupe 1	Groupe 2	Total (lot)
	Département de l'Atacora (32 écoles)	Département de la Donga (21 écoles)	
Travaux de construction	4	3	7
Fourniture du Mobilier	1	1	2
Fourniture de la plaque commémorative	1	1	2
Total	6	5	11

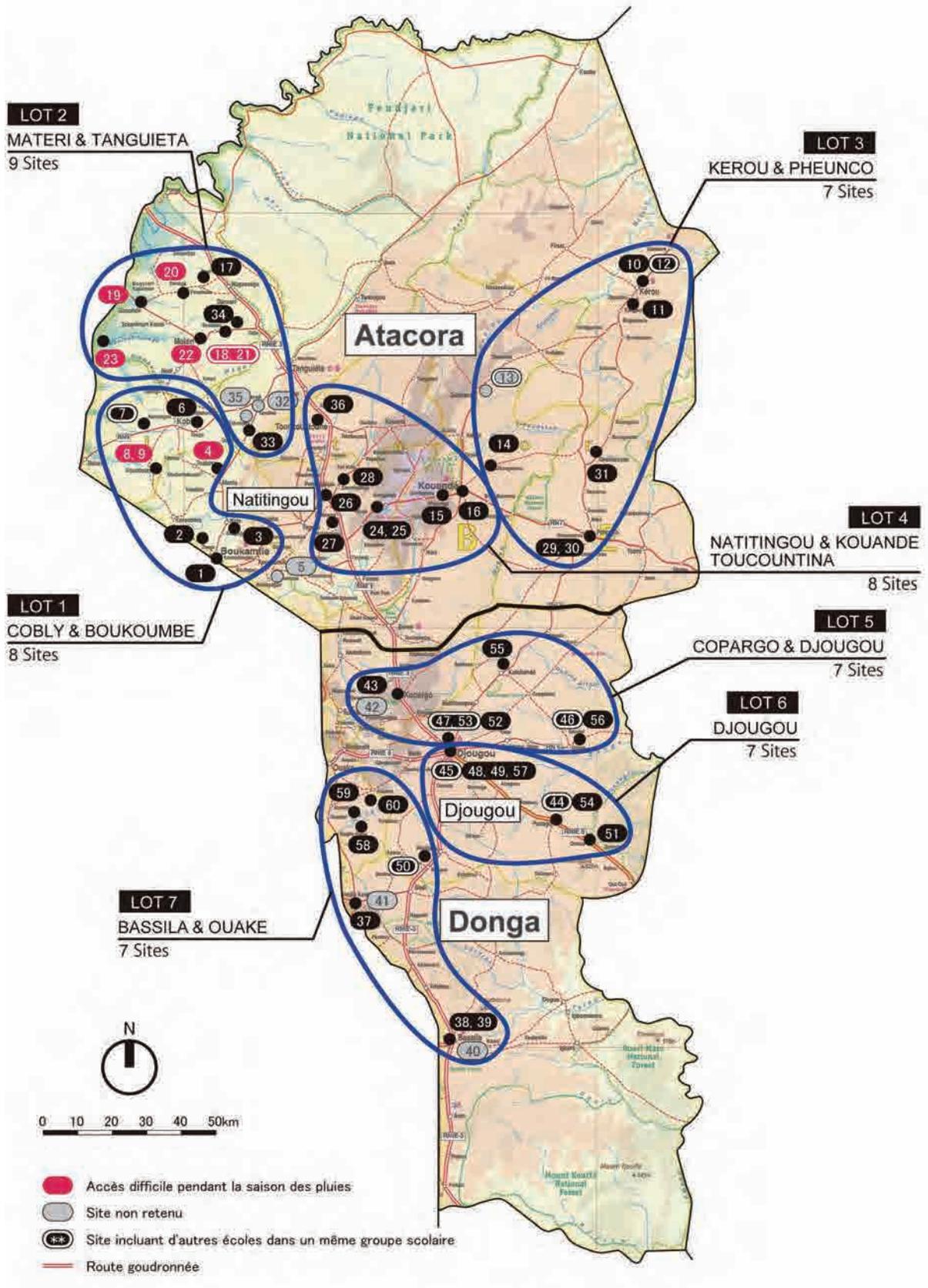


Figure 2-3 Répartition des lots (projet)

Tableau 2-24 Infrastructures par lot du Groupe 1 (32 écoles)

Lot	Ordre de priorité	ID	Nom d'école	Bloc de salles de classe				Bloc de latrines		Surface de plancher (m²)
				3C	3CD	2C	2CD	3L	3LE	
LOT1	44	1	KOUSSOCOINGOU/B	1	1			1	1	471.37
	41	2	KOUPAGOU 1			1			1	151.64
	31	3	KOUTCHAGOU/B	1			1	1	1	400.49
	51	4	KOUKOUANGOU			1			1	151.64
	46	6	TOUGA	1					1	222.52
	13	7	NANAGADE/B	1	1			1	1	471.37
	29	8	OUKPINTIHOUN	1					1	222.52
	36	9	SAKOUNTIENOU	1	1			1	1	471.37
	Sous total LOT 1				6	3	2	1	4	8
LOT2	30	17	TETONGA/B			2		1	1	299.84
	2	18	MATERI/D		1				1	252.29
	23	19	GOUANDE/C		1				1	252.29
	33	20	KOUMPEHOUN			2		1	1	299.84
	24	21	YONDISSÉRI/B	1					1	222.52
	22	22	TCHANHOUN-COSSI/A			2		1	1	299.84
	48	23	TCHARIKOUANGOU		1				1	252.29
	37	33	SANGOU			1			1	151.64
	39	34	MAMOSSA	1					1	222.52
Sous total LOT 2				2	3	7	0	3	9	2,253.07
LOT3	15	10	GAMMON-KINNIN/B	1	1			1	1	471.37
	50	11	GOUGNENOU-GANDO	1	1			1	1	471.37
	6	12	KARIGOUROU/B	1	1			1	1	471.37
	21	14	SEKOGOUROU/B	1	1			1	1	471.37
	8	29	PEHUNCO/D	1	1			1	1	471.37
	17	30	SINNAWOURAROU/B	1					1	222.52
	28	31	GBERASSON/B	1	1			1	1	471.37
	Sous total LOT 3				7	6	0	0	6	7
LOT4	4	15	OROUKAYO/C	1	1			1	1	471.37
	32	16	EUC/C KOUANDE	1					1	222.52
	18	24	KOTOPOUNGA/B		1				1	252.29
	38	25	BOKRONA-POUYA	1	1			1	1	471.37
	49	26	YOKOSSI/C	1	1			1	1	471.37
	10	27	OURBOUGA/C	1	1			1	1	471.37
	16	28	BORIYOURE/C	1					1	222.52
	11	36	TOUCOUNTOUNA/D	1					1	222.52
Sous total LOT 4				7	5	0	0	4	8	2,805.33
TOTAL GROUPE 1				22	17	9	1	17	32	10,672.06

Tableau 2-25 Infrastructures par lot du Groupe 2 (21 écoles)

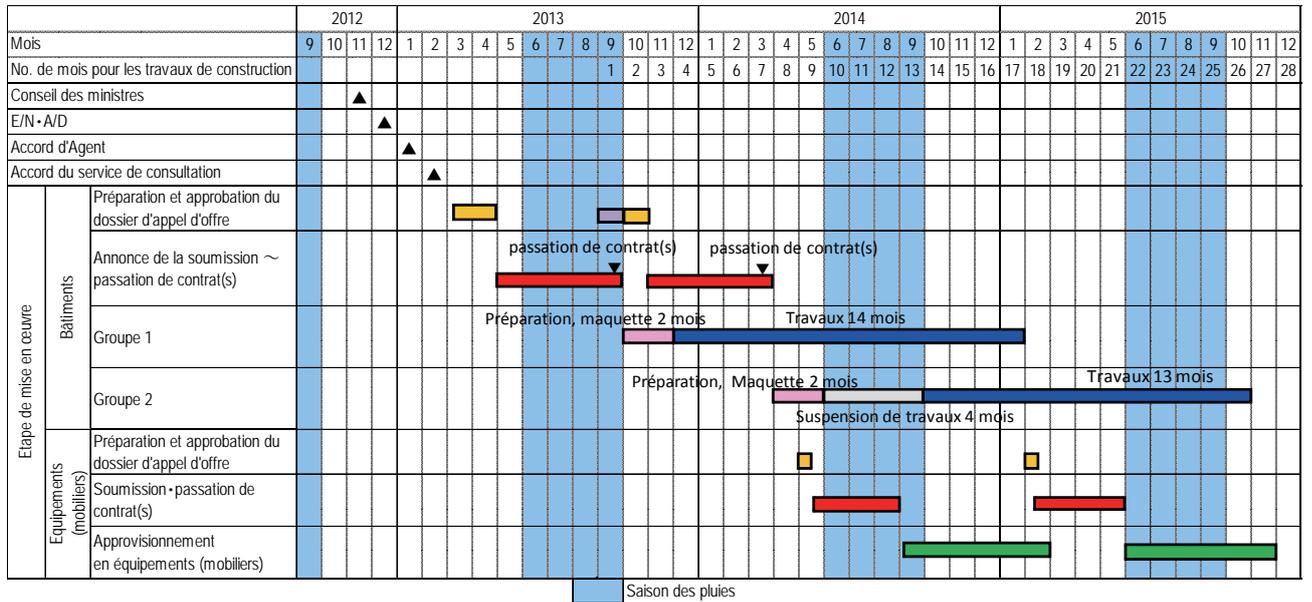
Lot	Ordre de priorite	ID	Nom d'école	Bloc de salles de classe				Bloc de latrines		Surface de plancher (m²)
				3C	3CD	2C	2CD	3L	3LE	
LOT 5	52	43	GNAMBAGA	1	1			1	1	471.37
	9	46	TOKOTOKO/B	1	1			1	1	471.37
	3	47	BATOULOU/D	1	1			1	1	471.37
	27	52	DJAKPINGOU/B	1	1			1	1	471.37
	1	53	TEPABA/D				1		1	181.41
	25	55	BAKOUFOWA/B	1	1			1	1	471.37
	42	56	AKEKEROU	1	1			1	1	471.37
	Sous total LOT 5				6	6	0	1	6	7
LOT 6	26	44	NIMA (EX PARTAGO-	1					1	222.52
	7	45	GAH/B		1				1	252.29
	19	48	SASSIROU/B	1					1	222.52
	5	49	BAPARAPEI/D	1					1	222.52
	20	51	BAKOU/B	1	1			1	1	471.37
	34	54	MONMONGOU	1	1			1	1	471.37
	14	57	KILIR/D	1	1			1	1	471.37
	Sous total LOT 6				6	4	0	0	3	7
LOT 7	53	37	IYO	1					1	222.52
	35	38	BARIKINI	1	1			1	1	471.37
	45	39	KPREKETE/B		1				1	252.29
	12	50	BOUGOU/A	1	1			1	1	471.37
	47	58	AGUE-GARBA	1	1			1	1	471.37
	40	59	ATCHAKITAME	1	1			1	1	471.37
	43	60	ATCHANKPA-KOLAH	1	1			1	1	471.37
	Sous total LOT 7				6	6	0	0	5	7
TOTAL GROUPE 2				18	16	0	1	14	21	8,175.25

(4) Répartition en groupes et calendrier global (projet)

Le Groupe 1 est constitué des sites de l'Atacora et le Groupe 2 des sites de la Donga. Dès la fin de la saison des pluies, les travaux seront commencés par le Groupe incluant les sites qui ont des problèmes d'accès en hivernage.

Après avoir obtenu les résultats de l'appel d'offres du Groupe 1, le contenu du Groupe 2 sera préparé en fonction du montant du reliquat, etc. Ensuite, après l'ajustement éventuel du nombre de sites, les procédures de modification de la conception et de l'approbation au Comité, les procédures de l'appel d'offres seront exécutées. C'est pour cette raison qu'il faudra compter à peu près six mois de décalage entre le démarrage des travaux du Groupe 1 et celui du Groupe 2. Cependant, au cas où les travaux de gros-œuvre du Groupe 1 seraient exécutés en saison sèche, il est difficile de mettre en œuvre, en saison sèche de la même année, les travaux de terrassement et de fondation du Groupe 2 (cf. Tableau 2-26). En conséquence, pour le Groupe 2, la préparation et la fabrication de maquettes seront effectuées avant la saison des pluies, et après quatre mois d'interruption, les travaux seront repris par le terrassement.

Tableau 2-26 Calendrier global du Projet (provisoire)



2-3 Aperçu des travaux à la charge du pays bénéficiaire

Pour exécuter ce Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon pour le développement communautaire, le gouvernement du Bénin doit prendre en charge les travaux mentionnés ci-dessous.

2-3-1 Concernant la conclusion des contrats et la prise en charge des frais

- (1) Prendre en charge la commission de notification et la commission de paiement relatives à l'autorisation de déboursement globale, conformément à l'arrangement bancaire avec une banque japonaise.
- (2) Exonérer les droits de douane, les taxes intérieures, et toutes autres levées fiscales imposées au Bénin, des produits et des services basés sur l'Accord d'Agent et d'autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement.
- (3) Fournir les facilités nécessaires en faveur des personnes chargées du Projet, en matière d'entrée et de séjour au Bénin, conformément à l'Accord d'Agent et aux autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement.
- (4) Se charger des dommages-intérêts causés par la non-exécution des travaux à la charge de la partie béninoise.
- (5) Prendre en charge tous les frais autres que ceux qui sont couverts par la coopération financière non remboursable du Japon pour le développement communautaire, dans le cadre de ce Projet.

2-3-2 Concernant les travaux de construction

- (1) Préparer les terrains nécessaires au Projet, et présenter à la partie japonaise les copies de documents attestant que le droit de construire les infrastructures scolaires appartient au MEMP.
- (2) Enlever et démolir des bâtiments existants et des obstacles avant la mise en œuvre du Projet (cf. Tableau 2-27).
- (3) Construire ou réparer la clôture, installer la porte d'entrée, aménager le jardin et effectuer d'autres travaux connexes à l'extérieur, selon la nécessité après l'achèvement des travaux.
- (4) Obtenir les autorisations/permis concernés avant le démarrage des travaux, en collaboration avec l'Agent d'approvisionnement. Obtenir, auprès des services concernés, l'autorisation de démarrage des travaux et celle d'utilisation des infrastructures, si cela est nécessaire.
- (5) Obtenir l'espace pour le dépôt de matériaux et l'espace pour le bureau du chantier, qui seront nécessaires pendant la période des travaux, le plus proche des sites que possibles, et prêter les espaces aux entrepreneurs à titre gracieux tout au long de la période des travaux.

2-3-3 Concernant la gestion et la maintenance des infrastructures

- (1) Assurer le personnel et le budget nécessaires pour gérer et maintenir les infrastructures construites et le mobilier fourni par le Projet, et les utiliser de manière appropriée.
- (2) Approvisionner le mobilier et le matériel pédagogique à ajouter dans les infrastructures terminées, sauf le mobilier de base fourni par le Projet.

Tableau 2-27 Liste des travaux à la charge du pays bénéficiaire par école cible

Groupe 1 (Département de l'Atacora)

Lot	Ordre de priorité	ID	Nom d'école	Abattage et déracinement des arbres	Démolition / déplacement des équipements existants
LOT 1	44	1	KOUSSOCOINGOU/B	1 arbre	
	41	2	KOUPAGOU 1		
	31	3	KOUTCHAGOU/B	2 arbres	
	51	4	KOUKOUANGOU		
	46	6	TOUGA		
	13	7	NANAGADE/B	2 arbres	
	29	8	OUKPINTIHOUN		
	36	9	SAKOUNTIENOU	2 arbres	
LOT 2	30	17	TETONGA/B	5 arbres	
	2	18	MATERI/D	5 arbres	
	23	19	GOUANDE/C		
	33	20	KOUMPEHOUN	2 arbres	
	24	21	YONDISSÉRI/B		
	22	22	TCHANHOUN-COSSI/A		
	48	23	TCHARIKOUANGOU		
	37	33	SANGOU		Déplacement d'un local cuisine en banco
	39	34	MAMOSSA	4 arbres	
LOT 3	15	10	GAMMON-KINNIN/B		
	50	11	GOUGNENOU-GANDO		
	6	12	KARIGOUROU/B		
	21	14	SEKOGOUROU/B		
	8	29	PEHUNCO/D		
	17	30	SINNAWOURAROU/B		
	28	31	GBERASSON/B		
LOT 4	4	15	OROUKAYO/C	3 arbres	
	32	16	EUC/C KOUANDE	1 arbre	
	18	24	KOTOPOUNGA/B	3 arbres	
	38	25	BOKRONA-POUYA	1 arbre	
	49	26	YOKOSSI/C	3 arbres	Démolition des salles de classe provisoires
	10	27	OURBOUGA/C	5 arbres	Démolition des salles de classe provisoires
	16	28	BORIYOURE/C		
	11	36	TOUCOUNTOUNA/D	2 arbres	Démolition d'un bloc de latrine

Groupe 2 (Département de la Donga)

Lot	Ordre de priorité	ID	Nom d'école	Abattage et déracinement des arbres	Démolition / déplacement des équipements existants
LOT 5	52	43	GNAMBAGA		
	9	46	TOKOTOKO/B		
	3	47	BATOULOU/D		
	27	52	DJAKPINGOU/B		
	1	53	TEPABA/D		
	25	55	BAKOUFOWA/B		
	42	56	AKEKEROU	2 arbres	
LOT 6	26	44	NIMA (EX PARTAGO-	1 arbre	
	7	45	GAH/B		
	19	48	SASSIROU/B		
	5	49	BAPARAPEI/D		
	20	51	BAKOU/B		
	34	54	MONMONGOU		
	14	57	KILIR/D		
LOT 7	53	37	IYO	5 arbres	
	35	38	BAKIKINI		Démolition des salles de classe provisoires
	45	39	KPREKETE/B		
	12	50	BOUGOU/A		
	47	58	AGUE-GARBA		
	40	59	ATCHAKITAME		
	43	60	ATCHANKPA-KOLAH		

2-4 Plan de gestion et de maintenance du Projet

2-4-1 Plan de gestion

Avec l'aménagement des salles de classe par le Projet, il faudra augmenter le nombre d'enseignants et aussi assurer les frais de gestion et de maintenance.

(1) Enseignant

Dans l'enseignement primaire, chaque maître donne des cours de sa propre classe. Le nombre d'enseignants à augmenter avec l'exécution du Projet sera égal au nombre de salles de classe faisant l'objet de l'extension.

Etant donné que ce Projet portera sur l'extension de 55 salles de classe et la reconstruction de 186 salles de classe, le nombre d'enseignants à augmenter sera de 55.

(2) Frais de gestion et de maintenance

Au titre des frais de gestion et de maintenance, le MEMP alloue une subvention de 150.000 FCFA par groupe pédagogique. Les frais supplémentaires nécessaires sont donc le nombre de groupes pédagogiques augmentés (nombre de salles de classe faisant l'objet de l'extension) multiplié par 150.000 FCFA.

2-4-2 Plan de maintenance

Au Bénin, chaque école primaire est gérée et entretenue avec la subvention du MEMP.

L'article 97 de la Loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin » prévoit que « la commune a la charge de la construction, de l'équipement et des réparations des établissements publics des enseignements primaire et maternel. Elle assure en outre l'entretien de ces établissements. A cet effet, l'Etat lui transfère les ressources nécessaires ». Toutefois, c'était depuis 2007 que le MEMP a commencé à allouer le Fond d'Appuis au Développement des Communes (FADeC), la disposition budgétaire ne pouvait pas accompagner l'institution juridique (c'était les frais de maintenance et de matériel pédagogiques que le MEMP a commencé à distribuer en 2007, et les frais de construction des infrastructures ne commencent à attribuer qu'à partir de 2011.). Aujourd'hui, le FADeC est distribué chaque année, et nous espérons que ce fonds sera utilisé pour la gestion et la maintenance des établissements scolaires, avec la subvention du MEMP allouée à chaque école.

Les infrastructures aménagées par ce Projet seront conçues de façon que la gestion et l'entretien, comme le nettoyage et la réparation, soient faciles, et celles qui ne nécessitent pas la maintenance pendant quelques années après la réception.

2-5 Coût approximatif du Projet

2-5-1 Coût estimatif du Projet de coopération

En cas de mise en œuvre du présent Projet de coopération, le coût nécessaire du Projet à la charge de la partie béninoise est estimé comme suit.

- (1) Frais à la charge de la partie béninoise Environ 15,37 millions de FCFA (soit 2,60 millions de yens)

Tableau 2-28 Détail des frais à la charge de la partie béninoise

Désignation	Montant (FCFA)	En yens japonais (mille yens)
Aménagement des terrains (abattage d'arbres, etc.)	7.660.400	1.298
Commission bancaire	7.705.750	1.305
TOTAL	15.366.150	2.603

Il est à noter que ces chiffres sont le montant estimé par la partie japonaise sur la base des informations collectées dans le cadre de l'étude sur le terrain effectuée en octobre et novembre 2011.

(2) Conditions d'estimation

- 1) Période de l'estimation : novembre 2011
- 2) Taux de change : 1US\$ = 79,11 yens japonais
: 1 monnaie locale (FCFA) = 0,16938 yens japonais
: 1 euro = 111, 11 yens japonais
- 3) Période de construction et d'approvisionnement :
: la période des travaux est comme mentionnée dans le calendrier d'exécution du Projet.
- 4) Autres : l'estimation du coût est calculé en conformité avec le système de coopération financière non remboursable du Japon.

2-5-2 Frais de gestion et de maintenance

2-5-2-1 Frais de gestion

Les frais de gestion et de maintenance à ajouter avec l'exécution du Projet sont estimés comme mentionnés dans le tableau 2-29.

Tableau 2-29 Frais de gestion annuels

Elément	Base de calcul	Montant (FCFA)	Remarques
Frais de personnel ¹³	55 personnes x 100.000 FCFA x 12 mois/an	66.000.000	A la charge du MEMP
Frais de gestion et de maintenance	55 groupes pédagogiques x 150.000 FCFA/an	8.250.000	A la charge du MEMP
TOTAL		74.250.000	

Comme ce chiffre représente environ 0,09% des frais de fonctionnement nécessaires du MEMP pour 2010 (82.897.884 mille FCFA), ce sera un montant acceptable pour le MEMP.

2-5-2-2 Frais de maintenance

Les infrastructures construites par ce Projet ne nécessiteront pas, en principe, la maintenance pendant plusieurs années après la réception. Mais à titre indicatif, les éléments, la fréquence et les frais relatifs à la maintenance prévue après cette période sont mentionnés dans le tableau 2-30.

Tableau 2-30 Estimation des frais de maintenance (pour 53 écoles)

Désignation	Fréquence	Frais annuels estimés (mille FCFA)	Remarques
Peinture (mur intérieur, tableau noir, portes et fenêtres, charpente métallique)	Tous les 5 ans	56.250	A la charge de chaque école
Enlèvement du sédiment des latrines	Tous les 5 ans	3.100	
TOTAL		59.350	

(environ 10,0 millions de yens)

Comme mentionné dans le paragraphe 2-4-2 (page 2-54), le FADeC est alloué à la commune par le MEMP, et la commune doit assurer la maintenance des écoles primaires publiques. La somme du FADeC en 2011 étant de 1.424.665 mille FCFA, et le montant indiqué dans le tableau 2-30 représente 4,2% de ce dernier. Ce sera donc un montant suffisamment payable.

¹³ Selon les entretiens dans les écoles, le salaire mensuel des enseignants est entre 60.000 et 200.000 FCFA en fonction du diplôme et de l'ancienneté. Lors de l'étude sur le terrain, le nombre de maîtres contractuels était supérieur à celui d'instituteurs, le Projet adopte 100.000 FCFA/mois, ce qui est un peu plus inférieur à la valeur moyenne, non pas la valeur moyenne de 60.000 et 200.000.

Chapitre 3: EVALUATION DU PROJET

CHAPITRE 3 EVALUATION DU PROJET

3-1 Conditions préalables à la mise en œuvre du Projet

Les conditions préalables à la mise en œuvre du Projet sont les suivantes :

- (1) Mise à la disposition de terrains requis pour la construction des infrastructures ;
- (2) Prise de mesure d'exonération ;
- (3) Exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des installations existantes et des obstacles, ainsi que le remblayage et le nivellement.

3-2 Entrants à la charge de la partie béninoise, requis pour la réalisation de l'ensemble du Projet

Les travaux et prestations à réaliser par la partie béninoise pour assurer la production et la durabilité des résultats du présent Projet sont les suivants :

- (1) Affectation des enseignants nécessaires ;
- (2) Affectation du budget nécessaire destiné à la gestion et à la maintenance.

3-3 Hypothèses -risques

Les hypothèses-risques (conditions qui échappent au contrôle du Projet) nécessaires pour la production et la durabilité des résultats du présent Projet sont les suivantes :

- (1) Qu'une modification importante de la politique, la détérioration de la sécurité, une catastrophe naturelle ou d'autres incidents qui obligerait l'annulation ou le retard important de la mise en œuvre du Projet ne se produise pas ;
- (2) Que le besoin de scolarisation des écoles cibles du Projet ne diminue pas de manière spectaculaire, suite à la construction des écoles aux environs.

3-4 Evaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

La mise en œuvre du présent Projet de coopération dans le cadre de coopération financière non remboursable du Japon est jugée pertinente pour les motifs suivants :

- (1) En République du Bénin, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'enfants en âge d'être scolarisé et de l'amélioration du taux brut de scolarisation, apparaît le problème de déficit en infrastructures scolaires telles que les salles de classe et les latrines, et ainsi les cours sont actuellement dispensés dans des salles de classes pléthores ou dans des abris provisoires. Le problème de sécurité est également présent, étant donné qu'il y a des écoles dont les conditions des bâtiments sont très mauvaises en raison de la vétusté. Certaines écoles, n'ayant pas la capacité d'accueillir le nombre suffisant d'élèves, annulent l'inscription de l'ensemble des nouveaux élèves de l'année. Le besoin de la construction des infrastructures scolaires telles que les salles de classe est ainsi élevé.
- (2) La « Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRCP) » du Bénin et le « Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (2006-2015) (PDDSE) », projet éducationnel à long terme, visent entre autres la scolarisation universelle dans l'enseignement primaire et l'amélioration de l'environnement scolaire à l'horizon 2015. Le présent Projet s'aligne sur ces objectifs.
- (3) Le Japon, dans sa « Politique japonaise de coopération en matière d'éducation 2011-2015 » identifie comme l'un des domaines prioritaires, l'aménagement de l'environnement scolaire sûr. En outre, l'orientation de coopération du Japon vis-à-vis du Bénin présente parmi ses domaines prioritaires, le développement des ressources humaines, prévoyant un soutien qui contribuera à résoudre le problème de déficit en salles de classe et enseignants surgissant suite à la politique de gratuité intégrale des enseignements maternel et primaire. Ainsi, le présent Projet s'aligne également sur la politique japonaise.
- (4) Le Japon, ayant apporté son soutien à la construction des écoles primaires au Bénin en 4 phases depuis 1996 dans le cadre de coopération financière non remboursable occupe une place avantageuse dans le domaine.
- (5) La partie béninoise, avec ses propres budgets, ressources humaines et compétence technique, est capable d'assurer la gestion et la maintenance des infrastructures qui seront construites dans le cadre du présent Projet ; aucune technique de haut niveau n'est nécessaire.
- (6) La mise en œuvre du Projet n'entraînant pas d'aménagement des terrains d'une envergure importante ni de déplacement des habitants locaux, l'impact négatif sur le plan environnemental ou social est quasiment nul.

3-4-2 Efficacité

Les résultats attendus à l'issue du présent Projet sont les suivants.

(1) Effets quantitatifs

Indicateur	Valeur actuelle (Année 2011/12)	Valeur prévue (pour l'année de l'évaluation) (Année scolaire 2018/19 ¹⁴)
Nombre de salles de classe en bonne condition ¹⁵ dans les écoles faisant l'objet du Projet	77 ¹⁶	318 ¹⁷ (Le nombre de salles de classe construites dans le cadre du Projet est de 241)
Nombre d'élèves pouvant étudier dans une salle de classe en bonne condition au sein des écoles faisant l'objet du Projet	3.850 ¹⁸	15.900 ¹⁹ (Le nombre d'élèves accueillis dans les salles de classe construites dans le cadre du présent Projet est de 12.050)

* Concernant les sites faisant l'objet du Projet

(2) Effet qualitatif

- La construction des latrines contribuera au développement de la volonté d'aller à l'école notamment chez les filles.

Eu égard à ce qui est mentionné ci-dessus, la pertinence ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre du Projet sont jugées élevées.

¹⁴ Trois ans après l'année d'achèvement prévue dans le calendrier d'exécution établi lors de l'Etude

¹⁵ Les conditions comme la résistance, la superficie, la hauteur de plafond, l'éclairage, l'aération, sont évaluées de manière synthétique, en tenant compte de la conception standard au Bénin

¹⁶ Nombre de salles de classe en bonne condition lors de l'Etude

¹⁷ Nombre de salles de classe en bonne condition lors de l'Etude (77) + Nombre de salles de classe prévues dans le Projet (241)

¹⁸ Nombre de salles de classe en bonne condition x 50 élèves, soit la capacité d'accueil standard

¹⁹ Nombre de salles de classe en bonne condition x 50 élèves, soit la capacité d'accueil standard

Appendice

1. Liste des Membres de l'Equipe

(1) Etudes sur le terrain

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Nobuaki MIYATA	Chef de mission	Senior Conseiller, JICA
M. Yuji WAKASUGI	Gestion du projet	2 ^e Section d'Enseignement de Base / Section de planification et de coopération, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, JICA
M. Hiroki MURAYAMA	Planification de supervision et d'approvisionnement	3 ^e Division de gestion de construction, 1 ^e Département de gestion, JICS
M. Hisafumi MICHIKAWA	Chef du projet/ Plan d'infrastructures	Mohri Architect & Associates
M. Nobuhiro MOHRI	Plan d'architecture 1	Mohri Architect & Associates
M. Junichi YOKOBORI	Plan d'architecture 2	Mohri Architect & Associates
M. Shinichi YAMAMOTO	Plan d'architecture 3	Mohri Architect & Associates
M. Yoshiaki ICHIBAGASE	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates
Mme. Maki TANAKA	Planning d'éducation	Mohri Architect & Associates
Mme. Yukiko OKADA	Planning d'éducation 2	Mohri Architect & Associates
Mme. Hiromi TANAKA	Interprète	Translation Center Pioneer

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Toru TOGAWA	Chef de mission	Représentante Residente, JICA/JOCV Benin Office
M. Masayoshi SAKAI	Gestion du projet	Chargé de Programme Education et Santé, JICA/JOCV Benin Office
M. Hisafumi MICHIKAWA	Chef du projet/ Plan d'infrastructures	Mohri Architect & Associates
M. Yoshiaki ICHIBAGASE	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates
Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	Translation Center Pioneer

(3) Explications sur le terrain du document de base de l'appel d'offre

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Hisafumi MICHIKAWA	Chef du projet/ Plan d'infrastructures	Mohri Architect & Associates
M. Yoshiaki ICHIBAGASE	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates
Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	Translation Center Pioneer

2. Calendrier de la mission

(1) Etudes sur le terrain

Date	Membres officiels						Membre renforcé	d	e	Membre renforcé	f
	Chief de mission, Gestion de projet	Planification de supervision et d'approvisionnement	Chef de projet/ Plan d'infrastructures	a	b	c					
	Nobuaki MIYATA Y'uji WAKASUGI (JICA)	Hiroki MURAYAMA (JICS)	Hisafumi MICHKAWA	Nobuhiro MOHRI	Junichi YOKOBORI	Shinichi YAMAMOTO					
	13 jours	13 jours	35 jours	35 jours	35 jours	25 jours	35 jours	35 jours	20 jours	35 jours	
1	2011/10/23	dim	Départ de Narita—Paris						Départ de Narita—Paris	Départ de Narita	Départ de Narita—
2	2011/10/24	lun	Paris—Arrivée à Cotonou						Paris—Arrivée à Cotonou	—Arrivée à Accra	Paris—Arrivée à Cotonou
3	2011/10/25	mar	Visite de courtoisie au bureau JICA. Visite de courtoisie et discussions avec le Ministère de l'enseignement maternel et primaire (MEMP)		Accompagner (a)	Accompagner (a)		Accompagner (a)	Accompagner (a)		Accompagner (a)
4	2011/10/26	mer	Discussion avec le MEMP		idem	Etude sur la sous-traitance et la construction /architecture		Etude sur la sous-traitance et la construction /architecture	idem		idem
5	2011/10/27	jeu	Déplacement à Natitingou		Etude sur la sous-traitance et la construction /architecture	idem	Départ Narita—Paris	idem	idem		idem
6	2011/10/28	ven	Visite de courtoisie au DDEMNP. Discussion avec CS		idem	idem	Paris—Arrivée Cotonou	idem	idem		idem
7	2011/10/29	sam	Etablir le calendrier de l'étude sur le terrain		idem	idem	Etude construction /architecture	idem	idem		idem
8	2011/10/30	dim	Visite de l'école EDO		Départ pour Natitingou	Départ pour Natitingou	Départ pour Natitingou	Départ pour Natitingou	idem		idem
9	2011/10/31	lun	Etude sur le terrain 28, 27, 26 (conjointe)		Etude sur le terrain (conjointe)	Etude sur le terrain (conjointe)	Etude sur le terrain (conjointe)	Etude sur le terrain (conjointe)	Etude sur le terrain (conjointe)		Accompagner (a)
10	2011/11/1	mar	15, 14		36, 34	13, 16	Accompagner (b)	Accompagner (a)	Accompagner (a)	Accra—Lomé—Cotonou	idem
11	2011/11/2	mer	10, 12		32, 35	29, 30, 31	idem	idem	Etude d'écoles de la phase 3	Cotonou—Dépt Atacora	idem
12	2011/11/3	jeu	11		33, 6	24, 25	idem	idem	Accompagner C. DDEMNP	Accompagner (a)	idem
13	2011/11/4	ven	18, 21, 22		17, 20	19, 23	idem	idem	Accompagner (c). Etude d'écoles de la phase 2. DDEMNP	idem	idem
14	2011/11/5	sam	4, 5		1, 2, 3	7, 8, 9	idem	idem	Accompagner (b)	idem	idem
15	2011/11/6	dim	Retour à Cotonou		Départ pour Djougou	Départ pour Djougou	Départ pour Djougou	Départ pour Djougou	Départ pour Djougou	Départ pour Djougou	Retour à Cotonou
16	2011/11/7	lun	Ranger des documents		45, 48	52, 53, 57	Accompagner (b)	Etude sur les travaux et le coût.	Accompagner (c)	Accompagner (a)	Accompagner (a)
17	2011/11/8	mar	Discussion avec le MEMP		47, 49	55, 50	idem	Etude sur les travaux et le coût.	Accompagner (c)	idem	idem
18	2011/11/9	mer	Discussion avec le MEMP. Visite des écoles en construction		42, 43	48, 56	idem	Retour à Cotonou	Etude d'ONG. Accompagner (a)	idem	idem
19	2011/11/10	jeu	idem		37, 41	idem	idem	Etude sur les travaux et le coût.	Etude d'ONG. Accompagner (a). Etude d'écoles de la phase 3	idem	idem
20	2011/11/11	ven	idem		38, 39, 40	idem	idem	idem	Retour à Cotonou	idem	idem
21	2011/11/12	sam	Ranger des documents		Ranger des documents	Retour à Cotonou	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	idem
22	2011/11/13	dim	Départ Haneda—Paris—Arrivée Cotonou		Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents	Ranger des documents
23	2011/11/14	lun	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, au Bureau de la JICA, au MEMP. Confirmation avec le DPP sur l'aperçu de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire et du procès-verbal		DDEMNP	Etude construction /architecture	Accompagner (b)	Etude sur les travaux et le coût.	Etude - pédagogie et gestion/maintenance (écoles de la phase 4)	Accompagner (a)	Accompagner (a)
24	2011/11/15	mar	Visite des écoles des phases précédentes sur la route au département d'Atacora		Retour à Cotonou	idem	Retour à Cotonou	idem	Etude d'écoles de la phase 4. ONG	idem	idem
25	2011/11/16	mer	Visite de courtoisie à la DDEPM d'Atacora. Visite des écoles des phases précédentes et des écoles dans la requête dans le département d'Atacora		Etude construction /architecture	idem	Départ Cotonou—	idem	Etude - éducation	idem	idem
26	2011/11/17	jeu	Visite des écoles dans la requête dans le département d'Atacora. Départ pour Donga		idem	idem	—Paris—	idem	INSAE	idem	idem
27	2011/11/18	ven	Visite des écoles des phases précédentes et des écoles dans la requête		Ranger des documents	Ranger des documents	—Arrivée Narita	idem	Etude d'ONG	Départ Cotonou—	idem
28	2011/11/19	sam	Retour à Cotonou		Ranger des documents	Ranger des documents		Ranger des documents	Ranger des documents	—Paris—	idem
29	2011/11/20	dim	Réunion interne /ranger des documents		Réunion interne /ranger des documents	Réunion interne /ranger des documents		Réunion interne /ranger des documents	Réunion interne /ranger des documents	—Arrivée Narita	Ranger des documents
30	2011/11/21	lun	Discussion sur le procès-verbal (PV) avec le DPP du MEMP		Elaboration du projet de conception détaillée	Etude construction /architecture		Etude sur les travaux et le coût.	Etude d'ONG. Accompagner (a)		Accompagner (a)
31	2011/11/22	mar	Compte-rendu au Bureau de la JICA et à l'Ambassade du Japon.		Préparation des notes techniques	idem	idem	idem	ENI (Calavi)		idem
32	2011/11/23	mer	Signature PV. Visite de courtoisie au Ministère des Affaires étrangères. Départ de Cotonou—		Signature PV. Discussion/signature des notes techniques	idem	idem	idem	ENI (Porto-Novu)		idem
33	2011/11/24	jeu	—Paris—		Compte-rendu au Bureau de la JICA. Départ de Cotonou—	idem. Départ de Cotonou—		idem. Départ de Cotonou—	Compte-rendu au Bureau de la JICA. Départ de Cotonou—		Départ de Cotonou—
34	2011/11/25	ven	—Arrivée à Haneda		—Paris—			—Paris—			—Paris—
35	2011/11/26	sam			—Arrivée à Narita			—Arrivée à Narita			—Arrivée à Narita

NB : Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-dessus sont les numéros d'identification des écoles faisant l'objet de l'étude.

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

Date			Membres officiels	a	d	f
			Chef de mission, Gestion de projet	Chef du projet/ Plan d'infrastructures	Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Interprète
			Toru TOGAWA Masayoshi SAKAI	Hisafumi MICHIKAWA	Yoshiaki ICHIBAGASE	Yasu KIKUCHI
			4 jours	14 jours	14 jours	14 jours
1	2012/9/1	sam	Départ de Narita → Paris			
2	2012/9/2	dim	Paris → Arrivée à Cotonou			
3	2012/9/3	lun	Réunion interne, Explication de l'APS au MEMP			
4	2012/9/4	mar	Discussion sur le procès-verbal (PV)		Etudes sur les consultants locaux	Accompagner (a)
5	2012/9/5	mer		Discussion sur le procès-verbal (PV), compte-rendu au Bureau de la JICA	Etude sur les entrepreneurs locaux	idem
6	2012/9/6	jeu		Discussion sur le contrat avec consultants locaux		idem
7	2012/9/7	ven	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon		Discussion sur le contrat avec consultants locaux	idem
8	2012/9/8	sam		Etude relative à l'estimation des coûts		
9	2012/9/9	dim		Ranger des documents		
10	2012/9/10	lun		Signature du Contrat		Accompagner (a)
11	2012/9/11	mar	Signature du PV			
12	2012/9/12	mer		Enquête supplémentaire, Départ de Cotonou		
13	2012/9/13	jeu		→ Paris →		
14	2012/9/14	ven		→ Arrivée à Narita		

(3) Explications sur le terrain du document de base de l'appel d'offre

Date			a	d	e	
2013			Chef du projet	Plan d'exécution des travaux/ Approvisionnement/Estimation des coûts	Interprète	
			Hisafumi MICHIKAWA	Yoshiaki ICHIBAGASE	Yasu KIKUCHI	
			14 jours	14 jours	14 jours	
1	2013/1/12	S	Départ de Narita → Paris			
2	2013/1/13	D	Paris → Cotonou			
3	2013/1/14	L	Visite de courtoisie à la JICA, Présentation des documents de base du DAO à la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) et à la Direction de Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM), Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon			
4	2013/1/15	Ma	Séance de travail avec le Consultant local, Séance de travail avec le JICS			
5	2013/1/16	Me	Déplacement à Natitingou, Visite au fabricant du mobilier à Abomey			
6	2013/1/17	J	Présentation des documents de base du DAO à la Direction Departementale des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP) de l'Atacora et de la Donga, Visites de sites du département de l'Atacora			
7	2013/1/18	V	Visites de sites du département de la Donga, Visite du laboratoire d'essai du béton			
8	2013/1/19	S	Déplacement de Natitingou à Cotonou			
9	2013/1/20	D	Analyse des documents recueillis			
10	2013/1/21	L	Séance de travail avec le Consultant local, Séance de travail avec la DPP et la DIEM, Signature des Notes Techniques			
11	2013/1/22	Ma	Séance de travail avec le Consultant local, Visite du fabricant de plaque commémorative, Séance de travail avec la DPP et la DIEM			
12	2013/1/23	Me	Compte-rendu à l'Ambassade du Japon, Séance de travail avec le JICS, Compte-rendu au bureau JICA, Départ de Cotonou →			
13	2013/1/24	J	→ Paris →			
14	2013/1/25	V	→ Arrivée à Narita			

3. Liste des Parties Concernées

Ministère des Enseignement Maternel et Primaire (MEMP)

M. Eric N'DAH	Ministre	-
M. Gilles Théophile YEKPON	Directeur de Cabinet	-
M. Salimane KARIMOU	Secrétaire Général	-
M. Abdoulaye DARAH SOULE	Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)	Directeur
M. Fatcheoun TCHOBO	DPP	Directeur adjoint
M. Marcellin SOTOHOU	DPP	Chef du service de la coordination, de la programmation et du suivi des projets
M. Yve ALLANSANON	DPP	Collaborateur
M. Marino GOMEZ	DPP	Chef du Service statistique
Mme. Emilienne DEHOUMOM BOURAIMA	DPP	Secrétaire
M. Alain SOKPON S	Direction pour la Décentralisation dans l'Education et de la Coopération (DDEC)	Directeur
M. Maurice Aristide ATINDEHOU	DDEC	Directeur adjoint
M. Hugues Branète ADJAGBA	DDEC	Chef du service de la coopération
Mme. Naïmah AKADIRI A.	DDEC	Collaboratrice
Mme. Chantal DOVONOU	DDEC	Collaboratrice
M. Claude A. AISSOUN	Direction des infrastructures, équipements et maintenante (DIEM)	Chef de Service
M. Bouni AFOUDA	DIEM	Coordonnateur de Projet ENI (& Phase IV)
M. Prodéo KAKPO	DIEM	Ingénieur génie civil
M. Guillaume SENOU	DIEM	Ingénieur génie civil
M. Mathias AHOSSI	DIEM	Ingénieur génie civil
M. Osseni ABOUMON	Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM)	Chef Service du matériel et de la logistique

M. Eric AKODJI T.	DRFM	Chef Division / Service Budget
M. Elie AZON	Direction de l'Enseignement Primaire (DEP)	Directeur adjoint
M. Younoussa NONDICHAO	DEP	Chef Service de l'organisation scolaire et de la prévision
M. Mathias AGO	Direction de l'Inspection Pédagogique (DIP)	Directeur

Direction Régionale de l'Enseignement Maternel et Primaire, ATACORA et DONGA (DDEMP)

M. Jean DOUAKOUTCHE	Directeur
M. Mathurin TOMTOKOUM	Chef du Service Infrastructures, équipement et maintenance
M. Arouna KASSOUMOU	Chef Adjoint du Service Infrastructures, équipement et maintenance
M. Diffonni Désiré N'KOUE N'DAH	Service Infrastructures, équipement et maintenance
M. Abel DJOSSOU	Chef du Service financier et du matériel
M. Datagou KASSA	Chef du Service des organisations scolaires et de la prévision (SOSP)
M. Maman BESEMAN	Chef Service Relations Humaines

Circonscription Scolaire, CS, ATACORA

M. Léon GNAGI	CS Natitingou	Chef
M. Godonou BOTON	CS Boukombé	Chef
M. Maybire GOUDOU A.	CS Kérou	Chef
M. Dodji AZONDJEDO	CS Kouandé	Chef
M. Nata Emile OKAMMATI	CS Matéri	Chef
M. Célestin LOKOSSOU	CS Pehunco	Chef
M. René Honkpo TOSSOU	CS Tanguieta + Cobly	Chef
M. Tchanguéga YAGOU	CS Toucountouna	Chef

Circonscription Scolaire, CS, DONGA

M. Désiré GUEDEME	CS Bassila	Chef
M. F. Aimé BARNOR A.	CS Copargo	Chef
M. Gounou BAGUIDI	CS Djougou 1	Chef
M. Barnabé DEGON	CS Djougou 2	Chef
M. Foudon ALASSANE	CS Ouaké	Chef

Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI)

M. Koami Bruno KOUDJANGNIHOUE	Ecole Normale d'Instituteurs de Porto-Novo	Directeur
Mme. Monique ZOUNTCHEGBE AGBESSI	Ecole Normale Privée des Instituteurs d'Abomey Calavi (ENPI-AC)	Chef Service des Etudes

Institut National de Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE)

M. Jules DAGA	INSAE	Directeur Publication
---------------	-------	-----------------------

Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (CNERTP)

M. François TOLLO	Directeur général
M. Bertin AHOUANDJISSA A.	Directeur de l'exploitation
Mme. Anita BOSSOUKPE	Chef Projet
M. Anges MONGAZI	Chef Cellule Facturatoire
M. Hypolite AKLE	Chef Laboratoire Atacora-Donga

NGO

M. Camille OGOUSSAN	Plan Bénin	Program Unit Manager
M. Barnard AGBANGLA	Plan Bénin	Education Coordinator
M. Paul LOKO	CAEB	Directeur Exécutif
Mme. Jeanne HONVO	CAEB	Chargée de programme
M. Marcel ASSIGNAME	CERID-ONG	Directeur Exécutif
M. Hervé GBEGANG	CERID-ONG	Economiste
M. Lucien ADOSSOU	CERID-ONG	Juriste
M. Jérémie TCHIWANOU C.	CERID-ONG	Géographe
M. Rotimy DJOSSAYA	CARE International Benin/Togo	Country Director
M. Bonaventure NZAVUGAMBONYIMANA	CARE International Benin/Togo	Programs quality and resources mobilisation Coordinator
Mme. Chantal BOSSOU	CARE International Benin/Togo	Assistance Program inovative
M. Maurice SOSSOU	CARE International Benin/Togo	Assistant Program Initiative manager
M. Faustin DJAGBA N.	MJCD-ONG	Directeur Exécutif
M. Adolphe DJAGBA	MJCD-ONG	Responsable à la formation
M. Nicolas ZINSOU	MJCD-ONG	Chargé de Programme
Mme. Berthe CODJA	MJCD-ONG	SAF

Ambassade du Japon au Bénin

M. Daini TSUKAHARA	Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
M. Hisanobu HASAMA	Conseiller
M. Naoyuki WATANABE	Troisième Secrétaire
M. Hiroshi USUI	Troisième Secrétaire (ancien)
Mme. Kei Yoshimura	Chercheur

JICA/JOCV Benin Office

M. Toru TOGAWA	Représentant Résident
Mme. Rumiko YAMAMOTO	Représentante Résidente (ancienne)
Dr. Keiji JINDO	Conseiller en formulation de Projet, Développement rural
M. Masayoshi SAKAI	Conseiller en formulation de Projet, éducation et santé (ancien)
Mme. Mariana AGONGLO	Assistante de chargé de programme

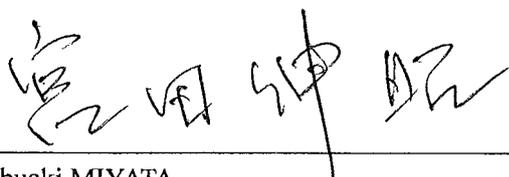
PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A
L'ETUDE PREPARATOIRE
(ETUDE SUR LE TERRAIN I - ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE SALLES DE CLASSE
DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN REPUBLIQUE DU BENIN (PHASE V)

En réponse à la requête présentée par le Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement du Japon a décidé d'effectuer l'étude préparatoire de la coopération relative au Projet de Construction et d'Equipement de salles de classe dans les Ecoles Primaires Publiques en République du Bénin (Phase V) (ci-après désigné « le Projet »), et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Bénin une mission d'étude du concept sommaire (ci-après désignée « la Mission ») dirigée par Monsieur Nobuaki MIYATA, Conseiller senior invité à la JICA, qui y séjournera du 24 octobre au 24 novembre 2011.

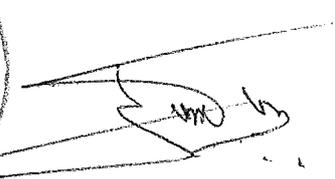
A l'issue d'une série de discussions et l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'appendice.

Fait à Porto-Novo, le 23 novembre 2011



Nobuaki MIYATA

Chef de mission d'étude du concept sommaire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



Gilles Théophile YEKPON

Directeur de Cabinet
Ministère des Enseignements Maternel et
Primaire
République du Bénin

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire des écoles primaires publiques dans les départements de la Donga et de l'Atacora, à travers l'extension et la reconstruction des infrastructures scolaires ainsi que la fourniture du mobilier scolaire.

2. Organisme responsable et organisme d'exécution du pays bénéficiaire

2-1. L'organisme responsable du Projet est le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) de la République du Bénin.

2-2. L'organisme d'exécution du Projet est la Direction de la Programmation et de la Prospective du MEMP.

3. Contenu de la requête

A travers des discussions, les deux parties ont confirmé les éléments indiqués ci-dessous comme une requête définitive. En outre, la partie béninoise a accepté que le contenu définitif de la coopération soit déterminé sur la base des résultats de l'analyse au Japon de la présente étude, et que tout le contenu de la requête ne serait pas forcément pris en compte par le Projet.

3-1. Ecoles cibles

La zone cible du Projet est constituée des départements de la Donga et de l'Atacora, et les écoles faisant l'objet de l'étude sont au nombre de soixante (60) établissements indiqués dans l'Annexe 1. Ces écoles seront triées selon les critères d'élimination mentionnés dans l'Annexe 2, compte tenu des résultats de l'étude des sites effectuée par les consultants et l'analyse au Japon. Ensuite les écoles seront classées par ordre de priorité selon les critères de priorisation mentionnés dans l'Annexe 2. L'étendue définitive de la coopération sera déterminée par le Gouvernement du Japon.

3-2. Composante « infrastructures »

La composante « infrastructures » du Projet contient les salles de classe sans étage (avec armoire incorporée), le bureau de directeur, le magasin (avec étagère incorporée) et le bloc sanitaire.

3-3. Composante « équipements »

La composante « équipements » du Projet contient le mobilier scolaire (table-banc pour enfants, table et chaise pour enseignant, tableau sur chevalet) et le mobilier pour le bureau de directeur (bureau et chaise, armoire, chaises pour visiteurs). En principe, le matériel didactique et le matériel de gestion et de maintenance ne feront pas l'objet de la composante, mais au cas où un reliquat resterait, l'intégration desdits matériels dans le Projet sera envisagée.



3-4. Composante « soft »

Suite à la requête de la partie béninoise, la nécessité de la composante soft, en matière de gestion et de maintenance des infrastructures après la construction, sera examinée sur la base des résultats de cette étude. La décision sur son exécution ou non sera prise après l'analyse au Japon des résultats de l'étude.

4. Système d'aide non remboursable au développement communautaire du Japon

La partie béninoise a pris connaissance du système d'aide non remboursable au développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 3 et 4, et a donné son accord sur la mise en œuvre du Projet dans le cadre de ce système. Les deux parties prendront les mesures nécessaires comme mentionnées dans l'Annexe 5 lors de la mise en œuvre du Projet.

5. Exonération des taxes

En vue de la mise en œuvre du Projet, la partie béninoise s'est engagée à prendre des mesures nécessaires pour l'exonération des taxes mentionnées dans les points 9 et 10 de l'Annexe 5, à savoir, celle sur les services effectués par l'Agent d'approvisionnement, le consultant japonais et les entrepreneurs locaux, ainsi que les achats de produits et l'acte du marché relevant desdits services.

6. Calendrier de l'Etude (possibilité de modification en fonction du plan budgétaire du Japon)

6-1. Suite aux résultats de l'étude des sites au Bénin, la Mission effectuera l'analyse au Japon I, jusqu'au mois de mai 2012 environ. Ensuite, la JICA enverra au Bénin vers le mois de mai ou juin 2012 une mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire ainsi que les coûts approximatifs du Projet (y compris les frais de l'Agent d'approvisionnement).

6-2. Après l'analyse au Japon II, la Mission se rendra au Bénin vers le mois de novembre 2012 pour expliquer les documents de référence pour le Dossier d'Appel d'Offres.

7. D'autres points discutés

7-1. Réduction des coûts

En vue d'utiliser avec efficience le budget déjà limité du Projet de coopération financière non remboursable, la partie japonaise a donné des explications sur la réduction du coût des travaux de construction, à travers les spécifications des infrastructures des écoles à construire, la qualité des matériels et des matériaux et la méthode de leur approvisionnement ainsi que l'élaboration du calendrier du Projet, tout en tenant compte du maintien de la qualité. La partie béninoise a partagé ce point de vue.

7-2. Acte de donation des sites

La partie béninoise s'est engagée à présenter à la Mission ou au Bureau de la JICA au Bénin avant la fin



du mois d'avril 2012, l'acte de donation des sites concernés, et mentionnés dans l'**Annexe 1**.

7-3. Principaux travaux et prestations à exécuter par la partie béninoise

La partie béninoise s'est engagée à obtenir le budget pour les travaux et prestations à sa charge mentionnés dans l'**Annexe 5** et à les exécuter correctement. De même, la partie béninoise s'est engagée à mettre en œuvre diligemment lesdits travaux et prestations pour un bon déroulement du Projet afin d'éviter le retard du calendrier prévu.

7-4. Affectation des enseignants

La partie béninoise s'est engagée à affecter les enseignants nécessaires aux écoles construites par ce Projet.

7-5. Traitement des complexes scolaires

L'évaluation des besoins en salles de classe dans le cadre de ce Projet se fera en tenant compte de la situation globale du complexe scolaire, mais la création d'une nouvelle école au sein d'un complexe scolaire ne fera pas l'objet du Projet. De ce fait, la partie béninoise a accepté de présenter immédiatement une requête à la Mission ou au Bureau de la JICA au Bénin.

7-6. Traitement des salles de classe en dur non achevées et les travaux suspendus

La partie béninoise a accepté que, pour calculer le nombre de salles de classe à construire, les salles de classe en dur en construction mais dont les travaux sont suspendus, soient traitées comme celles qui seront achevées par la partie béninoise.

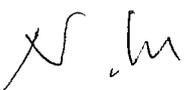
Annexe 1 : Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

Annexe 2 : Critères d'élimination d'écoles cibles et Priorisation des écoles (projet)

Annexe 3 : Aperçu du système de l'aide non remboursable au développement communautaire

Annexe 4 : Circuit du fonds dans le cadre du l'aide non remboursable au développement communautaire

Annexe 5 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement



ANNEXE 1 Liste des écoles faisant l'objet de l'étude

N° d'ordre	Département	Commune	Arrondissement	Ecole
DEPARTTEMENT DE L'ATACORA				
1	ATACORA	BOUKOUMBE Centre	BOUKOUMBE	KOUSSOCOINGOU/B
2	ATACORA	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE	KOUPAGOU I
3	ATACORA	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE	KOUTCHAGOU/B
4	ATACORA	BOUKOUMBE	MANTA	KOUKOUANGOU
5	ATACORA	BOUKOUMBE	KOUSSOUCOINGOU	KOUWETAKOUANGOU
6	ATACORA	COBLY	COBLY	TOUGA
7	ATACORA	COBLY	COBLY	NANAGADE/B
8	ATACORA	COBLY	KOUNTORI	OUKPINTHOUN
9	ATACORA	COBLY	KOUNTORI	SAKOUNTIENOU
10	ATACORA	KEROU	KEROU	GAMMON-KINNIN/B
11	ATACORA	KEROU	KEROU	GOUGENOU-GANDO
12	ATACORA	KEROU	KEROU	KARIGOUROU/B
13	ATACORA	KOUANDE	GUILMARO	GUILMARO/B
14	ATACORA	KOUANDE	KOUANDE	SEKOGOUROU/B
15	ATACORA	KOUANDE	OROUKAYO	OROUKAYO/C
16	ATACORA	KOUANDE	KOUANDE	EUC/C KOUANDE
17	ATACORA	MATERI	DASSARI	TETONGA/B
18	ATACORA	MATERI	MATERI	MATERI/D
19	ATACORA	MATERI	GOUANDE	GOUANDE/C
20	ATACORA	MATERI	TANTEGA	KOUMPEHOUN
21	ATACORA	MATERI	MATERI	YONDISSERI/B
22	ATACORA	MATERI	TCHANHOUN-COSSI	TCHANHOUN-COSSI/A
23	ATACORA	MATERI	GOUANDE	TCHARIKOUANGOU
24	ATACORA	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	KOTOPOUNGA/B
25	ATACORA	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	BOKRONA-POUYA
26	ATACORA	NATITINGOU	1ER ARRONDISSEMENT	YOKOSSI/C
27	ATACORA	NATITINGOU	1ER ARRONDISSEMENT	OURBOUGA/C
28	ATACORA	NATITINGOU	2EME ARRONDISSEMENT	BORIYOURE/C
29	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	PEHUNCO/D
30	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	SINNAWOURAROU/B
31	ATACORA	PEHUNCO	PEHUNCO	GBERASSON/B

Handwritten signature

N° d'ordre	Département	Commune	Arrondissement	Ecole
32	ATACORA	TANGUIETA	TAIAKOU	KOUTCHOUTCHOUGOU
33	ATACORA	TANGUIETA	TANONGOU	SANGOU
34	ATACORA	TANGUIETA	TANGUIETA	MAMOSSA
35	ATACORA	TANGUIETA	TAIAKOU	OUANKOU
36	ATACORA	TOUCOUNTOUNA	TOUCOUNTOUNA	TOUCOUNTOUNA/D
DEPARTEMENT DE LA DONGA				
37	DONGA	BASSILA	ALEDJO	IYO
38	DONGA	BASSILA	BASSILA	BAKINI
39	DONGA	BASSILA	BASSILA	KPREKETE/B
40	DONGA	BASSILA	BASSILA	KONIN
41	DONGA	BASSILA	ALEDJO	IGUI-AGAHOU
42	DONGA	COPARGO	PABEGOU	TOMI
43	DONGA	COPARGO	PABEGOU	GNAMBAGA
44	DONGA	DJOUGOU	PATARGO	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)
45	DONGA	DJOUGOU	1ER ARRONDISSEMENT	GAH/B
46	DONGA	DJOUGOU	BARIEYOU	TOKOTOKO/B
47	DONGA	DJOUGOU	3EME ARRONDISSEMENT	BATOULOU/D
48	DONGA	DJOUGOU	1ER ARRONDISSEMENT	SASSIROU/B
49	DONGA	DJOUGOU	3EME ARRONDISSEMENT	BAPARAPEI/D
50	DONGA	DJOUGOU	BOUGOU	BOUGOU/A
51	DONGA	DJOUGOU	ONKLOU	BAKOU/B
52	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	DJAKPINGOU/B
53	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	TEPABA/D
54	DONGA	DJOUGOU	PATARGO	MONMONGOU
55	DONGA	DJOUGOU	KOLOKONDE	BAKOUFOWA/B
56	DONGA	DJOUGOU	BARIEYOU	AKEKEROU
57	DONGA	DJOUGOU	2EME ARRONDISSEMENT	KILIR/D
58	DONGA	OUAKE	SEMERE II	AGUE-GARBA
59	DONGA	OUAKE	SEMERE I	ATCHAKITAME
60	DONGA	OUAKE	SEMERE I	ATCHANKPA-KOLAH

N. M.

M

ANNEXE 2 : Critères d'élimination d'écoles cibles et Priorisation des écoles (projet)

1. Critères d'élimination d'écoles cibles (projet)

(1) Les écoles auxquelles s'appliquent les critères suivants seront éliminées du Projet.

Critères d'élimination des écoles cibles (projet)

- 1) Ecole n'ayant pas la nécessité de construire de salles de classe
- 2) Ecole faisant l'objet d'un projet de construction des infrastructures d'autres partenaires
- 3) Ecole n'ayant pas le document attestant la propriété ou le droit d'utilisation du terrain
- 4) Ecole ne pouvant pas assurer un espace suffisant pour la construction
- 5) Ecole ayant des obstacles à la construction, comme l'occupation illégale, etc.
- 6) Ecole ayant des problèmes d'accès par véhicule ou de livraison des matériaux/matériels de construction au site de construction tout au long de l'année
- 7) Ecole ayant des problèmes de sécurité
- 8) Ecole ayant le risque de subir des catastrophes naturelles comme l'inondation ou le glissement de terrain
- 9) Autres

(2) Suite à l'étude des sites, les six (6) écoles ci-dessous seront éliminées du Projet pour des raisons mentionnées dans 6) plus haut.

a. Quatre (4) sites ayant le problème d'accès par véhicule de travaux à cause du mauvais état des routes.

5 Kouwetakpangou / 32 Koutchoutchougou / 35 Ouankou / 41 Igui-Agahou

b. Deux (2) sites ayant le problème d'accès par véhicule de travaux à cause de l'écroulement du pont sur la voie d'accès.

40 Konin / 42 Tomi

Il est à noter que ces écoles éliminées pourraient être réintégrées dans la liste à l'issue des résultats de l'analyse au Japon en conformité avec les critères ci-dessus, et en fonction de l'état d'avancement du Projet.

2. Priorisation des écoles (projet)

Les écoles cibles seront classées par ordre de priorité en tenant compte de la situation globale du complexe scolaire.

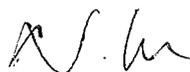
(1) Les écoles sont classées par ordre de priorité selon les chiffres obtenus par l'expression suivante : plus la valeur est élevée, plus l'école est priorisée. Pour ce calcul, les statistiques de l'ensemble du groupe scolaire seront prises en compte.

$$\text{Nombre d'élèves ne pouvant pas étudier dans une salle de classe en dur} = \text{nombre d'enfants} - (\text{nombre de salles de classe en dur existantes} \times 50)$$

(2) Au cas où le chiffre obtenu serait le même pour plusieurs écoles, la priorité sera donnée à celle qui a moins de salles de classe en dur.

(3) Les sites ayant des difficultés d'accès par véhicule en saison des pluies seront moins priorisés en raison des risques de mauvaise efficacité des travaux.

(4) Après avoir pris en compte toutes les écoles ciblées remplissant les critères, d'autres écoles pourraient être construites par le Projet. Dans ce cas, seules les écoles des complexes scolaires où les besoins auraient été identifiés par la Mission, seront concernées.



NB :

« Salles de classe en dur » : Infrastructures en béton armé, en bloc de béton ou en brique construites par l'Etat ou par des bailleurs de fonds et qui sont considérées suffisamment utilisables. Des salles de classe non achevées à cause de la suspension des travaux sont incluses dans cette catégorie.

« Salles de classe non considérées comme construction en dur ».

Infrastructures qui ne satisfont pas les normes du ministère, telles que sous paillote, en apâtam, en banco, etc.

3. Autre

- (1) Nombre d'élèves par salle de classe et nombre de salles de classe à construire au maximum

Le nombre de salles de classe à construire sera calculé sur la base du ratio élève/classe de cinquante (50), et le nombre de salle de classe à construire par école sera de six (6) au maximum.

- (2) Contrainte due à l'insuffisance de la superficie du site

Au cas où la superficie du terrain de l'école ne serait pas suffisante, les salles de classe seront conçues dans la mesure du possible.



Handwritten signature or initials.

ANNEXE 3

Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Gouvernement du Japon

(Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est en train de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires

X.S. Gu

21

Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de

- base du Projet;
- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
 - (5) Estimation des coûts du Projet; et
 - (6) Préparation des documents de référence pour l'appel d'offres.

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est

signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.
- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent



L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG ») pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants (personnes physiques ou personnes juridiques, y compris des universités, ONGs et d'autres avec expertise et expériences) qui seront recrutés pour l'exécution de la conception détaillée et la supervision des travaux pour le Projet/ le Programme, pourront être des nationaux japonais recommandés par la JICA pour assurer la cohérence technique avec l'étude préparatoire et les autres études concernées et réalisées avant la signature de l'A/D.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement



Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.



l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :



- (1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer les sites ;
 - (2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;
 - (3) Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits ;
 - (4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;
 - (5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);
 - (6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;
 - (7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et
 - (8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.
- (b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les

informations nécessaires sur le Projet.

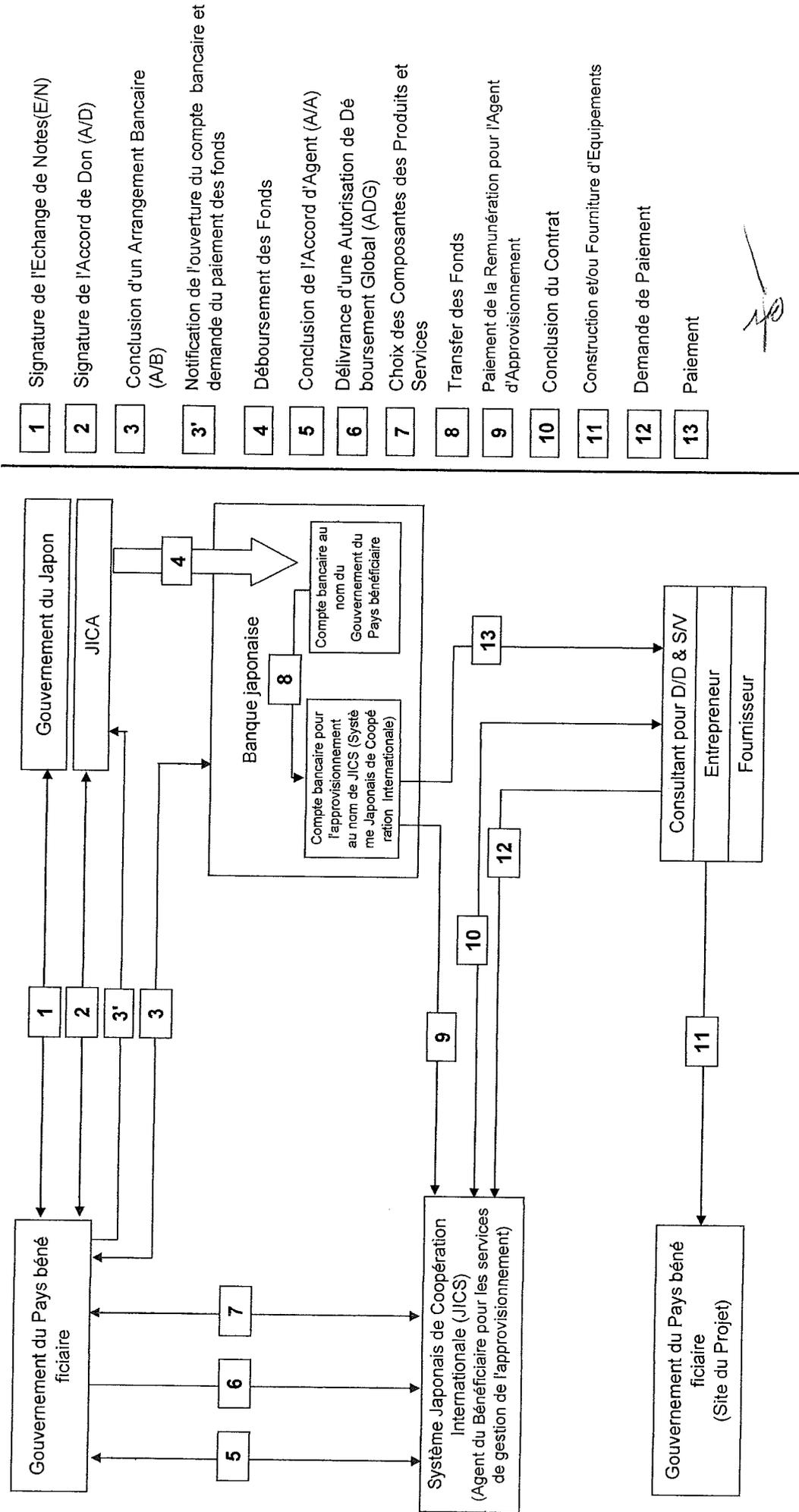
(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

(d) les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



ANNEXE 4 Mouvement du fonds pour la mise en œuvre de l'Aide financière non remboursable au développement communautaire du Gouvernement du Japon.



[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

ANNEXE 5 Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

No.	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		●
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain (si nécessaire)		●
4	Construction de parc de stationnement	N/A	N/A
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6	Construction de bâtiment	●	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité (si l'électricité publique est disponible dans le site)		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		●
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site	●	
	c. Le circuit principal et transformateur	●	
	2) Alimentation en eau (si l'eau de ville est disponible dans le site)		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site (réservoir de réception et château d'eau)	●	
	3) Drainage		
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)	N/A	N/A
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)	(●)	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site	N/A	N/A
	b. Système d'alimentation sur le site	N/A	N/A
	5) Téléphone		
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment	N/A	N/A
	b. MDF et extension après le répartiteur	N/A	N/A
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général		●
	b. Equipements du projet	●	
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		●
9	Assurer le dédouanement rapide et apporter une assistance concernant le transport à l'intérieur du pays bénéficiaire ainsi que le transport interne des produits		●
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et d'autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérés/supportés par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		●
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		●
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		●
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		●
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/D : Accord de Don)

(N/A : Non Applicable)

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A
L'ETUDE PREPARATOIRE
(ETUDE SUR LE TERRAIN II)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE SALLES DE CLASSE
DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN REPUBLIQUE DU BENIN (PHASE V)

En réponse à la requête présentée par le Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement du Japon a décidé d'effectuer l'étude préparatoire de la coopération relative au Projet de Construction et d'Equipement de salles de classe dans les Ecoles Primaires Publiques en République du Bénin (Phase V) (ci-après désigné « le Projet », et a confié ladite étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

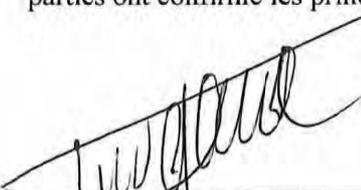
La JICA a envoyé au Bénin une mission d'étude pendant la période d'octobre à novembre 2011 (étude sur le terrain I).

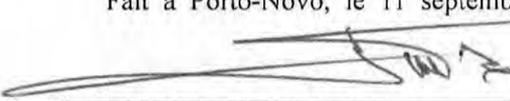
Après le retour au Japon de l'équipe de la mission, la JICA a examiné le Projet et a élaboré l'avant-projet du Rapport de l'étude préparatoire.

Ensuite, la JICA a envoyé au Bénin du 2 au 12 septembre 2012, une autre mission d'étude préparatoire de la coopération (étude sur le terrain II) (désignée ci-après par « la Mission »), conduite par Monsieur Toru Togawa, Représentant Résident de la JICA au Bénin. L'objectif de cette nouvelle Mission est de présenter à la partie béninoise cet avant-projet du rapport de l'étude préparatoire de la coopération et de se concerter avec elle sur le contenu dudit rapport.

A l'issue d'une série de discussions et une étude complémentaire sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'appendice.

Fait à Porto-Novo, le 11 septembre 2012


Toru Togawa
Chef de la mission d'étude préparatoire de la coopération (Etude sur le terrain II)
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Bureau de la JICA au Bénin


Gilles Théophile YEKPON
Directeur de Cabinet
Ministère des Enseignements Maternel et
Primaire
République du Bénin



APPENDICE

1. CONTENU DE L'AVANT-PROJET DE RAPPORT DE L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION

La partie béninoise a donné son accord de principe sur le contenu de l'avant-projet de rapport de l'étude préparatoire de la coopération présenté par la Mission et l'a accepté.

2. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

La Mission a expliqué de nouveau le schéma du système de l'aide non remboursable au développement communautaire du Japon indiqué aux Annexes 3 à 5 du procès verbal des discussions signé entre les deux parties le 23 novembre 2011, et la partie béninoise en a pris bonne note. La Mission a également expliqué que, conformément aux Directives de l'Approvisionnement pour l'Aide Non Remboursable du Japon (Type I-C) (version du 25 mai 2011), les entreprises de construction qui seront engagées pour la réalisation de projets mis en œuvre dans le cadre dudit schéma sont les entreprises béninoises. La partie béninoise en a pris bonne note.

3. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS, OBJET DU PROJET

La Mission a expliqué le contenu des infrastructures et équipements qui feront l'objet du Projet (Annexe 1) et la partie béninoise en a pris bonne note.

4. COMPOSANTE SOFT

La Mission a expliqué que la Composante Soft ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du Projet et la partie béninoise en a pris bonne note. En outre, les deux parties ont convenu que les activités de sensibilisation relatives à la maintenance des infrastructures construites par le Projet seront menées par la partie béninoise.

5. COUT APPROXIMATIF DU PROJET

La Mission a expliqué le coût approximatif du Projet (Annexe 2). Les deux parties ont convenu que le coût approximatif du Projet ne devra être en aucune manière divulgué à des parties tierces autres que les personnes concernées avant l'adjudication des contrats pour le Projet. La Mission a signalé que le coût approximatif du Projet n'est qu'une estimation et par conséquent susceptible de modification, et la partie béninoise en a pris bonne note.

6. TRAVAUX A LA CHARGE DE LA PARTIE BENINOISE

La Mission a expliqué le contenu des travaux à la charge de la partie béninoise (Annexe 3) qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, ainsi que le calendrier d'exécution du Projet

(Annexe 4). La partie béninoise s'est engagée à assurer la dotation budgétaire nécessaire pour exécuter lesdits travaux et prestations et à les exécuter en tenant compte du calendrier d'exécution du Projet de manière à éviter tout retard dans les travaux du Projet pour que le résultat du Projet puisse être mis en valeur au maximum.

7. FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE

La partie béninoise s'est engagée à assurer l'affectation du personnel additionnel qui sera nécessaire suite à la mise en œuvre du Projet avant l'achèvement des travaux de construction des infrastructures. Elle s'est engagée également à mettre en place le système de fonctionnement et de maintenance et à assurer en temps opportun la dotation budgétaire nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance.

8. CONFIDENTIALITE

Les deux parties ont confirmé que toute information relative au Projet y compris l'information technique liée à l'appel d'offres du Projet ne devra pas être divulguée à des parties tierces autres que les personnes concernées avant l'achèvement des processus d'appel d'offres et de soumission du Projet.

9. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel du Projet est comme suit :

Etude sur le terrain III (Présentation du document de référence pour l'élaboration du dossier d'appel d'offres)	Mi janvier 2013
Remise du rapport de l'étude préparatoire	Mi mars 2013

10. AUTRES

1) Comité Consultatif

La Mission a expliqué le rôle du comité consultatif et la partie béninoise en a pris bonne note. Les deux parties ont convenu que ledit comité est composé des représentants des entités ci-dessous mentionnées :

- Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
- Bureau de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) au Bénin
- Japan International Cooperation System (JICS) (Conseiller)

2) Exonération des taxes

En vue de la mise en œuvre du Projet, la partie béninoise s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour l'exonération des taxes (l'exonération signifie la prise en charge ou le remboursement des taxes par le Gouvernement béninois à travers la dotation budgétaire)

imposées sur les services effectués par l'Agent d'approvisionnement, le consultant japonais et les entrepreneurs locaux, ainsi que les achats de produits et les actes de marchés relevant desdits services. En outre, la partie béninoise a consenti à accorder des facilités nécessaires à l'exonération pour que les démarches d'exonération du Projet puissent se dérouler dans les meilleures conditions et promptement.

3) Ajustement de sites/composantes, objet du Projet

La Mission a expliqué la méthode d'ajustement et la partie béninoise en a pris bonne note. La partie béninoise a souhaité qu'en cas de manque ou d'excédent de fonds à l'issue de l'achèvement du processus de soumission et de conclusion de contrats pour les sites du groupe 1, il soit procédé à un ajustement du nombre de sites du groupe 2 initialement prévus suivant l'ordre de priorité indiqué aux Annexes 1 et 5, tout en prenant en compte le coût de construction et le rendement d'exécution de chacun des sites.

Dans le cas où les fonds manqueraient à l'achèvement du processus de soumission et de conclusion de contrats pour les sites du groupe 1, au lieu d'éliminer les écoles à construire dans le groupe 2, il sera envisagé d'éliminer la composante de blocs de latrines du groupe 2. Les deux parties ont convenu qu'un tel ajustement sera examiné par le comité consultatif.

4) Mise à la disposition des sites, objet du Projet

La partie béninoise s'est engagée à confirmer que sur les sites, objet du Projet, ni les communes ni d'autres donateurs n'ont construit des infrastructures scolaires avant le démarrage des travaux par la partie japonaise, à envoyer les contrôleurs sur les sites pour vérifier leurs conditions actuelles et à faire délivrer par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire à chacun des départements, avant fin octobre 2012, une notification de ne pas construire sur les sites indiqués à l'Annexe 1. Elle s'est engagée également à remettre une copie de ladite notification au bureau de la JICA au Bénin.

5) Evaluation d'impact environnemental

Les deux parties ont confirmé que l'évaluation d'impact environnemental n'est pas nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

- Annexe 1 : Liste des infrastructures et équipements objet du Projet
- Annexe 2 : Coût Approximatif du Projet
- Annexe 3: Aperçu des travaux à la charge de la partie béninoise
- Annexe 4: Calendrier d'exécution du Projet
- Annexe 5 : Liste des infrastructures à construire au cas où il y aurait un reliquat

Annexe 1 : Liste des infrastructures et équipements objet du Projet

Ordre de priorité	CS	ID	Nom d' école	Bloc de salles de classe						Bloc de latrine			Total de superficie de construction (m²)
				Nombre de SDC à aménager	Bureau + Magasin	Prototype / Total de superficie de construction (m²)				Nombre de cabine à aménager	Prototype / Total de superficie de construction (m²)		
						3SDC 3C	3 SDC + Bureau/ Magasin 3CD	2 SDC 2C	2 SDC + Bureau/ Magasin 2CD		3 cabine 3L	3 cabine + 1 cabine à usage multiple 3LE	
1	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA / D	2	1				1	4	1	181.41	
2	MATERI	18	MATERI / D	3	1		1			4	1	252.29	
3	KOUANDE	15	OROUKAYO / C	6	1	1	1			7	1	471.37	
4	DJOUGOU 1/2	49	BAPARAPEI / D	6	1	1	1			7	1	471.37	
5	DJOUGOU 1/2	47	BATOULOU / D	3	0	1				4	1	222.52	
6	KEROU	12	KARIGOUROU / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
7	DJOUGOU 1/2	45	GAH / B	3	1		1			4	1	252.29	
8	PEHUNCO	29	PEHUNCO / D	6	1	1	1			7	1	471.37	
9	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
10	NATITINGOU	27	OURBOUGA / C	6	1	1	1			7	1	471.37	
11	TOUCOUNTOUNA	36	TOUCOUNTOUNA / D	3	0	1				4	1	222.52	
12	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU / A	6	1	1	1			7	1	471.37	
13	COBLY	7	NANAGADE / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
14	DJOUGOU 1/2	57	KILIR / D	6	1	1	1			7	1	471.37	
15	KEROU	10	GAMMON-KINNIN / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
16	NATITINGOU	28	BORIYOURE / C	3	0	1				4	1	222.52	
17	PEHUNCO	30	SINNAWOURAROU / B	3	0	1				4	1	222.52	
18	NATITINGOU	24	KOTOPOUNGA / B	3	1		1			4	1	252.29	
19	DJOUGOU 1/2	48	SASSIROU / B	3	0	1				4	1	222.52	
20	DJOUGOU 1/2	51	BAKOU / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
21	KOUANDE	14	SEKOGOUROU / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
22	MATERI	22	TCHANHOUN-COSSI / A	4	0			2		7	1	299.84	
23	MATERI	19	GOUANDE / C	3	1		1			4	1	252.29	
24	MATERI	21	YONDISSÉRI / B	3	0	1				4	1	222.52	
25	DJOUGOU 1/2	55	BAKOUFOWA / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
26	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER)	3	0	1				4	1	222.52	
27	DJOUGOU 1/2	52	DJAKPINGOU / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
28	PEHUNCO	31	GBERASSON / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
29	COBLY	8	OUKPINTIHOUN	3	0	1				4	1	222.52	
30	MATERI	17	TETONGA / B	4	0			2		7	1	299.84	
31	BOUKOUMBE	3	KOUTCHAGOU / B	5	1	1			1	7	1	400.49	
32	KOUANDE	16	EUC / C KOUANDE	3	0	1				4	1	222.52	
33	MATERI	20	KOUMPEHOUN	4	0			2		7	1	299.84	
34	DJOUGOU 1/2	54	MONMONGOU	6	1	1	1			7	1	471.37	
35	BASSILA	38	BARIKINI	6	1	1	1			7	1	471.37	
36	COBLY	9	SAKOUNTIENOU	6	1	1	1			7	1	471.37	
37	TANGUIETA	33	SANGOU	2	0			1		4	1	151.64	
38	NATITINGOU	25	BOKRONA-POUYA	6	1	1	1			7	1	471.37	
39	TANGUIETA	34	MAMOSSA	3	0	1				4	1	222.52	
40	OUAKE	59	ATCHAKITAME	6	1	1	1			7	1	471.37	
41	BOUKOUMBE	2	KOUPAGOU I	2	0			1		4	1	151.64	
42	DJOUGOU 1/2	56	AKEKEROU	6	1	1	1			7	1	471.37	
43	OUAKE	60	ATCHANKPA-KOLAH	6	1	1	1			7	1	471.37	
44	BOUKOUMBE	1	KOUSSOCOUINGOU / B	6	1	1	1			7	1	471.37	
45	BASSILA	39	KPREKETE / B	3	1		1			4	1	252.29	
46	COBLY	6	TOUGA	3	0	1				4	1	222.52	
47	OUAKE	58	AGUE-GARBA	6	1	1	1			7	1	471.37	
48	MATERI	23	TCHARIKOUANGOU	3	1		1			4	1	252.29	
49	NATITINGOU	26	YOKOSSI / C	6	1	1	1			7	1	471.37	
50	KEROU	11	GOUGNENOU-GANDO	6	1	1	1			7	1	471.37	
51	BOUKOUMBE	4	KOUKOUANGOU	2	0			1		4	1	151.64	
52	COPARGO	43	GNAMBAGA	6	1	1	1			7	1	471.37	
53	BASSILA	37	IYO	3	0	1				4	1	222.52	
				241	35	40	33	9	2	305	31	53	18,847.31

Annexe 2 : Coût Approximatif du Projet

Cette partie n'est pas mentionnée en raison de la confidentialité

(2) Frais à la charge de la partie béninoise: Environ 15,37 millions de FCFA (soit 2,60 millions de yens)

Désignation	Montant (FCFA)	En yens japonais (mille yens)
Aménagement des terrains (abattage d'arbres, etc.)	7.660.400	1.298
Commission bancaire	7.705.750	1.305
TOTAL	15.366.150	2.603

Il est à noter que ces chiffres sont le montant estimé par la partie japonaise sur la base des informations collectées dans le cadre de l'étude sur le terrain effectuée en octobre et novembre 2011.

(3) Conditions d'estimation

- 1) Période de l'estimation : novembre 2011
- 2) Taux de change : 1US\$ = 79,11 yens japonais
: 1 monnaie locale (FCFA) = 0,16938 yens japonais
: 1 euro = 111, 11 yens japonais
- 3) Période de construction et d'approvisionnement :
: la période des travaux est comme mentionnée dans le calendrier d'exécution du Projet.
- 4) Autres : l'estimation du coût est calculé en conformité avec le système de coopération financière non remboursable du Japon.

Annexe 3: Aperçu des travaux à la charge de la partie béninoise

Groupe 1 (Département de l'Atacora)

Lot	Ordre de priorité	ID	Nom d'école	Abattage et déracinement des arbres	Démolition / déplacement des équipements existants	Montant estimé (FCFA)
LOT 1	44	1	KOUSSOCOINGOU/B	1 arbre		154,000
	41	2	KOUPAGOU 1			0
	31	3	KOUTCHAGOU/B	2 arbres		308,000
	51	4	KOUKOUANGOU			0
	46	6	TOUGA			0
	13	7	NANAGADE/B	2 arbres		308,000
	29	8	OUKPINTIHOUN			0
	36	9	SAKOUNTIENOU	2 arbres		308,000
LOT 2	30	17	TETONGA/B	5 arbres		770,000
	2	18	MATERI/D	5 arbres		770,000
	23	19	GOUANDE/C			0
	33	20	KOUMPEHOUN	2 arbres		308,000
	24	21	YONDISSÉRI/B			0
	22	22	TCHANHOUN-COSSI/A			0
	48	23	TCHARIKOUANGOU			0
	37	33	SANGOU		Déplacement d'un local cuisine en	44,000
39	34	MAMOSSA	4 arbres		616,000	
LOT 3	15	10	GAMMON-KINNIN/B			0
	50	11	GOUNENOU-GANDO			0
	6	12	KARIGOUROU/B			0
	21	14	SEKOGOUROU/B			0
	8	29	PEHUNCO/D			0
	17	30	SINNAWOURAROU/B			0
	28	31	GBERASSON/B			0
LOT 4	3	15	OROUKAYO/C	3 arbres		462,000
	32	16	EUC/C KOUANDE	1 arbre		154,000
	18	24	KOTOPOUNGA/B	3 arbres		462,000
	38	25	BOKRONA-POUYA	1 arbre		154,000
	49	26	YOKOSSI/C	3 arbres	Démolition des salles de classe	479,600
	10	27	OURBOUGA/C	5 arbres	Démolition des salles de classe	787,600
	16	28	BORIYOURE/C			0
	11	36	TOUCOUNTOUNA/D	2 arbres	Démolition d'un bloc de latrine	325,600

Total Groupe 1 6,410,800

Groupe 2 (Département de la Donga)

Lot	Ordre de priorité	ID	Nom d'école	Abattage et déracinement des arbres	Démolition / déplacement des équipements existants	Montant estimé (FCFA)
LOT 5	52	43	GNAMBAGA			0
	9	46	TOKOTOKO/B			0
	5	47	BATOULOU/D			0
	27	52	DJAKPINGOU/B			0
	1	53	TEPABA/D			0
	25	55	BAKOUFOWA/B			0
	42	56	AKEKEROU	2 arbres		308,000
LOT 6	26	44	NIMA (EX PARTAGO-	1 arbre		154,000
	7	45	GAH/B			0
	19	48	SASSIROU/B			0
	4	49	BAPARAPEI/D			0
	20	51	BAKOU/B			0
	34	54	MONMONGOU			0
	14	57	KILIR/D			0
LOT 7	53	37	IYO	5 arbres		770,000
	35	38	BAKIKINI		Démolition des salles de classe	17,600
	45	39	KPREKETE/B			0
	12	50	BOUGOU/A			0
	47	58	AGUE-GARBA			0
	40	59	ATCHAKITAME			0
	43	60	ATCHANKPA-KOLAH			0

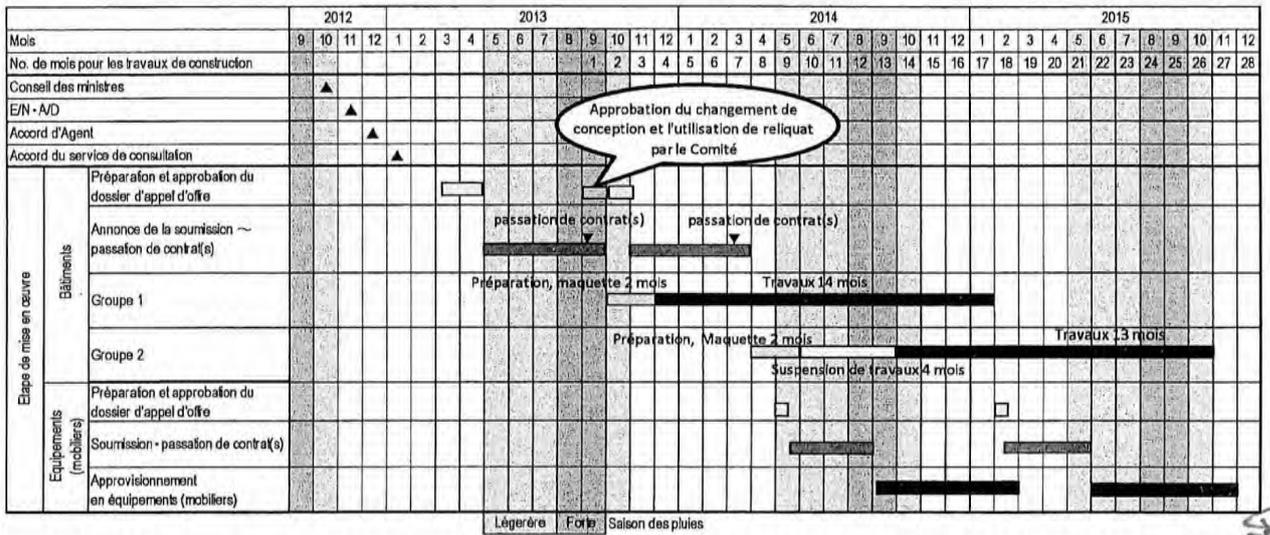
Total Groupe 2 1,249,600

Total Groupes 1 et 2 7,660,400

Note:

Il est à noter que ces chiffres sont le montant estimé par la partie japonaise sur la base des informations collectées dans le cadre de l'étude sur le terrain effectuée en octobre et novembre 2011.

Annexe 4: Calendrier d'exécution du Projet (provisoire)



Annexe 5: Liste des infrastructures à construire au cas où il y aurait un reliquat

Ordre de priorité	CS	ID	Nom d'école	Bloc de salles de classe				Bloc de latrine			Total de superficie de construction (m ²)		
				Nombre de SDC à aménager	Bureau + Magasin	Prototype / Total de superficie de construction (m ²)				Nombre de cabine à aménager		Prototype / Total de superficie de construction (m ²)	
						3SDC 3C	3 SDC + Bureau/ Magasin 3CD	2 SDC 2C	2 SDC + Bureau/ Magasin 2CD			3 cabine 3L	3 cabine + 1 cabine à usage multiple 3LE
						212.63	242.4	141.75	171.52	6.45	9.89		
54	DJOUGOU 1/2	53	TEPABA / E	6	1	1	1			7	1	1	471.37
55	MATERI	18	MATERI / A	6	1	1	1			7	1	1	471.37
56	MATERI	18	MATERI / C	3	0	1				4		1	222.52
57	KOUANDE	13	GUILMARO / C	2	0			1		4		1	151.64
58	DJOUGOU 1/2	47	BATOULOU / C	3	0	1				4		1	222.52
59	KEROU	12	KARIGOUROU / C	6	1	1	1			7	1	1	471.37
60	DJOUGOU 1/2	45	GAH / C	6	1	1	1			7	1	1	471.37
61	DJOUGOU 1/2	46	TOKOTOKO / C	6	1	1	1			7	1	1	471.37
62	DJOUGOU 1/2	50	BOUGOU / C	3	0	1				4		1	222.52
63	COBLY	7	NANAGADE / A	2	1				1	4		1	181.41
64	MATERI	21	YONDISSÉRI / A	3	0	1				4		1	222.52
65	DJOUGOU 1/2	44	NIMA (EX PARTAGO-QUARTIER) / B	6	1	1	1			7	1	1	471.37
				52	7	10	6	1	1	66	6	12	4,051.35

5. Documents Obtenus

No.	Titre	Format	Original/ Copie	Issue par:	Annee de Parution
1	STRATEGIE DE CROISSANCE POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (SCRP 2011-2015)	Document en papier	Original	REPUBLIQUE DU BENIN	2011
2	Les annuaires statistiques (MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE GENERAL) (2003/04, 2004/05, 2005/06, 2006/07)	Dossier info	copie	Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (MEPS)	
3	Les annuaires statistiques (MATERNEL, PRIMAIRE) (2007/08, 2008/09, 2009/10, 2010/11)	Dossier info	copie	Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire (MEMP)	
4	FICHE DE RECENSEMENT ANNUEL DES ECOLES PRIMAIRES	Document en papier	Original	MEMP	
5	EVOLUTION DES DOTATIONS BUDGETAIRES	Document en papier	copie	MEMP	
6	POINT EXECUTION DES DEPENSES MEMP DE 2006 à 2010	Document en papier	copie	MEMP	
7	STATISTIQUES DES ELEVES-MAITRES PAR ANNEE ET PAR ENI (PUBLIC ET PRIVE)	Document en papier	copie	MEMP	
8	STATISTIQUES DES ELEVES-MAITRES (ENI PORTO-NOVO) 2010-12	Document en papier	copie	ENI PORTO-NOVO	
9	ECOLE NORMALE PRIVÉE DES INSTITUTEURS (ENPI-AC), brochure	Document en papier	Original	ENPI-AC	
10	PROGRAMME SPECIAL DE CONSTRUCTION DE 6000 SALLES DE CLASSE ET DE CREATION D'EMPLOIS PAR LA PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, PROJET DE	Document en papier	copie		2007
11	FADeC 2006, 2007	Document en papier	copie	MEPS	
12	FADeC 2008, 2009, 2010, 2011, 2012	Document en papier	copie	MEMP	
13	REPARTITION DES QUANTITES D'OUVRAGES SCOLAIRES COMMANDES ET DISTRIBUES EN 2001 PAR LE MEMP	Document en papier	copie	MEMP	2011
14	Portant régime des frais de mission à l'intérieur du territoire national, Decret No. 2007-155 du Avril 2007	Document en papier	copie	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	2007
15	ORGANIGRAMME DE LA DDEMP	Document en papier	copie	DDEMP (Atacola, Donga)	
16	POINT D'EXECUTION FINANCIERE DES CREDITS DELEGUES	Document en papier	copie	DDEMP (Atacola, Donga)	
17	Point des besoins et des allocations en enseignants (2008/09, 2009/10, 2010/11)	Document en papier	copie	DDEMP (Atacola, Donga)	
18	Analyses des Résultats (Tome 1-6)	Dossier info	copie	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE)	2003
19	PROJECTION DÉMOGRAPHIQUE ET ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA DEMANDE SOCIALE RÉVISÉES	Dossier info	copie	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE)	2009
20	Carte (Bénin, 1 : 600,000)	Document en papier	Original		
21	Carte (Cotonou, 1 : 15,000)	Document en papier	Original		
22	Plan Bénin, Rapport d'activités 2009-2010	Document en papier	Original	Plan Bénin	2010
23	MJCD-ONG, LA MJCD DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION	Dossier info	copie		
24	Care International au Benin/Togo, brochure	Document en papier	Original	Care International au Benin/Togo	
25	CAEB Rapport d'Activites 2010	Document en papier	Original	CAEB	
26	CERID, brochure	Document en papier	copie	CERID	
27	MATRICE DES COUTS DES INFRASTRUCTURES SOCIO COLLECTIVES DANS LES COMMUNES DES DEPARTEMENTS DE L'ATACORA ET DE LA DONGA	Document en papier	copie		2008
28	Construction et équipement d'infrastructures scolaires dans les départements de Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga, MARCHE DES TRAVAUX	Document en papier	copie	AGETIP	2011
29	PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PHASE III (BID 3) BOQ	Dossier info	copie	AGETIP	2008